



BÉNIN



BURKINA FASO



NIGER



**Diagnostic institutionnel participatif avec
consultation de tous les acteurs principaux
couplé et inventaire des projets exécutés
ou en cours d'exécution dans la zone
du Projet Mékrou et atelier de restitution
au Bénin**

RAPPORT PRINCIPAL

Novembre 2014

PROJET MÉKROU - BENIN



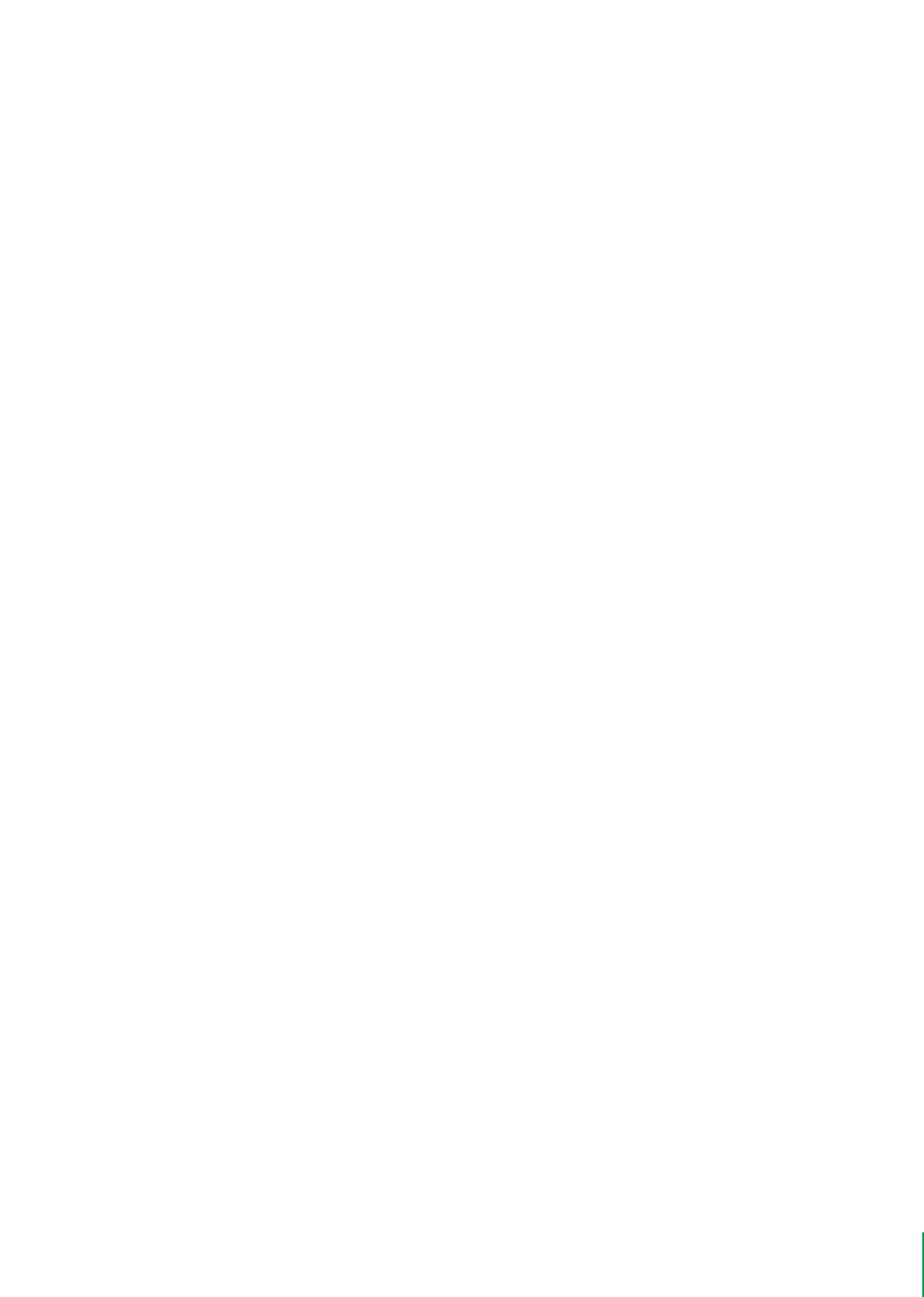


TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES CARTES	5
LISTE DES SCHEMAS	5
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	vi
I. INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	7
1.1. Aperçu des termes de référence et de la démarche méthodologique	7
1.1.1. Contexte de l'étude.....	7
1.1.2. Objectifs de l'étude	8
1.1.3. Mandat du consultant	8
1.2. Démarche méthodologique adoptée	9
1.2.1. Cadrage de la mission.....	9
1.2.2. Phase exploratoire à Cotonou et à Porto-Novo (Niveau national)	9
1.2.3. Collecte des données dans la zone du projet	9
1.2.4. Synthèse analytique des données.....	10
1.2.5. Restitution des résultats	10
1.2.6. Principales difficultés	10
1.3. Brève présentation du Bénin	10
1.3.1. Position géographique et découpage territorial	10
1.3.2. Profil démographique	10
1.3.3. Principaux indicateurs socioéconomiques	11
1.3.4. Climat, végétation, sols, relief et hydrographie	12
1.4. Présentation de la portion béninoise du bassin de la Mékrou.....	13
1.4.1. Situations géographique et administrative	13
1.4.2. Démographie et contexte socioculturel.....	14
1.4.3. Activités économiques	15
1.4.4. Profil socio-économique.....	16
1.4.5. Climat, végétation, sols, relief et hydrographie	17
II. PARTIE I. : RECENSEMENT DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	21
2.1. Principaux acteurs institutionnels du secteur de l'eau au Bénin	22
2.1.1. Ministères directement concernés par la gestion des ressources en eau	22
2.1.2. Autres ministères ayant des actions en rapport avec le secteur de l'eau.....	24
2.1.3. Communes.....	25
2.1.4. Association des communes et coopération intercommunale.....	26
2.1.5. Acteurs non étatiques du secteur de l'eau	26
2.2. Principales interventions des acteurs institutionnels dans le bassin de la Mékrou	29
III. PARTIE II. : BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR DE L'EAU.....	37
3.1. Cadre légal et réglementaire	38
3.1.1. Conventions et Accord internationaux de protection de l'environnement et des ressources naturelles.....	38
3.1.2. Lois et Actes internes du secteur de l'eau	38
3.1.3. Codes locaux et règles traditionnels de gestion	40
3.2. Mécanismes actuels de dialogue et de coordination de la politique dans le secteur de l'eau	41
3.2.1. Analyse du cadre juridico-institutionnel	41
3.2.2. Réforme juridico-institutionnelle dans le secteur de l'eau.....	43
3.3. Proposition d'un mécanisme ou d'une plateforme de gestion du projet au Bénin	44
3.3.1. Unité de projet au niveau régional	44
3.3.2. Unité de projet au niveau national	44
3.3.3. Comité d'Orientation et de Suivi du projet	44
3.3.4. Unités de mise en œuvre du projet à l'échelle locale	44
3.3.5. Rôles et responsabilités de chaque acteur dans le dispositif de mise en œuvre	46

IV. PARTIE III. : IDENTIFICATION DES ACTIVITES-DOUBLONS	49
4.1. Synthèse des thématiques abordées par les projets passés ou en cours dans le bassin de la Mékrou	50
4.2. Activités du Projet Mékrou comparées aux interventions passées ou en cours	50
4.2.1. Activité 1.1 : Etablissement d'un mécanisme de coordination	50
4.2.2. Activité 1.2 : Définition du programme de renforcement de capacités	50
4.2.3. 2.1a : Evaluation de l'environnement et des données du bassin	51
4.2.4. 2.1b : Evaluation à l'échelle du bassin et résultats	51
4.2.5. 2.1c : Evaluation nationale	51
4.2.6. Activité 2.2.1 : Identification des priorités de développement	51
4.2.7. Activité 2.2.2 : Développement de la structure du système d'information du bassin transfrontalier	51
4.2.8. Activité 2.3.1: Identification des besoins du bassin	51
4.2.9. Activité 2.3.2 : Développement et mise en œuvre du système d'information du bassin	51
4.2.10. Activité 2.4.1 : Identification des besoins pour l'outil d'alerte rapide	51
4.2.11. Activité 2.4.2 : Développement de l'outil	52
4.2.12. Activité 2.5.1 : Définition des cahiers de charge pour le modèle d'équilibre hydrique	52
4.2.13. Activité 2.5.2 : Développement du modèle	52
4.2.14. Activité 2.6.1 : Analyse des politiques et évaluation de la vulnérabilité	52
4.2.15. Activité 2.7.1 : Identification des options d'investissement sans regret/à faibles regrets	52
4.2.16. Activité 2.7.2 : Evaluation et analyse des options d'investissement	52
4.2.17. Activité 2.7.3 : Plan d'investissement et intégration dans les systèmes de planification	52
V. PARTIE IV. : PROPOSITION D'ANNULATION DES ACTIVITES-DOUBLONS	53
5.1. Annulation ou réaménagement des activités-doublons	54
5.2. Synthèse des activités à développer	54
VI. PARTIE V. : GUIDE DE LA SYNERGIE A METTRE EN PLACE POUR UNE GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES DU PROJET	57
6.1. Règles et principes à observer	58
6.2. Etapes de formalisation du processus de collaboration	58
6.2.1. Concertations individuelles	58
6.2.2. Concertations collectives	58
6.2.3. Stratégie de communication et de mise en œuvre des actions	58
6.2.4. Protocole d'accord	58
6.3. Mécanismes opérationnels de développement des synergies	59
6.3.1. Mise en œuvre de la synergie au niveau communal	59
6.3.2. Mise en œuvre de la synergie au niveau départemental	59
6.3.3. Mise en œuvre de la synergie au niveau national	59
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	61
BIBLIOGRAPHIE	62

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Evolution de la population au Bénin et de ses quelques caractéristiques	11
Tableau n°2 : Evolution de la population des 5 communes de la Mékrou entre 2002 et 2013	14
Tableau n°3 : Données sur la superficie et la densité	15
Tableau n°4 : Importance de la production agricole dans les cinq communes du bassin.....	15
Tableau n°5 : Importance de quelques productions dans 03 des 05 communes du bassin	16
Tableau n°6 : Indices de pauvreté	16
Tableau n°7 : Répartition des compétences entre la commune et l'Etat en matière de gestion des ressources naturelles et de l'hydraulique	25
Tableau n°8 : Caractérisation des structures ayant des actions dans les 05 communes du bassin de la Mékrou au Bénin	30
Tableau n°9 : Rôles et responsabilités des différents acteurs du dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet Mékrou	46
Tableau n°10 : Synthèse des activités à développer	55

LISTE DES CARTES

Carte n°1 : Bénin avec les 12 départements et les 77 Communes.....	10
Carte n°2 : a) Hydrographie du Bénin ; b) Hydrographie du Nord-Bénin	12
Carte n°3 : Bassin de la Mékrou et ceux de la Sota et de l'Alibori formant la portion béninoise du bassin du Niger.....	13
Carte n°4 : Portions des territoires des 5 communes du bassin de la Mékrou au Bénin.....	14
Carte n°5 : Ressources naturelles du bassin de la Mékrou au Bénin.....	17
Carte n°6 : Profil pédologique de la partie béninoise du bassin du Niger.....	18
Carte n°7 : Infrastructures de mobilisation des ressources en eau dans le bassin de la Mékrou.....	18
Carte n°8 : Equipements de production de données sur l'eau dans le bassin de la Mékrou.....	19

LISTE DES SCHEMAS

Schéma n°1 : Diagramme de Venn des relations entre les acteurs institutionnels à l'échelle du bassin de la Mékrou au Bénin.....	42
Schéma n°2 : Nouveau cadre institutionnel de gestion du secteur de l'eau au Bénin.....	43
Schéma n°3 : Dispositif de mise en œuvre du Projet Mékrou au Bénin.....	45

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

2KP	² Etablissement Public de Coopération Intercommunale, EPCI regroupant les Communes de Kérou, Kouandé et Péhunco
ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
ANU-Bénin	Association Nationale des Usagers et Usagères des ressources naturelles du bassin du Niger au Bénin
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
CARDER	Centre d'Action Régional pour le Développement Rural
CCR	Centre Commun de Recherche
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CENATEL	Centre National de Télédétection et du suivi écologique
C/ST	Chef Service Technique
DGAER	Direction Générale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural
DG Eau	Direction Générale de l'Eau
DDMEE	Direction Départementale des Mines, de l'Energie et de l'Eau
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGFRN	Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles
DIE	Direction de l'Information sur l'Eau
DMN	Direction de la Météorologie Nationale
DPGE	Direction de la Planification et de la Gestion de l'Eau
EAA –Bénin	Eau et Assainissement pour l'Afrique (ex-CREPA)
EMICOV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GWP	Global Water Partnership
INE	Institut National de l'Eau
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MERPMEDE	Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	Office français de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-mer
PAGReSEA	Programme d'Appui à la Gouvernance des Ressources et Services d'Eau et d'Assainissement au Nord-Bénin
PGFTR	Projet de Gestion des Forêts et Territoires Riverains
PNE-Bénin	Partenariat National de l'Eau du Bénin
PPEA	Projet de Promotion de l'Elevage dans l'Atacora
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCDA	Secteur Communal de Développement Agricole
SCRIP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté

² Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1. Aperçu sur les termes de référence et la démarche méthodologique

1.1.1 Contexte de l'étude

L'Afrique est confrontée à des défis particulièrement complexes en matière de gestion des eaux, notamment à cause d'une variabilité hydro-climatique intra et inter annuelle extrême et du fait que la majorité des bassins sont transfrontaliers. En Afrique de l'Ouest, la péjoration pluviométrique observée depuis plus de vingt ans, perturbe fondamentalement toutes les activités humaines autour de ces bassins versants (Pérard et al. 2001). Le diagnostic de ce phénomène, à travers diverses analyses régionales avec des approches méthodologiques différentes, atteste d'une importante diminution des précipitations annuelles avec son corollaire de conséquences sur la vie des populations ainsi que la sauvegarde des écosystèmes fragiles à l'intérieur de ces bassins.

De plus, les politiques de croissance économique, de lutte contre la pauvreté et les évolutions démographiques et sociales entraînent une demande de plus en plus croissante en infrastructures de gestion de l'eau pour une production plus accrue de biens et services. De tels développements ont également un impact important sur les ressources en eau. Or, la gestion de ces ressources devient de plus en plus complexe, notamment pour les cours d'eau transfrontaliers, au regard de la diversité des acteurs et des diverses formes de valorisation peu coordonnées dont elle font objet.

Dès lors, des coordinations et des synergies d'actions sont nécessaires pour développer des politiques nationales et régionales qui soient durables afin de mettre l'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté. C'est à cet effet que les autorités en charge de l'eau au Bénin, au Burkina Faso et au Niger ainsi que l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ont indiqué leur intérêt pour le développement d'un cadre de coopération pour le bassin de la Mékrou qui impliquerait les acteurs à tous les niveaux.

Le Global Water Partnership (GWP) et le Centre Commun de Recherche (CCR), s'inspirant des résultats des différentes initiatives financées par les différents bailleurs dont la Commission Européenne en faveur des organismes de bassin africains, à travers notamment le Réseau Africain des Organismes de Bassin (RAOB), ont alors initié le Projet « **L'Eau pour la croissance et la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou** ». Il s'agit d'un projet pilote pour le bassin transfrontalier de la Mékrou, visant à développer des outils et des approches de planification pour permettre aux décideurs politiques et aux responsables de l'eau de faire face aux défis complexes liés à la gestion et au dé-

veloppement de la ressource mais aussi à l'aspect transfrontalier.

En effet, le bassin de la Mékrou, qui est un sous-bassin du bassin du Niger, couvre une zone de 10.500 km² et s'étend sur le Bénin (81%), le Burkina et le Niger. Il comprend 36% de terres cultivées et 20% de mosaïque agriculture et végétation sèche. Dans le bassin de la rivière Mékrou, comme dans de nombreux pays en Afrique, la variabilité du climat est élevée, les investissements liés à l'eau sont relativement limités, et il y a une corrélation forte entre la variabilité des précipitations et la performance du Produit intérieur brut (PIB). Dans les cas où la performance économique est étroitement liée aux précipitations et au ruissellement, la croissance devient l'otage de l'hydrologie.

La sécheresse en Afrique sub-saharienne représente un risque climatique majeur. Ce risque détruit les moyens de subsistance et les sources d'approvisionnement en nourriture des agriculteurs, entraînant un impact négatif majeur sur la croissance du PIB et l'amélioration des conditions de vie des habitants. De plus, de nombreux projets et programmes de développement ayant un lien direct ou indirect avec les ressources en eau sont mis en œuvre dans chaque portion du bassin au niveau de chaque pays. Mais, il existe très peu de coordinations ou de concertations entre ces intervenants tant au niveau national qu'entre les trois pays. Or, la gestion d'un bassin transfrontalier comme celui de la Mékrou est un ensemble de défis qui nécessite pour y faire face, des politiques coordonnées, une planification des investissements et le renforcement des capacités de nombreux acteurs.

Le Partenariat mondial de l'eau (*GWP, Global Water Partnership*) qui est une organisation intergouvernementale regroupant 13 Partenariats régionaux de l'eau, 84 Partenariats Nationaux de l'Eau et plus de 2 800 organisations partenaires dans 169 pays, a donc vu juste en initiant ce projet transfrontalier concerté.

L'objectif global de ce projet est de soutenir une croissance économique verte et la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, à travers la gestion de l'eau dans des zones en développement. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- ♦ mettre en place le Cadre de coopération sur l'eau pour la croissance et la planification à long terme dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- ♦ élaborer une stratégie intégrée de gestion des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la rivière Mékrou (eau et sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié et conservation de l'environnement, pour répondre aux défis liés au changement climatique) et la promotion des investissements dans le secteur de l'eau.

Pour se faire, le GWP Afrique de l'Ouest (GWP/AO) en collaboration avec sa représentation nationale au Bénin (*Partenariat National de l'Eau du Bénin*) lance un appel à candidature pour recruter des consultants, experts du domaine en vue de la réalisation d'un « **Diagnostic institutionnel participatif avec consultation de tous les acteurs principaux couplé avec l'inventaire des projets exécutés ou en cours d'exécution dans la zone du Projet Mékrou et la tenue d'un atelier de restitution au Bénin** ».

1.1.2 Objectifs de l'étude

De façon générale, l'étude vise à rechercher une synergie entre les différents acteurs de toutes ces initiatives afin de s'assurer d'un développement harmonieux et durable du bassin de la Mékrou dans un esprit transfrontalier.

Au cours de la recherche, les thématiques suivantes devront être explorées : Gestion intégrée des ressources en eau, Amélioration des connaissances sur la ressource en eau, Energie, Agriculture, Risques, Biodiversité du parc W, Climat, Erosion et dégradation des sols, Conseil agro-météorologique, Essais participatifs de réduction de la pauvreté.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- ♦ faire le recensement exhaustif de toutes les structures nationales étatiques ou de la société civile (centrales, déconcentrées et décentralisées) dont les attributions font d'elles des acteurs du processus de planification des objectifs, d'exécution des actions de développement, de préservation des ressources naturelles pour la sécurité alimentaire, le développement urbain et rural dans l'aire géographique du Projet Mékrou ;
- ♦ élaborer le répertoire ainsi qu'une analyse fine des attributions, rôles, organisation, responsabilités et fonctionnement de chacune des structures sus-recensées dont l'action peut avoir des impacts sur le Projet Mékrou ;
- ♦ faire le bilan de la situation actuelle (attributions, moyens, organisation, etc.) en faisant ressortir les outils (législatifs et réglementaires) de chaque structure impliquée dans le Projet Mékrou avec une proposition d'un mécanisme ou d'une plateforme de gestion du projet au niveau pays et d'une et/ou des structures pouvant abriter les différents centres d'alerte, d'information, de contrôle et autres prévus dans le document du projet selon leurs attributions spécifiques ;
- ♦ faire l'évaluation participative des mécanismes existants de dialogue et de coordination de la politique du secteur de l'eau aux niveaux local, national ou transfrontalier, avec la participation des usagers, de manière transversale au secteur et prenant en compte les dimensions amont/aval ;
- ♦ faire le diagnostic institutionnel participatif sur les aspects institutionnels et légaux, à travers des consultations nationales dans chaque pays, pour

le développement et l'exécution du projet. Cette analyse comprendra l'examen des rôles et des responsabilités de tous les acteurs impliqués dans les processus de planification et d'exécution.

En ce qui concerne l'inventaire des projets exécutés ou en cours d'exécution :

- ♦ donner les informations générales sur le projet à savoir l'intitulé du projet, sa source de financement, son année d'exécution, qui l'a exécuté, c'est-à-dire le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre (conformément à la fiche jointe aux TDR) ;
- ♦ indiquer ses objectifs global et spécifiques ;
- ♦ faire l'inventaire des activités voir tâches ou sous-activités exécutées ou en cours d'exécution ;
- ♦ donner les informations sur l'aire géographique dudit projet ;
- ♦ indiquer les résultats atteints ou à atteindre, les livrables attendus ou disponibles et les indicateurs, les outils mis en place ou à mettre en place et éventuellement les questions transversales traitées ou en cours de traitement par ledit projet ;
- ♦ répertorier les accords de collaboration existants entre les acteurs nationaux ;
- ♦ répertorier les mécanismes des différentes synergies entre les initiatives en cours dans la zone ;
- ♦ analyser les rapports issus des différents projets exécutés dans le secteur de l'eau (si possible depuis 1983) au Bénin dans la zone du Projet de la Mékrou ;
- ♦ identifier les activités-doublons prévus dans le projet Mékrou ;
- ♦ exploiter les données des projets exécutés ou en cours d'exécution par les institutions régionales ;
- ♦ et proposer de supprimer les activités-doublons ou les réaménager voire les reformuler, mais s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs du projet ;
- ♦ proposer un guide sur la synergie à mettre en place en vue d'une gestion optimale des ressources mises en œuvre dans le cadre du Projet Mékrou.

1.1.3. Mandat du consultant

Pour ce qui est du Diagnostic participatif institutionnel, le consultant fera usage de son savoir-faire pour l'atteinte des objectifs spécifiques sus-énumérés.

Quant aux inventaires des projets exécutés ou en cours d'exécution, le mandat du consultant porte sur les principaux points suivants :

- *Analyse des rapports issus des travaux sur l'inventaire des projets exécutés ou en cours d'exécution (si possible depuis 1983) dans la zone du Projet Mékrou au Bénin* : sur la base d'un examen des rapports relatifs aux différents projets exécutés ou en cours d'exécution au Bénin et tenant compte, éventuellement en cas de besoin, des différents diagnostics et études réalisés par le Projet Mékrou et/ou entrepris dans d'autres cadres, une

analyse critique sera faite.

- *Identification des activités-doublons au niveau du Projet Mékrou* : sur la base des résultats de l'analyse menée ci-dessus, les activités-doublons au niveau du Projet Mékrou par rapport aux autres initiatives dans la zone du projet seront mises en évidence. Après avoir justifié leur existence en activité-doublon pour l'atteinte des résultats, des propositions seront faites dans le sens de réaménagement, reformulation ou suppression si nécessaire.
- *Guide sur la synergie à mettre en place* : Sur la base de la situation des analyses ci-dessus, une proposition sera faite pour l'élaboration d'un guide sur la synergie à mettre en place entre le Projet Mékrou et les autres initiatives en cours dans la zone du bassin, de manière à développer un environnement favorable à la mise en œuvre du projet en sauvegardant la biodiversité qui s'y développe. Cette synergie sera composée des règles à observer, des méthodologies de collaboration, des actions à entreprendre et autres. Si possible, il sera fait dans ce guide les répertoires des accords de collaboration existants entre les acteurs nationaux exécutant ces projets, en mettant en exergue les mécanismes de ces différentes synergies.

1.2. Démarche méthodologique adoptée

La mise au point d'un répertoire analytique des acteurs institutionnels et organisationnels ainsi que les projets et programmes mis en œuvre dans le sous-bassin de la Mékrou passe à la fois par la consultation des acteurs et des documents produits. L'ensemble de la mission s'est déroulée suivant 5 principales phases :

- 1) une phase de cadrage de la mission ;
- 2) une phase exploratoire au niveau national (structures centrales à Cotonou et à Porto-Novo) faites de deux étapes :
 - ♦ recherche documentaire ;
 - ♦ exploitation des documents et élaboration des grilles de présentation, d'analyse des données et de collecte des informations complémentaires ;
- 3) une phase de descente dans les chefs-lieux des deux départements et dans les 5 communes du sous-bassin de la Mékrou au Bénin pour la collecte des informations complémentaires ;
- 4) une phase de production du rapport de la mission ;
- 5) une phase de restitution des résultats préliminaires aux acteurs et de validation.

1.2.1 Cadrage de la mission

Une séance de cadrage de la mission s'est tenue le vendredi 31 octobre 2014 dans les locaux du PNE-

Bénin en présence des membres du comité mis en place pour le suivi de la mission. L'équipe en charge de la mission a présenté sa compréhension des TDR et la démarche méthodologique proposée.

Conformément à l'offre technique proposée, il est retenu la restitution des résultats à Péhunco au profit des acteurs des 3 communes des 2KP ; une restitution à Banikoara et une restitution à Karimama. Ces restitutions donnent l'occasion aux acteurs à la base de se prononcer sur les grandes tendances des résultats de l'étude.

1.2.2. Phase exploratoire à Cotonou et à Porto-Novo (Niveau national)

L'équipe a répertorié l'ensemble des structures étatiques ou non et dont les attributions sont en rapport avec l'objet de la mission. Une semaine a été consacrée à la recherche d'informations sur ces structures et sur les actions spécifiques qu'elles ont dans le bassin de la Mékrou. Principalement, il s'est agi de collecter toute la documentation sur ces structures et sur les projets et programmes qu'elles ont mis en œuvre.

Ce travail exploratoire a permis de disposer d'un tableau des structures de divers types et des projets et programmes passés et en cours dans le bassin. Une descente est alors effectuée dans la zone du projet au Bénin pour une collecte complémentaire des données.

1.2.3. Collecte des données dans la zone du projet

La collecte des données s'est faite d'abord aux chefs-lieux des départements concernés où l'on retrouve les directions départementales des structures étatiques, les antennes nationales et/ou les faitières des autres structures. Il s'agit de Natitingou pour le département de l'Atacora, de Kandi pour le département de l'Alibori. Pour ce second département, les directions départementales sont, pour la plupart, concentrées à Parakou où l'équipe a marqué un arrêt avant de continuer sur Kandi.

L'équipe est également descendue dans chacune des 5 communes pour compléter les données collectées aux niveaux national et départemental.

Des grilles ont été produites pour faciliter la collecte des données à tous les niveaux notamment une grille de production des informations sur les structures répertoriées et une grille de production des informations sur les projets et programmes portées par ces structures.

Pour ce qui concerne les projets et programmes, la grille d'information ressort les éléments ci-après :

- Informations générales sur le projet : Intitulé – Source de financement – Années d'exécution – Maître d'œuvre et maître d'ouvrage ;
- Objectifs global et spécifiques ;
- Inventaire des activités, voire tâches exécutées ou en cours d'exécution ;
- Zone d'intervention ;

- Résultats atteints ou à atteindre, livrables attendus ou disponibles ;
- Indicateurs ;
- Outils mis en place ou à mettre en place et éventuellement les questions transversales traitées ou en cours de traitement par ledit projet ;
- Répertoire des accords de collaboration existants entre les acteurs nationaux ;
- Répertoire des mécanismes des différentes synergies entre les initiatives en cours dans la zone ;
- Synthèse analytique de chaque projet exécuté dans le secteur de l'eau sur la base des rapports d'activités.

Contrairement à l'ambition de départ qui était de conduire des entretiens par catégories d'acteurs, le calendrier des acteurs sur le terrain n'a pas beaucoup favorisé cela dans les deux régions.

La démarche adoptée et l'ensemble des questions abordées par les différentes grilles élaborées ont permis de recueillir les points de vue des acteurs rencontrés contribuant de ce fait à garantir, dans une certaine mesure, le caractère participatif de cette étude.

1.2.4. Synthèse analytique des données

Les données secondaires (différents documents collectés) et les données primaires (informations issues des entretiens avec les personnes ressources) ont été recoupées entre elles pour produire le présent rapport.

1.2.5. Restitution des résultats

Des restitutions ont été organisées à deux niveaux :

- 3 séances de restitution (1 séance à Péhunco pour les 2KP¹, 1 séance à Banikoara et 1 séance à Karimama) ont été conduites dans les communes du bassin aux fins de recueillir les observations et contributions des acteurs à la base pour l'amélioration du contenu du rapport. Cette démarche entre dans le cadre des consultations participatives indispensables à la prise en compte des préoccupations des acteurs dans le montage du projet. Les principaux produits découlant de ces concertations locales ont été pris en compte pour améliorer le rapport provisoire.
- 1 restitution à l'échelle nationale a été organisée à Cotonou. Elle tient lieu d'atelier de validation du rapport de l'étude.

1.2.6. Principales difficultés

La plus importante difficulté rencontrée a été la faible disponibilité, voire l'absence de documentation sur beaucoup de projets et programmes recensés. Il s'agit des cas des projets et programmes clôturés depuis des lustres, faute d'archivage, mais aussi des cas de nouveaux projets et programmes, pour lesquels les responsables sont parfois réticents à fournir la documentation. De ce fait, la grille signalétique proposée dans les TDR n'a pas été totalement remplie pour certains projets et programmes.

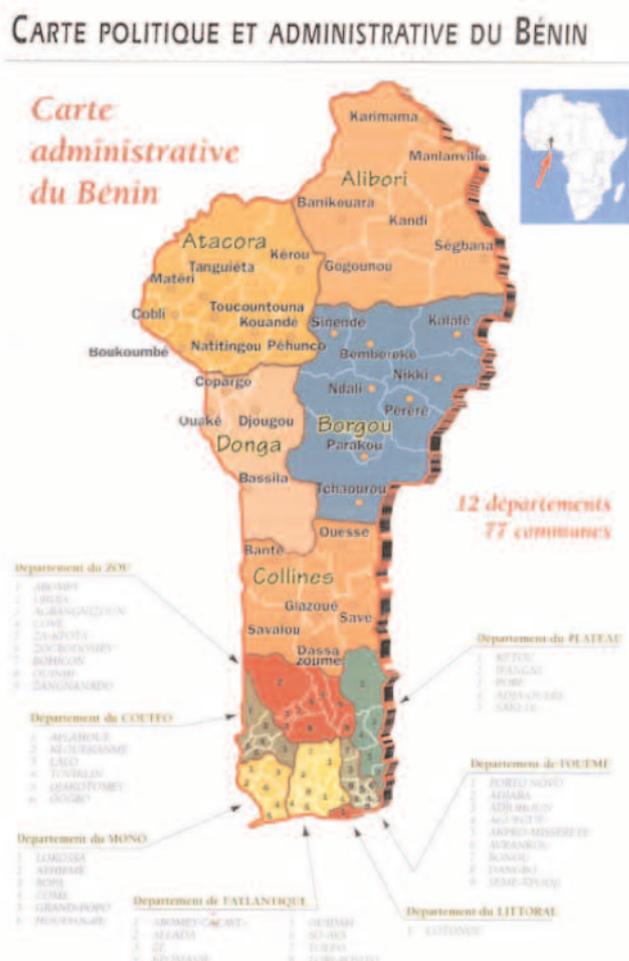
1 2KP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale, EPCI regroupant les Communes de Kouandé, Kérou et Péhunco

1.3. Brève présentation du Bénin

1.3.1. Position géographique et découpage territorial

La République du Bénin est située dans le Golfe de Guinée, sur la côte ouest-africaine, dans la zone humide côtière (Carte n°1).

Carte n°1 : Carte administrative du Bénin avec les 12 départements et les 77 Communes



Selon les textes de loi sur la décentralisation, le Bénin connaît un seul niveau de déconcentration que sont les départements et un seul niveau de décentralisation que sont les communes. De ce fait, le Bénin compte 12 départements dont ceux de l'Atacora et de l'Alibori où se situe le bassin de la Mékrou au Bénin. Les 12 départements comprennent au total 77 communes dont trois à statut particulier (Cotonou, Porto-Novo et Parakou), les 74 autres étant des communes ordinaires.

1.3.2. Profil démographique

Selon les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'habitation (RGPH 4, 2013), le Bénin compte 9 983 884 d'habitants résidents des deux sexes dont 5 115 704 personnes de sexe féminin ; soit

51,2% de la population totale, ce qui correspond à un rapport de masculinité de 95,3 hommes pour 100 femmes. En comparant ces résultats à ceux du RGPH 3 (2002) qui avaient permis de dénombrier 6 769 914 habitants, il ressort un taux annuel d'accroissement inter-censitaire de 3,5%. Au regard de ce taux, on peut noter que la population du Bénin a connu, ces dix dernières années, un accroissement plus accéléré sur la période 2002-2013 (3,5%) comparativement à la période 1992-2002 (3,23%). L'analyse de la répartition de la population faite par l'INSAE², structure chargée des opérations de recensement, révèle quelques faits remarquables :

- ♦ les poussées démographiques observées, respectivement au niveau des villes d'Abomey-Calavi, de Ouidah (département de l'Atlantique), de Parakou (département du Borgou) et de Kandi (département de l'Alibori) ont entraîné une évolution significative du poids démographique des départements qui abritent ces villes ;
- ♦ le département du Littoral, notamment Cotonou, a vu son poids démographique passer de 9,8% de la population totale en 2002 à 6,7% en 2013 au profit des communes comme Abomey-Calavi, Ouidah et Sèmè-Kpodji qui sont devenues de véritables cités dortoirs ;
- ♦ la proportion des femmes au sein de la population béninoise est restée quasi stable, en comparaison à 2002 (51,2%) ;
- ♦ les départements de l'Atlantique, du Borgou et de l'Ouémé ont franchi, chacun, le cap d'un million d'habitants ;
- ♦ en dehors de Cotonou, plusieurs villes ont dépassé le seuil des 200.000 habitants. Il s'agit de : Banikoara, Abomey-Calavi, Parakou, Tchaourou, Djougou, Porto-Novo et Sèmè-Kpodji. Si le critère d'éligibilité en zones sanitaires était maintenu, toutes ces communes constitueraient, à elles seules, des zones sanitaires.

1.3.3. Principaux indicateurs socioéconomiques

La pauvreté est un phénomène massif qui touche environ le tiers de la population béninoise. L'économie béninoise repose sur le secteur primaire (agriculture) et le secteur tertiaire (commerce). Malgré les réformes de politiques économiques en cours depuis la fin des années 80, la structure caractéristique du PIB (Produit intérieur brut) n'a pas réellement changé. Le taux de croissance du PIB, qui a atteint 6,2% en 2001, est passé à 2,9% en 2005, soit une perte annuelle de 0,8 point de croissance. Depuis 2010, le Bénin enregistre la reprise de la croissance économique avec un taux de croissance passée de 2,6 en 2010 à 3,5% en 2011 et à 5,4% en 2012, l'objectif prévu dans le cadrage macroéconomique de la SCRIP (stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté au Bénin) (2011-2015) pour 2012 étant de 5,6% (données du Rapport 2013 d'avancement). Selon la même source, le déficit de la balance des paiements rapporté au PIB s'est contracté de 4,4% en 2011 à 3,2% en 2012 en relation avec la progression des investissements directs étrangers, des prêts-projets et des rapatriements anticipés des avoirs extérieurs nets des banques. Le déficit du compte courant extérieur est passé de 10,0% du PIB en 2011 à environ 9,6% en 2012.

Selon l'analyse de la viabilité de la dette (AVD) réalisée en 2012, le risque de surendettement du Bénin est demeuré faible. En 2012, l'encours de la dette publique représente 23,0% du PIB contre 26,0% en 2011 en dessous de la norme communautaire de 70,0% retenue dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA. La dette intérieure a baissé de 19,6% et celle extérieure a progressé de 4,1% en 2012. L'inflation s'était établie à 6,7% en 2012 suite à la réduction des subventions sur le carburant au Nigéria pour redescendre autour de 5% en 2013.

Tableau n°1 : Evolution de la population du Bénin et de ses quelques caractéristiques

Départements	Population en 2013			Proportion de femmes en 2013		Proportion de femmes en 2002	
	Total	Masculin	Féminin	% Féminin	% Pop. Totale	% Féminin	% Pop. Totale
Bénin	9 983 884	4 868 180	5 115 704	51,2	100,0	51,5	100
Alibori	868 046	432 812	435 234	50,1	8,7	50,2	7,7
Atacora	769 337	377 506	391 831	50,9	7,7	50,8	8,1
Atlantique	1 396 548	683 838	712 710	51,0	14,0	51,5	11,8
Borgou	1 202 095	599 810	602 285	50,1	12,0	50,1	10,7
Collines	716 558	352 740	363 818	50,8	7,2	51,2	7,9
Couffo	741 895	345 654	396 241	53,4	7,4	53,5	7,7
Donga	542 605	270 341	272 264	50,2	5,4	49,9	5,2
Littoral	678 874	325 284	353 590	52,1	6,8	51,4	9,8
Mono	495 307	240 206	255 101	51,5	5,0	51,4	5,3
Ouémé	1 096 850	529 843	567 007	51,7	11,0	52,2	10,8
Plateau	624 146	302 587	321 559	51,5	6,3	52,6	6,0
Zou	851 623	407 559	444 064	52,1	8,5	52,9	8,9

Source : INSAE- Résultats provisoires du RGPH 4. Juin 2013

1.3.4. Climat, végétation, sols, relief et hydrographie

- Climat

Sur la base de la pluviométrie moyenne annuelle, cinq (5) zones climatiques sont identifiées au Bénin :

- ♦ une zone Nord caractérisée par un climat de type continental tropical avec une saison de pluies (maximum pluviométrique en août). Les hauteurs annuelles de précipitations varient en moyenne entre 700 mm à 1000 mm et se répartissent sur 70 à 80 jours environ. Cette région est limitée au Sud par la chaîne montagneuse de l'Atacora.
- ♦ les zones montagneuses du Nord-Ouest (chaîne de l'Atacora) et le Nord-Est ont les mêmes caractéristiques climatiques que la zone Nord. Toutefois, le maximum pluviométrique s'établit en septembre et la saison des pluies y est plus longue. Les hauteurs moyennes de précipitations varient entre 1200 et 1400 mm, et se répartissent sur 90 à 110 jours ;
- ♦ une zone de transition comprise entre les parallèles de Djougou au Nord et Dassa-Zoumè au Sud. Les hauteurs annuelles de précipitations oscillent entre 630 et 2960 mm et se répartissent en moyenne sur 80 et 110 jours ;
- ♦ une zone pré-côtière située au Sud de la zone de transition ; le minimum du mois d'août est plus accusé et le premier maximum qui se produit au mois de juin est plus accentué tandis que le deuxième tend à s'établir en octobre. Les hauteurs annuelles de pluies varient entre 551 et 1871 mm et se répartissent en moyenne sur 90 à 110 jours ;
- ♦ la zone côtière : la répartition des pluies y est inégale de l'Est à l'Ouest. On y distingue quatre (04) saisons plus ou moins marquées. Les précipitations se répartissent en moyenne sur 80 à 120 jours. La moyenne calculée à Cotonou sur la période 1952 à 1995 est de 1313 mm. L'influence maritime se fait sentir par une augmentation de l'humidité.

- Végétation

Le couvert végétal du Bénin est relativement uniforme, caractérisé au nord par une savane arborée très dégradée, au centre par des savanes arbustives cédant par endroits place à des forêts classées. Au sud, on rencontre des forêts résiduelles alternant avec des îlots de forêt dégradés (à feuilles caduques), des prairies aquatiques, des forêts marécageuses et des mangroves (le long des lagunes et rivières). On y trouve également des zones sédentaires de palmeraie et des cocoteraies le long du littoral.

- Sols

Sans entrer dans les détails, on peut faire remarquer que dans le sud du Bénin, les sols de terre de barre avaient une grande fertilité initiale, mais sont soumis à une dégradation importante, due à la surexploitation et l'abandon obligé du système traditionnel de jachère arborée. Dans le reste du pays, les sols sont généralement pauvres, à dominance ferrugineuse, et avec la présence de bas-fonds à potentiel agricole plus élevé.

- Relief et hydrographie

Le Bénin présente un relief peu accidenté avec des

plaines et des plateaux dont l'altitude moyenne ne dépasse pas 200 m, hormis dans le Nord-ouest où la chaîne de l'Atacora culmine à plus de 600 mètres.

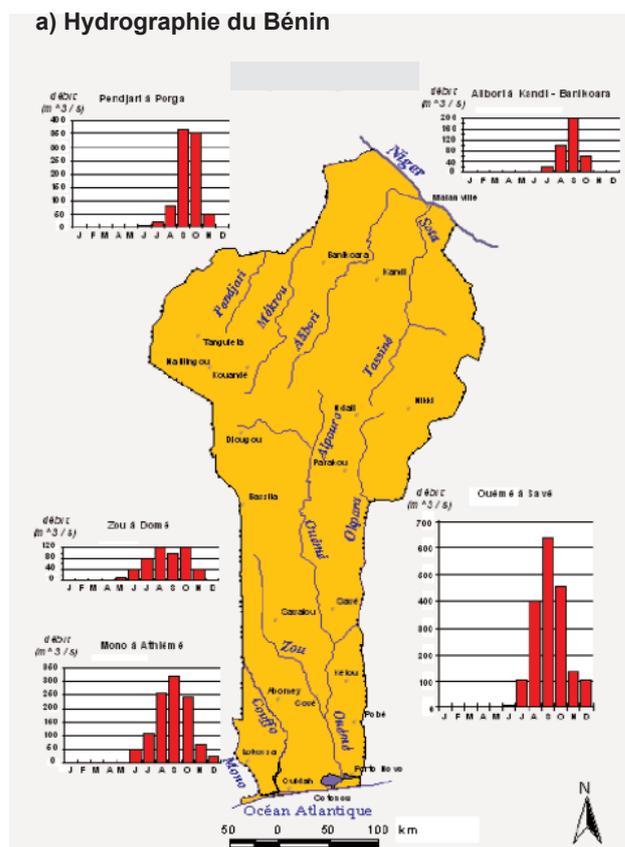
Le pays est traversé par de nombreux cours d'eau appartenant essentiellement à quatre bassins hydrographiques :

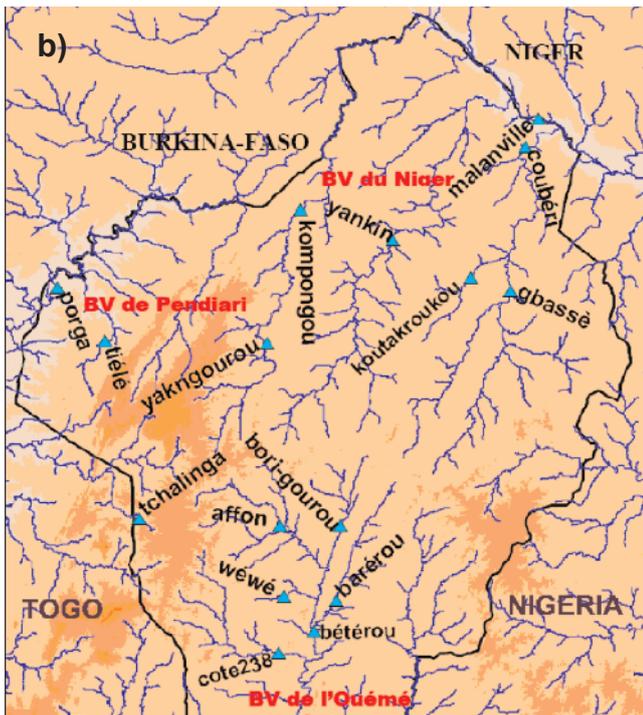
- ♦ le bassin de la Volta ou bassin de la Pendjari qui comprend essentiellement le fleuve de la Pendjari (département de l'Atacora) long de 420 km au Bénin ;
- ♦ le bassin du Niger (nord-est) où on trouve la Mékrou (410 km), l'Alibori (338 km), la Sota (250 km) ;
- ♦ le bassin du fleuve Ouémé (510 km) et ses principaux affluents, l'Okpara (200 km), le Zou (150 km) ;
- ♦ le bassin du Mono (350 km) qui constitue la frontière avec le Togo à l'est - et du Couffo (125 km) dans les départements du même nom.

Les fleuves du bassin côtier se jettent dans des lacs et lagunes qui servent de relais vers la mer. Il s'agit du lac Nokoué (138 km²) au nord de Cotonou alimenté par le fleuve Ouémé, du lac Ahémé (78 km²) alimenté par le Couffo et frontière naturelle entre les départements du Couffo et de l'Atlantique et du lac Toho (15 km²) dans le département du Mono. Les principales lagunes sont celles de Porto-Novo (35 km²), de Ouidah (40 km²) et de Grand-Popo (15 km²).

La carte n°2 montre de façon générale les principaux réseaux hydrographiques du Bénin et de façon spécifique les réseaux hydrographiques de la partie septentrionale.

Carte n°2 : a) Hydrographie du Bénin ; b) Hydrographie du Nord-Bénin





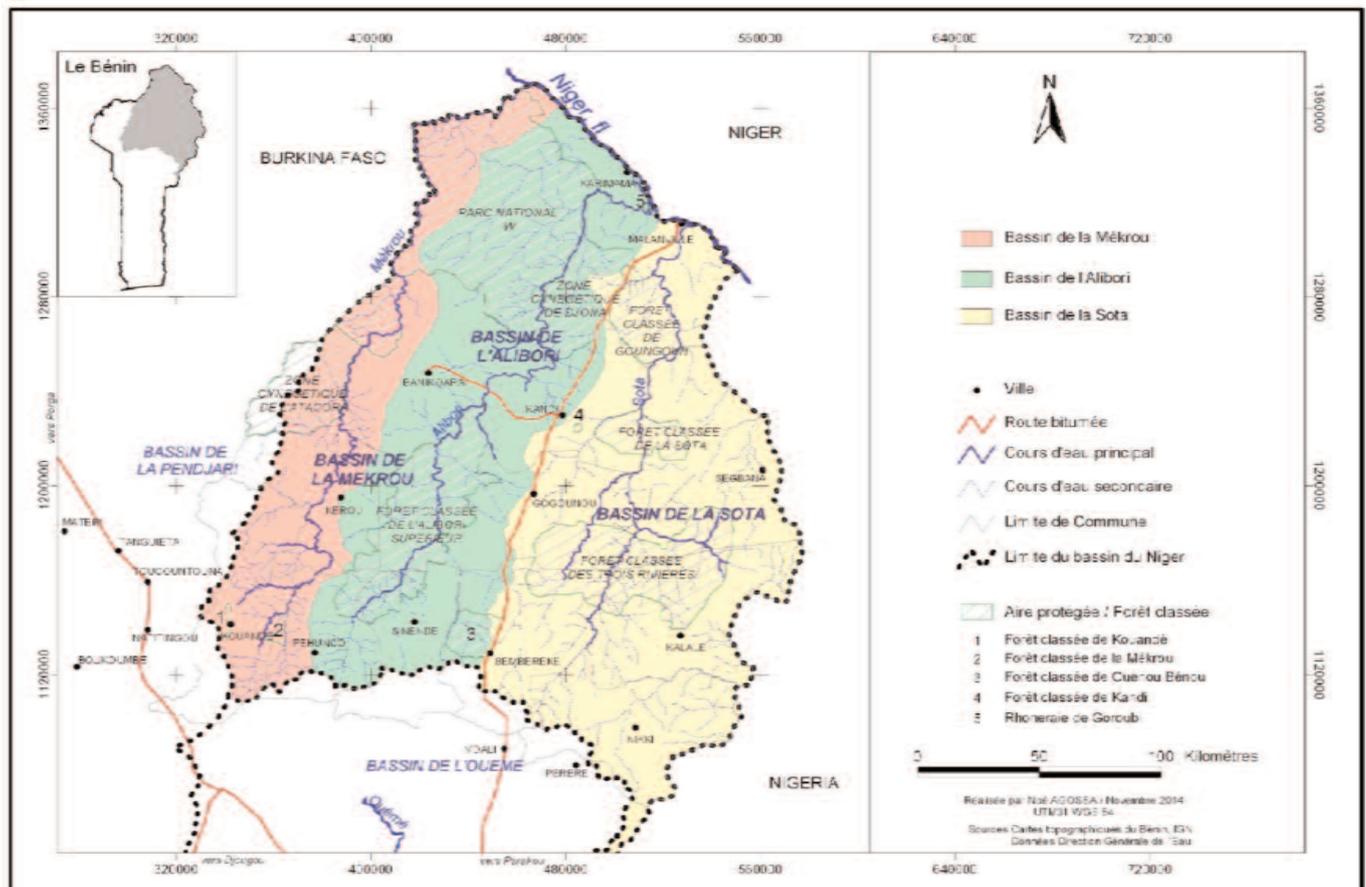
Source : R. LAMBRECHT, 2007; b) Gohoungoussou, mai 2008 complété par Amoussou, déc. 2008

1.4. Présentation de la partie béninoise du bassin de la Mékrou

1.4.1. Situations géographique et administrative

Le bassin versant de la Mékrou (Carte n°3) est un sous-bassin du grand bassin béninois du fleuve Niger. D'une superficie d'environ 10.500 Km² et avec une orientation SSW et NNE, il est compris entre les latitudes 10° et 12°30' Nord et les longitudes 1°32' et 3° Est. Il est partagé entre 5 communes dont 3 (Kérou, Kouandé et Péhunco) dans le département de l'Atacora et 2 (Banikoara, Karimama) dans le département de l'Alibori.

Carte n°3 : Bassin de la Mékrou et ceux de la Sota et de l'Alibori formant la partie béninoise du bassin du Niger



La portion béninoise du bassin de la Mékrou appartient aux territoires de cinq communes que sont Banikoara et Karimama dans le département de l'Alibori et Kérou, Kouandé et Péhunco dans le département de l'Atacora (cf carte n°4). Mais, tous les territoires de ces communes ne font pas partie du bassin. Les communes de Kérou et de Kouandé ont plus de la moitié de leurs territoires dans ledit bassin (61% pour Kérou et 60% pour Kouandé) alors que celles de Péhunco (30%), (44%) et Karimama (29%) ont moins de la moitié de leurs territoires dans ce bassin. La répartition de la superficie totale (8.546 km²) de la portion béninoise du bassin de la Mékrou entre les cinq communes donne respectivement 27% pour Kérou, 23% pour Kouandé, 23% pour, 20% pour Karimama et 7% pour Péhunco.

Carte n°4 : Portions des territoires des 5 communes du bassin de la Mékrou au Bénin

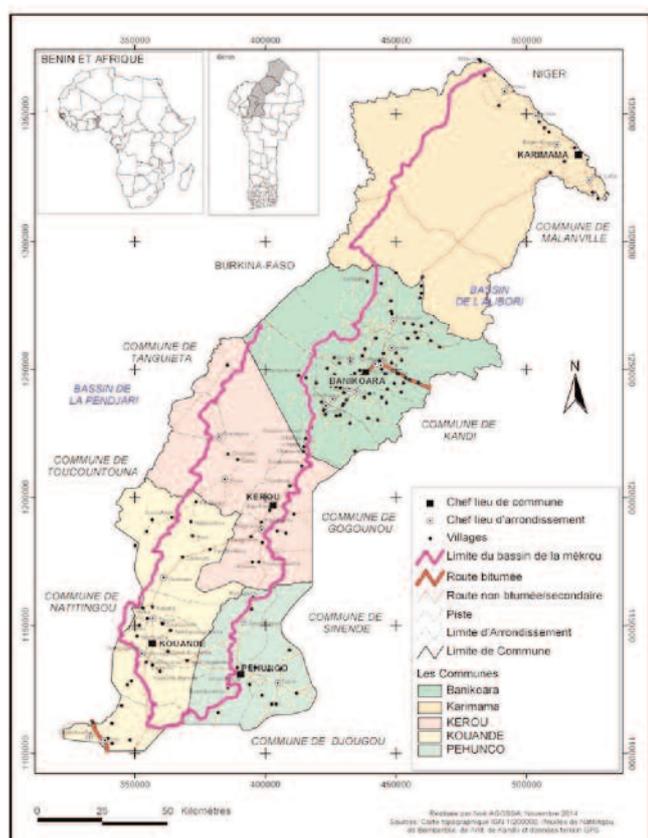


Tableau n°2 : Evolution de la population des 5 communes de la Mékrou entre 2002 et 2013

	Population en 2013			Population en 2002			Tx 2002-2013	Pop. Totale 1992	Tx 1992-2002
	Total	M (Masculin)	F (Féminin)	Total	M (Masculin)	F (Féminin)			
Banikoara	248 621	123 719	124 902	152 028	75 829	76 199	4,47%	104 038	3,87%
Karimama	66 675	33 331	33 344	39 579	19 792	19 787	4,74%	29 071	3,13%
Kérou	98 315	48 881	49 434	62 632	31 397	31 235	4,09%	42 491	3,96%
Kouandé	112 014	55 444	56 570	80 261	40 132	40 129	3,01%	50 379	4,77%
Péhunco	78 173	39 179	38 994	55 082	27 546	27 536	3,16%	33 833	4,99%

Sources : INSAE, RGPH4 2013

1.4.2. Démographie et contexte socioculturel

Selon les résultats du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 4, 2013), la population des cinq communes était de 603.798 habitants en 2013. Entre les deux décennies 1992-2002 et 2002-2013 les communes de Karimama, de Banikoara et de Kérou ont connu les taux annuels d'accroissement inter-censitaire les plus élevés contrairement aux communes de Kouandé et de Péhunco. La population de la commune de Banikoara représente plus du tiers de la population de l'ensemble des cinq communes.

Voir le Tableau 2 : Evolution de la population des 5 communes de la Mékrou entre 2002 et 2013 ci dessous

Il est difficile dans le cadre de la présente étude de donner avec exactitude la population totale vivant dans la portion béninoise du bassin de la Mékrou, en raison du fait que certains hameaux n'apparaissent pas sur la carte. Mais, ce sont les deux communes de Kouandé et de Kérou ayant plus de la moitié de leurs territoires dans le bassin de la Mékrou qui peuplent majoritairement ce bassin. Les populations des trois autres communes habitent, dans l'ensemble, hors du bassin de la Mékrou comme le montrent les agglomérations représentées par des points sur la carte n°4. Qui plus est, les territoires des communes de Banikoara et de Karimama se trouvant dans le bassin sont presque occupés par le parc du W.

Tableau n°3 : Données sur la superficie et la densité

Malgré l'occupation d'une partie du territoire de la commune de Banikoara par le parc W, la densité y est la plus élevée tandis que la commune de Karimama connaît la plus faible densité (deux fois inférieure à la moyenne du département de l'Alibori à laquelle elle appartient). Parmi les trois communes du département de l'Atacora se trouvant dans le bassin de la Mékrou, c'est la commune de Kérou qui connaît la plus faible densité.

Quant à la composition sociolinguistique, à l'exception de la commune de Karimama peuplée en majorité par les Dendi, les Bariba constituent le groupe majoritaire dans les quatre autres communes. Ils sont suivis des Peulh (éleveurs), des Bétamaribè, des Gourmanché (dans les parties frontalières avec le Burkina Faso), des

Tableau n°3 : Données sur la superficie et la densité

Communes	Superficie	Densité en 2013	Densité en 2002	Densité en 1992
Banikoara	4 383	56,7	34,7	23,7
Karimama	6 041	11,0	6,6	4,8
ALIBORI	26 242	34,08	19,9	13,6
Kérou	3 745	26,2	16,7	11,3
Kouandé	3 269	34,3	24,6	15,4
Péhunco	2 014	38,8	27,3	16,8
ATACORA	20 499	36,60	26,8	19,5

Source : INSAE, RGPH4 (2013) et RGPH3 (2002)

Yom et Lokpa qui sont des ressortissants de l'Atacora-Ouest et de la Donga à la recherche de terres pour l'agriculture. On y retrouve également d'autres groupes socioculturels issus du centre et du sud Bénin pratiquant diverses activités économiques notamment le commerce, l'exploitation forestière, etc.

Sur le plan religieux, la population pratique plusieurs religions dont principalement l'islam et les religions traditionnelles. On y rencontre aussi des chrétiens comme les catholiques, les protestants et autres notamment dans les communes de Banikoara, Kérou, Kouandé, Péhunco et dans, une très faible proportion, dans la commune de Karimama.

1.4.3. Activités économiques

Les activités comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation forestière, la cueillette constituent la base de l'économie locale dans le bassin de la Mékrou. A côté de ces activités, il y a également quelques activités de transformation et l'artisanat. S'il est vrai que la portion béninoise du bassin de la Mékrou peut être délimitée géographiquement compte tenu des considérations hydro-climatiques et géologiques, il faut toutefois signaler que les activités économiques décrites ici ne peuvent être circonscrites uniquement à ce territoire étant donné la mobilité des hommes qui exercent ces activités. De plus, dans certaines communes (Péhunco, Banikoara et Karimama), une partie importante des usagers du sous-bassin réside en dehors dudit bassin.

- Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité économique des populations des cinq communes qui comptent en effet de grandes proportions de ménages vivant d'activités agricoles. Les résultats du RGPH 3 (2002) montrent qu'à l'exception de la commune de Banikoara, plus de 80% de la population des quatre autres communes vivent des activités agricoles (Tableau n°4 ci-dessous).

L'agriculture dans le milieu d'étude est faite de la production de rente et de la production vivrière (Tableau n°5 page 16). Le coton constitue la principale culture de rente. A l'exception de la commune de Karimama, les quatre autres communes du bassin de la Mékrou (Kérou, Kouandé et Péhunco) font partie des grosses communes productrices de coton au Bénin. La commune de Banikoara est en tête en matière de production cotonnière aussi bien dans le département de l'Alibori qu'au niveau national ; celle de Kérou vient en tête en matière de productions vivrière et cotonnière dans le département de l'Atacora. Ces communes constituent les communes de forte production vivrière même si la production vivrière est moins diversifiée à Banikoara comparativement aux autres communes. Elles dégagent également une grande quantité d'excédents en maïs pour alimenter les marchés de Malanville et de Cotonou.

Tableau n°4 : Importance de la production agricole dans les cinq communes du bassin

Commune	Population Totale	Population agricole	% pop agricole	Nombre ménages	Ménages agricoles	% ménages agricoles
	152 028	104 815	68,94	16 769	10 703	63,82
Karimama	39 579	38 380	96,97	5 262	5 009	95,20
ALIBORI	521 093	378 702	72,67	63 089	42 752	67,76
Kouandé	80 261	74 807	93,20%	9 549	8 543	89,46
Kérou	62 632	56 777	90,65%	7 163	6 211	86,71
Péhunco	55 082	45 281	82,21%	6 327	4 876	77,07
ATACORA	549 417	476 394	86,71	78 787	65 135	82,67

Source : INSAE, Données RGPH 3, 2002

Tableau n°5 : Importance de quelques productions dans 3 des 5 communes du bassin

Spécifications produites en 2012		Communes		
		Kérou	Kouandé	Péhunco
Coton	Sup. (Ha)	16.150,000	2.838,430	4.116,580
	Prod. (T)	12.709,970	2.705,180	3.553,500
Maïs	Sup. (Ha)	20.332	12882	7711
	Prod. (T)	44.612	43764	34485
Ensemble céréales	Sup. (Ha)	24.969	16132	12831
	Prod. (T)	57.292	53471	43939
Racines et tubercules	Sup. (Ha)	4.368	15336	4260
	Prod. (T)	58.586	230426	131434
Cultures maraîchères	Sup. (Ha)	338,5	386	66
	Prod. (T)	2.057	2373	1350
Légumineuses (Soja, Niébé, etc.)	Sup. (Ha)	2.750,75	1417	1160
	Prod. (T)	6.540	2854	2349

Source : CARDER Atacora-Donga, 2012

La faible densité de la population et la forte disponibilité des terres ont entretenu la pratique de la culture itinérante sur brûlis. L'agriculture est du type essentiellement pluvial. La culture attelée y est introduite vers les années 1960 à la faveur de la culture du coton et de l'arachide. Mais, de nombreux producteurs disposent, à titre individuel ou collectif, de machines agricoles qu'ils utilisent pour produire.

A Karimama, le maraîchage (oignons, piments, tomates, pomme de terre, etc.) et la riziculture constituent les principales productions végétales.

- Elevage

Les cinq communes constituent également une zone de grande production animale. Mais, l'élevage bovin qui est l'apanage des éleveurs Peulh a beaucoup régressé ces deux dernières décennies, en raison des problèmes d'accès à l'eau, aux fourrages. Le manque d'espace de pâturage et les conflits avec les agriculteurs constituent, par ailleurs, des facteurs déterminants de la migration des éleveurs Peulh vers les communes de l'Atacora, de la Donga, du Zou et des Collines. La commune de Banikoara est la plus sujette à cette problématique.

- Pêche

Contrairement aux quatre autres communes, c'est à Karimama que la pêche est très développée en raison de la proximité du fleuve Niger. C'est une pêche artisanale qui est essentiellement pratiquée par les hommes. Les pêcheurs utilisent différentes techniques : les filets, les nasses et les lignes. La période de basses eaux (février à mai) constitue la période de bonnes prises.

- Cueillette et artisanat

L'activité de cueillette et de ramassage des fruits (baobab, karité, néré, tamarin, etc.) occupe une place importante dans l'économie des 5 communes du bassin.

Quant à l'artisanat, il occupe également une place non néglig

geable dans les activités du bassin. Il comprend surtout l'artisanat de production des outils agricoles, la menuiserie, la soudure, la couture, la mécanique, la vannerie et la transformation des produits agricoles et les services qui concentrent le plus grand nombre d'hommes dans les milieux urbains.

1.4.4. Profil socio-économique

Les indices de pauvreté monétaire (Tableau n°6 ci-dessous) montrent que les deux communes de Karimama et de Banikoara connaissent des taux plus élevés par rapport à la moyenne nationale et le taux dans la commune de Banikoara est même plus élevé que la moyenne du département de l'Alibori. Il ressort donc qu'une forte proportion de la population de cette commune vit en dessous du minimum vital au Bénin et même au niveau du département de l'Alibori. Dans le département de l'Atacora, les trois communes du bassin présentent des incidences de pauvreté monétaire plus faibles que la moyenne nationale mais seule la commune de Kouandé connaît un taux inférieur à la moyenne départementale. Il ressort de ces résultats que sur le plan monétaire, les communes de l'Atacora situées dans le bassin de la Mékrou sont plus riches que celles du département de l'Alibori présentes dans le même bassin. La commune de Kouandé est la plus riche tandis que celle de Banikoara est la plus pauvre.

Tableau n°6 : Indices de pauvreté

	Indice de pauvreté monétaire	Indice de pauvreté humaine	Indice de niveau de vie décent
	55,7	61,8	41,7
Karimama	39,0	66,8	44,2
ALIBORI	43,0	61,2	36,8
Kérou	34%	57,2%	38,1%
Kouandé	28,2%	53,9%	43,9%
Péhunco	33,1%	53,9%	46,2%
ATACORA	32,4%	52,7%	42,0%
BENIN	37,4%	40,3%	27,4%

Source : INSAE, Enquêtes EMICOV 2007

La pauvreté humaine comme le démontre son indice (faite de la probabilité de mourir avant 40 ans, du taux d'analphabétisme des adultes, du pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et de l'insuffisance pondérale) suit presque les mêmes tendances et est plus élevée dans les 5 communes en comparaison de la moyenne nationale. La situation est beaucoup plus dramatique quand on s'intéresse au niveau de vie de la population (Tableau n°6 page précédente).

Au total, les 5 communes du bassin de la Mékrou au Bénin représentent certes une zone de forte production agricole, mais elles constituent, également, une zone pauvre tant sur le plan monétaire que sur le plan humain.

1.4.5. Climat, végétation, sols, relief et hydrographie

- Climat

Le bassin versant de la Mékrou présente, en général, un climat soudanien caractérisé par une saison pluvieuse (mai à octobre) et une saison sèche (novembre à avril). Les hauteurs moyennes des pluies sont comprises entre 800 et 1190 mm par an dans le Sud (Kouandé, Péhunco, Kérou). En revanche dans le Nord (Karimama et Banikoara elles oscillent entre 600 mm et 850 mm par an (Banikoara et Karimama). Il constitue également un endroit fortement influencé par l'alizé continental appelé harmattan du nord-est qui marque la saison sèche. Cette région étant soumise au régime d'harmattan, un vent sec qui souffle entre novembre et mi-février, les amplitudes thermiques de 9,5°C voire 10°C ou plus sont enregistrées.

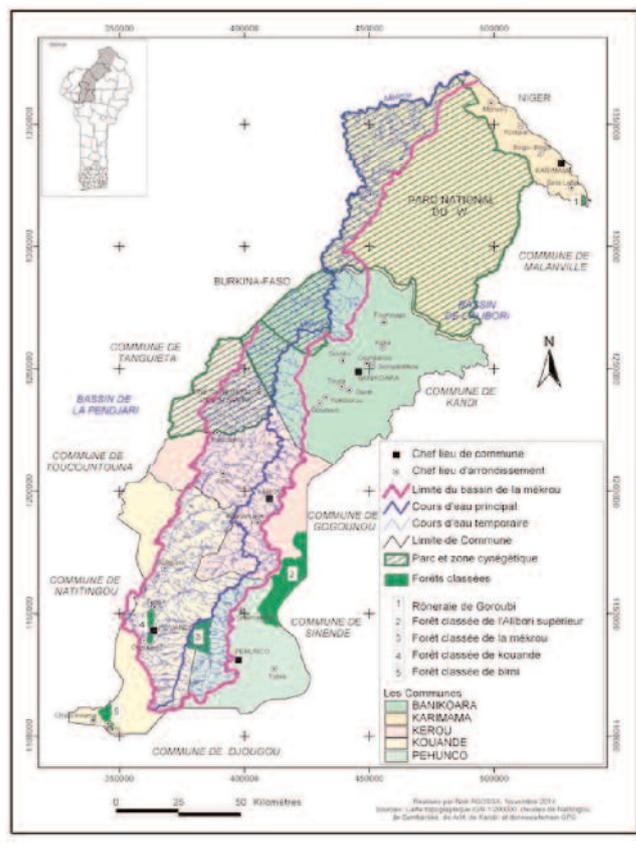
Les températures moyennes varient de 25°C à 31°C dans le Sud et de 28°C à 40°C dans le Nord. Les températures les plus élevées s'observent en mars, avril et mai et les plus basses en décembre et janvier, période pendant laquelle sévit le harmattan.

- Végétation

Dans l'ensemble des cinq (5) communes qui sont drainées par la Mékrou, la végétation est composée de savanes boisées, arbustives et herbacées avec des plages d'épineux par endroits, surtout dans la commune de Karimama où l'on sent déjà une nette avancée du désert. Par ailleurs, le long des cours d'eau, on note une végétation de forêt galerie. Les espèces qui caractérisent ces formations végétales sont le Néré (*Parkia biglobosa*), le Caïlcédrat (*Khaya senegalensis*), le Karité (*Vitellaria paradoxa*) et le Baobab (*Adansonia digitata*).

Le bassin de la Mékrou abrite, sur près de la moitié de sa superficie, une partie de la réserve transfrontalière du Parc W. On y retrouve également quelques reliques forestières notamment la forêt classée de la Mékrou entre les communes de Kouandé et de Kérou, la forêt classée de Kouandé (confère carte n°5 ci-après).

Carte n°5 : Ressources naturelles du bassin de la Mékrou au Bénin



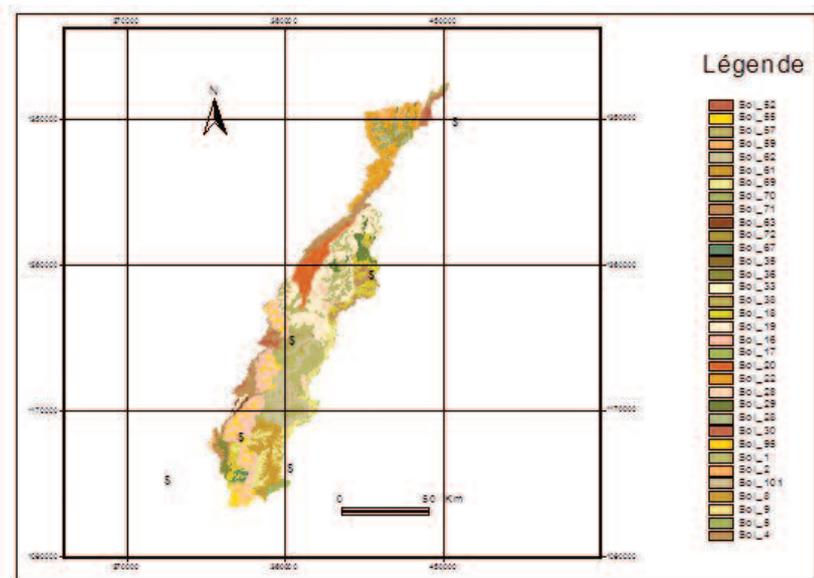
- Réseau hydrographique

Le bassin d'étude est drainé essentiellement par les eaux du Mékrou et de ses affluents. Le fleuve Mékrou constitue le principal cours d'eau du Parc W. Long de 480 km, la Mékrou prend sa source à 460 m d'altitude environ, sur les flancs des monts de Birni. Ses affluents sont, dans l'ensemble, peu importants, excepté dans la partie amont (dans l'Atacora) d'où proviennent le Tikou-Darou (bassin versant de 505 km²), le Yaourou et le Kourou (572 km²). La Mékrou arrose 4 écosystèmes : i-) la Mare Point Triple, ii-) les Chutes de Koudou, iii-) la Mare Sapinguou et, iv-) la Cabane aux éléphants qui est une galerie forestière avec des poches d'eau. La Mékrou a un régime d'écoulement saisonnier avec un maximum de débit en septembre. Les hautes eaux durent trois (3) mois (août, septembre et octobre). La décrue est amorcée en octobre de façon brusque dans le bassin de la Mékrou, pour atteindre son niveau critique en janvier.

- Sols

Les sols les plus retrouvés sont de type ferrugineux sur socle cristallisé, les sols ferrugineux de la plaine du Niger ; les sols ferrugineux tropicaux relativement profonds et concrétionnés ; les sols ferrugineux tropicaux sensibles au lessivage et les sols ferrugineux sur socle profond. Ces sols proviennent essentiellement de processus de ferrallisation, de ferruginisation et du lessivage, d'érosion et d'induration. La carte n°6 ci-après, présente le profil pédologique du bassin de la Mékrou au Bénin.

Carte 6 : Profil pédologique de la partie béninoise du bassin du Niger



Source : Ahouansou, 2010

- Ressources en eau et infrastructures de mobilisation dans le bassin de la Mékrou

Le Bénin dispose d'importantes quantités de ressources en eau pour satisfaire les besoins en eau de ses populations. D'après le rapport de l'étude sur la stratégie nationale de gestion des ressources en eau du Bénin (DG-Eau, 1998), les ressources en eaux superficielles du bassin du Niger (hors fleuve Niger), évaluées à partir des stations hydrométriques existantes, sont estimées à 2485 millions de m³/ an, soit environ 19% des ressources du Bénin (Tomety et al., 2006). La part du bassin de la Mékrou à l'exutoire de Kompongou dans cette estimation est de 583 millions de m³/an, soit 23,46 % (DG-Eau, op.cit.).

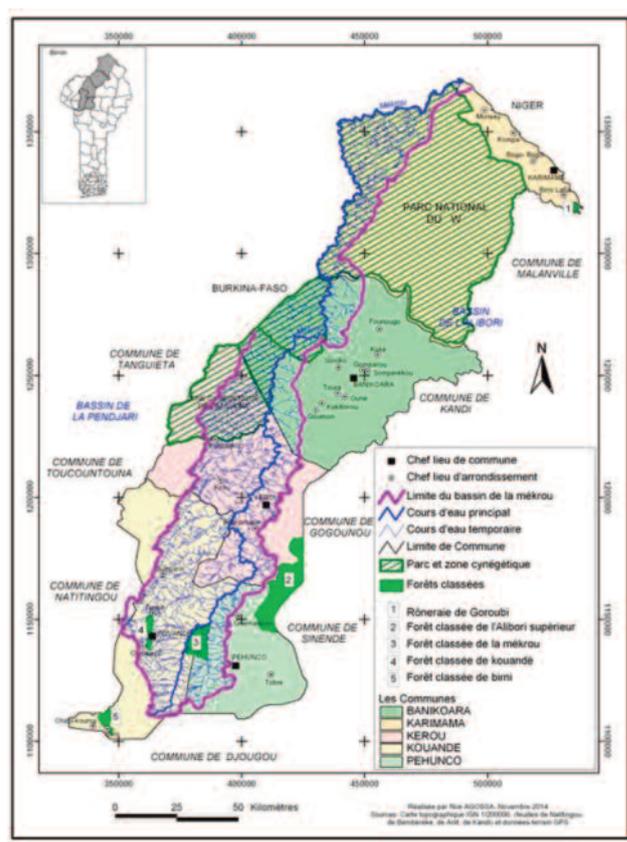
Quant aux eaux souterraines, leur disponibilité est fonction du climat et de la géologie. Se fondant sur les résultats des études menées sur les ressources en eau souterraine du Bénin par la DG-Eau (1998) et Vissin (2007), AHOUANSSOU (2010) estime à 129,15 millions de m³ d'eau, les ressources en eau souterraine du bassin de la Mékrou au Bénin, les estimations faites par VISSIN (2007) pour la partie béninoise du bassin du Niger étant de 535 millions m³ d'eau).

Ces ressources en eau sont diversement mobilisées pour assurer les besoins en eau des populations. Dans les chefs-lieux des communes de Péhunco, Kouandé ; Kérou et Banikoara, la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) assure la production et la fourniture d'eau potable aux populations. Dans les zones rurales et semi-urbaines du bassin, ce sont les communes avec l'appui de la DG-Eau qui produisent et fournissent de l'eau potable aux populations aux travers divers types d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable (Adduction d'Eau Villageoise ; Forage muni de Pompe à Motricité humaine ; Postes d'Eau Autonomes). Par ailleurs, les 5 communes disposent également de retenues d'eau à but agropastoral. Aucune des retenues

d'eau des communes de Banikoara et de Karimama ne se trouve dans le bassin de la Mékrou. Cela est lié au fait que les territoires de ces communes dans le bassin de la Mékrou sont presque occupés par le Parc W. En revanche, 13 retenues d'eau des trois autres communes se trouvent dans le bassin (confère carte n°7).

Dans le bassin de la Mékrou comme dans la plupart des communautés africaines, l'eau a une signification symbolique avec des appellations diverses : « Nim » en Baatonou (bariba) et « Diam » en fulfulde. En dehors de ces usages courants (ménage, agriculture, etc.), elle intervient dans toutes les cérémonies d'invocation des mânes des ancêtres, soit pour obtenir leur faveur, soit pour implorer leur pardon et leur clémence. Elle intervient également dans l'accueil d'un étranger comme signe de paix et de bienvenue. L'eau des cours et plans d'eau est aussi perçue comme un « habitat » privilégié des génies ou des divinités (Adjinacou et Onibon, 2004 ; Vissin, 2007) auxquels des sacrifices périodiques sont faits.

Carte n°7 : Infrastructures de mobilisation des ressources en eau dans le bassin de la Mékrou



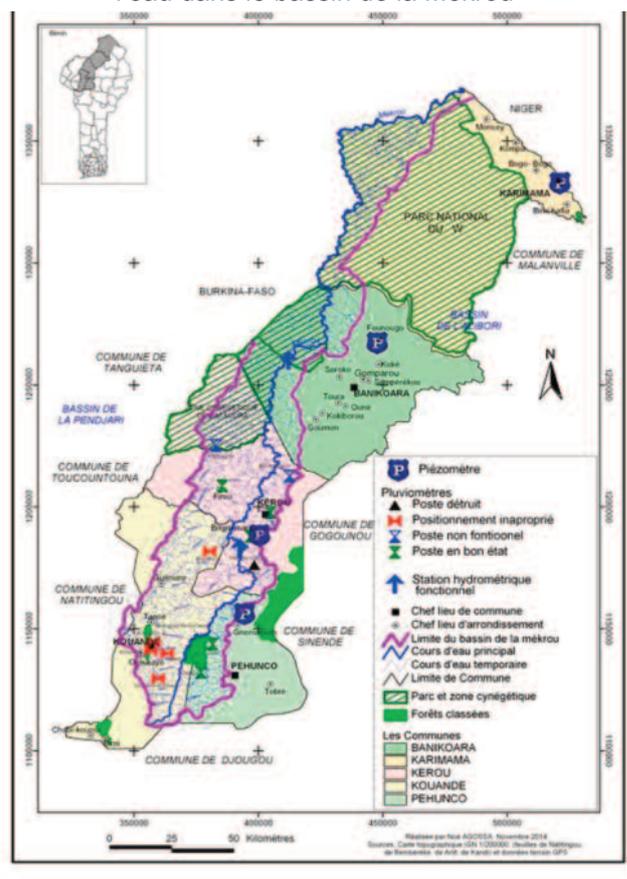
- Equipements de production de données sur l'eau dans le bassin de la Mékrou

Au nombre des équipements de production des données sur l'eau, on peut citer :

- ♦ **Les stations synoptiques** : le Bénin en compte au total 6 sous la responsabilité de la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) mais aucune de ces stations synoptiques ne se trouve ni dans le bassin de la Mékrou ni dans les 5 communes concernées. Les trois stations synoptiques (Kandi, Natitingou et Parakou) qui renseignent sur le bassin lui sont très éloignées ;
- ♦ **les stations climatologiques ou agro météorologiques** : au nombre de 20 au Bénin, une seule se trouve dans le bassin de la Mékrou. Il s'agit de celle installée à Kèrou (en 1959). L'équipement est déjà vétuste et mérite d'être rénové ou remplacé ;
- ♦ **les stations hydrométriques** : il en existe 3 dans le bassin de la Mékrou dont deux fonctionnelles (celles de Kèrou et de). La troisième station située sur la voie de Firou, dans la commune de Kèrou, a été abandonnée depuis 2003 pour défaut de fiabilité des données produites. C'est ce qui explique en effet l'installation d'une autre station à Yakrigourou dans la même commune ;
- ♦ **les piézomètres** : il en existe 3 dont 1 à Pèhunco ; 1 à Kèrou et 1 à..., mais seuls les deux premiers se trouvent dans le bassin ;
- ♦ **les pluviomètres** : il existe deux types de pluviomètres dans chaque commune. Celui de la Direction de la Météorologie Nationale (1 par commune) et ceux installés par les CARDER pour les conseils agronomiques. Selon les spécialistes, chaque arrondissement devrait disposer d'au moins un pluviomètre. Si la norme en termes d'effectif semble être respectée dans la plupart des communes à l'exception de celle de Karimama, le paradoxe est que de nombreux pluviomètres ne répondent plus aux normes techniques pour fournir des données fiables : les pluviomètres sont désuets ou leurs emplacements ne sont plus adéquats ou bien les lecteurs ne sont pas des spécialistes et ne font pas régulièrement la levée des données. Cette situation est souvent notée au niveau des pluviomètres installés et gérés par les CARDER. Une meilleure synergie des actions est alors fondamentale dans ce sens entre la DMN et les CARDER. Dans sa mise en œuvre, le projet pourrait contribuer à faire adopter les mesures de correction nécessaires.

La carte n°8 présente le positionnement de quelques équipements de production des données sur les ressources en eau dans le bassin de la Mékrou.

Carte 8 : Equipements de production de données sur l'eau dans le bassin de la Mékrou





PARTIE I

RECENSEMENT DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

2.1. Principaux acteurs institutionnels du secteur de l'eau au Bénin

L'environnement institutionnel de gestion des ressources en eau au Bénin se caractérise par l'existence d'un grand nombre d'acteurs qui interviennent directement, ou indirectement sur différents aspects. On note ainsi la présence des institutions publiques et parapubliques, des collectivités locales, du secteur privé, de la société civile, etc.

2.1.1 Ministères directement concernés par la gestion des ressources en eau

Plusieurs ministères ont des attributions en rapport avec le secteur de l'eau au Bénin.

■ **Ministère de l'Énergie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Énergies Renouvelables (MERPMEDER)**

Le MERPMEDER a pour mission de concevoir les modalités de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les différents sous-secteurs relevant de ses compétences. De ce fait, il initie, anime et coordonne les activités de gestion des ressources en eau. Il est principalement compétent dans la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, de la stratégie d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et dans les centres urbains ainsi que de la promotion de l'hydroélectricité. Les structures concernées par la gestion des ressources en eau de ce ministère sont :

- ♦ la Direction Générale de l'Eau (DG-Eau) et ses Directions Techniques (Direction de la Planification et de la Gestion de l'Eau, Direction de l'Information sur l'Eau, Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable, Direction de la Programmation et du Suivi Evaluation) ont pour mission de concevoir les modalités de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le secteur. De ce fait, il initie, anime et coordonne les activités de gestion des ressources en eau ;
- ♦ les services déconcentrés du ministère au niveau départemental que sont la Direction Départementale des Mines, de l'Énergie et de l'Eau (DDMEE) et le Service Départemental de l'Eau (Seau). Les DDMEE sont créées par Arrêté ministériel 25/MMEH/DC/SGM/CTJ/SA du 24 mai 2004 stipule que la DMEH assure la mise en œuvre, avec toutes les structures départementales compétentes, de la politique du Gouvernement dans les trois secteurs (Eau, Mines, Énergie). Elles assurent la mise en œuvre, avec toutes les structures départementales compétentes, de la politique du Gouvernement dans les secteurs de l'Eau et de l'Énergie. Les S-Eau dépendent des DDMEE et s'occupent, entre autres, de la coordination des intervenants du secteur dans le département, la planification et le suivi de la réalisation des infrastructures hydrauliques dans le département ;

le suivi de la gestion des infrastructures hydrauliques en relation avec les différents partenaires institutionnels ; l'appui et le conseil aux communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Mais il faut toutefois remarquer que, même si le dispositif organisationnel prévoit théoriquement un lien hiérarchique direct entre le S-Eau et la DDMEE, dans la pratique les DDMEE ne sont pas assez opérationnelles et n'arrivent pas à jouer leur rôle d'interface entre la DGEau et les S-Eau. Ce dispositif organisationnel présente donc quelques lacunes d'ordre fonctionnel qu'il conviendrait de mieux analyser pour permettre une pro-activité et une meilleure fonctionnalité des différents services déconcentrés mis en place ;

- ♦ la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) qui assure l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain sur tout le territoire national ;
- ♦ la Société Béninoise d'Énergie Électrique du Bénin (SBEE) et ;
- ♦ l'Office Béninois de Recherche Géologique et Minière (OBRGM), chargé, entre autres, d'établir les cartes géologiques, minières et géophysiques couvrant le territoire national, d'organiser et/ou de réaliser les recherches géologiques et minières.

Par ailleurs, un Comité Permanent de Lutte Contre les Inondations complète ce dispositif au plan intersectoriel conformément aux dispositions de l'ancien Code de l'eau, toujours en vigueur.

■ **Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) a pour mission la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière d'amélioration de la production, des revenus des producteurs des secteurs de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et du niveau de vie des populations conformément aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politique de développement du Gouvernement. Il gère la police de pêche. En 2012 le MAEP a été restructuré à travers le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de ce ministère. Il compte désormais deux Directions générales avec des Directions Techniques puis des organismes sous tutelle :

- ♦ La Direction Générale du Développement Agricole, de l'Alimentation et de la Nutrition (DGDAN) qui a pour mission de garantir la productivité agricole et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ;
- ♦ La Direction Générale de l'Aménagement et de l'Équipement Rurale (DGAER) qui assure la gestion rationnelle et durable des infrastructures agricoles et rurales.

Ces deux directions générales ainsi que deux des organismes sous-tutelle (CARDER et INRAB) ont des compétences qui se rapportent à la gestion des ressources en eau.

Dans le bassin de la Mékrou, la DGDAN, à travers la Direction de la Production Animale (DPA, ex-Direction de l'Élevage), la DGAER et le CARDER mettent en œuvre plusieurs projets et programmes qui sont directement ou indirectement en lien avec les ressources eau. Le CARDER reste au cœur des interventions de la plupart de ces projets du secteur agricole compte tenu de son rôle régalien dans le secteur, de sa représentativité territoriale et du personnel technique dont il dispose pour des actions auprès des communautés. Il est également impliqué dans la mise en œuvre des activités par les différents projets/programmes ou partenaires techniques et financiers dans une perspective de pérennisation des interventions.

■ **Ministère de l'Environnement, de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières (MEGCCRRNF)**

Le MEGCCRRNF est chargé de l'élaboration et de la conduite de la politique gouvernementale. Il est responsable en matière (i) de protection de la qualité environnementale et de la gestion durable des ressources naturelles, (ii) de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les risques et les calamités, (iii) de lutte contre la pollution des eaux continentales et marines, (iv) de suivi de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la désertification. Il assure la promotion de la gestion de l'environnement dans tous les secteurs par le développement d'outils de prise en compte de l'environnement dans les politiques, programmes et activités des différents secteurs à travers la réglementation, l'éducation environnementale et les études d'impacts/évaluations environnementales. Il élabore l'état environnemental de la Nation et coordonne l'ensemble des cellules environnementales des ministères. Il dispose d'une police environnementale et d'une police forestière.

En lien avec les ressources en eau, plusieurs structures de ce Ministère exercent des compétences spécifiques ou partagées avec d'autres Ministères :

- ♦ la Direction Générale de l'Environnement (DGE) a pour mission d'assurer les fonctions régaliennes de l'Etat dans le secteur de l'environnement. Ses démembrements à la base sont les Directions Départementales de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- ♦ l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) s'occupe des aspects directement liés à l'environnement : réglementation, études d'impacts, changements climatiques, désertification, biodiversité, Convention de Ramsar, police environnementale ;
- ♦ l'Institut Géographique National (IGN) intervient pour les aspects liés à l'occupation de l'espace, au foncier, à l'élaboration et à la mise en œuvre de schémas d'aménagement. Ces derniers doivent être adaptés aux réalités de chaque région du pays ;
- ♦ la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) a pour rôle d'assurer la protection et la gestion des ressources natu-

relles (Eaux, forêts et animaux). Les démembrements de la DGFRN sont les Inspections Forestières au niveau régional (Atacora-Donga et Borgou-Alibori par exemple), les Cantonnements Forestiers au niveau départemental et les Sections Communales de l'Environnement et de la Protection de la Nature (SCEPN) au niveau communal ;

- ♦ le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) a pour mission la conservation et la gestion des aires protégées définies comme l'ensemble des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux, des réserves de faune, des réserves spéciales ou sanctuaires, des zones cynégétiques et leurs zones tampon. Le CENAGREF a sous sa tutelle les Directions Régionales des Parcs W et Pendjari ;
- ♦ le Centre National de Télédétection et de Surveillance du Couvert Végétal (CENATEL) intervient dans la protection des ressources naturelles y compris de l'eau dans les parcs et leur utilisation durable.

■ **Ministère de la Santé (MS)**

Le MS à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) se charge de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de l'hygiène, de l'assainissement de base et de la lutte contre le paludisme et les maladies d'origines hydriques et hydro-fécales. Il définit les normes relatives aux ouvrages d'assainissement et gère la police sanitaire. Il anime le Conseil National de la Santé, le Comité National de Lutte contre le Paludisme ainsi que le Programme National d'Hygiène et d'Assainissement de Base (PNHAB) incluant : i) la promotion de l'hygiène et de l'assainissement en milieu rural ; et ii) la promotion de l'hygiène et de l'assainissement en milieu urbain et péri-urbain.

Dans le bassin de la Mékrou, la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) a obtenu l'appui de divers partenaires pour appuyer les communes dans l'élaboration des Plans d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC) dont la mise en œuvre est en connexion directe avec les ressources en eau.

■ **Ministère Délégué Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics (MDCTTTATP)**

Le MDCTTTATP est chargé d'animer la politique gouvernementale en matière des transports. De façon spécifique, ce sont la Direction de la Météorologie Nationale et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) qui sont concernées par la gestion des ressources en eau à travers la production et la diffusion des données sur la météorologie, la climatologie et l'agro-climatologie.

Ces structures disposent de 6 stations synoptiques et de 20 réseaux climatologiques ou agro-météorologiques. Aucune des 6 stations synoptiques ne se trouve dans le bassin, les plus proches étant situées à Natiingou, à Kandi et à Parakou. Quant aux réseaux agro-

météorologiques, une seule station installée à Kérou depuis 1959 se trouve dans le bassin de la Mékrou mais elle a besoin d'être réhabilitée.

2.1.2. Autres ministères ayant des actions en rapport avec le secteur de l'eau

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA)

Le MUHA est chargé d'animer la politique gouvernementale en matière d'urbanisme, d'assainissement, etc. Il élabore les normes et les règlements en matière d'assainissement. Il gère la politique nationale de production des zones agglomérées. C'est la Direction de l'Urbanisme et de l'Assainissement qui a des attributions en rapport avec le secteur de l'eau (eau continentale).

■ **Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAAT)**

Le MCAAT conduit la politique nationale de développement touristique du Bénin et, à ce titre, assure la réglementation des sites touristiques et délivre les autorisations d'exploitation desdits sites. La Direction Nationale du Tourisme est le seul cadre de référence dans ce ministère en rapport avec la gestion des ressources en eau.

■ **Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT)**

Ce ministère, à travers la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT) qui est une structure à caractère transversale, élabore les instruments de planification du territoire, coordonne la définition des régions, des pôles de développement et des regroupements des collectivités locales en intercommunalité. Elle veille à l'articulation des politiques et programmes sectoriels avec les politiques territoriales de l'Etat. La DAT est épaulée par la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire.

■ **Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes entreprises (MICPME)**

Le MICPME a la charge d'accompagner le développement des produits béninois (agriculture, artisanat, industrie, tourisme) suivant les normes de qualité internationales requises pour accroître l'attrait et la compétitivité desdits produits tant au niveau national qu'international.

En matière de traçabilité des produits (eaux minérales, eaux d'irrigation, les sites aquatiques à but touristique), le Centre Béninois de Normalisation et de Gestion de la Qualité est la structure technique la mieux qualifiée au sein du Commerce.

■ **Ministère de la Défense Nationale (MDN)**

Le MDN participe aux côtés des Ministères en charge des différentes polices (environnementale, sanitaire, forestière et des pêches) au renforcement de la police des eaux. Les corps les plus concernés sont la Gendarmerie, les Forces Navales et les Sapeurs-Pompiers à travers leurs bases ou unités.

■ **Ministère d'Etat Chargé de l'Enseignement Su-**

périeur et de la Recherche Scientifique (MECESRS)

Les activités des centres universitaires portent sur les ressources en eau. Des travaux de recherches sur la qualité et la gestion des ressources en eau sont conduits par diverses facultés universitaires :

- ♦ les départements de Géographie, de Mathématiques et de Chimie pour les eaux de surface ;
- ♦ le département des Sciences de la Terre pour les eaux souterraines ;
- ♦ le Complexe Polytechnique Universitaire pour l'enseignement technologique et des analyses de laboratoire ;
- ♦ le Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique qui assure la coordination du système scientifique national à travers les réseaux de recherche ;
- ♦ pour assurer la coordination et la spécialisation de chaque faculté sur un aspect spécifique des ressources en eau, l'Institut National de l'Eau (INE) a été créé suivant l'arrêté n°532/MECESRS/CAB/DC/SGM/CTJ/DGES/R-UAC/SA. Il s'agit d'une institution de formation professionnelle, de perfectionnement, de recherche et d'appui au développement. Il reprend les formations antérieurement données à l'Université d'Abomey-Calavi par la FAST, la FSA et l'EPAC.

■ **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)**

Le MISP Coordonne l'action des préfets, dépositaires de l'autorité de l'Etat dans les départements à travers la Direction Générale de l'Administration Territoriale (DGAT). Ce ministère anime la politique de réforme de l'administration territoriale pour une articulation entre les approches territoriales des communes et les approches sectorielles des ministères techniques au niveau central dans le cadre de la politique nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté.

Suivant les dispositions des articles 10, 11, 12, 14 et 17 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale, le **Préfet** est respectivement :

- ♦ l'unique Représentant du gouvernement et de chacun des Ministres pris individuellement ;
- ♦ le Coordonnateur des services déconcentrés de l'Etat et le Président de la Conférence Administrative ;
- ♦ la Tutelle des communes et le Responsable du contrôle de la légalité de leurs actes ;
- ♦ le Président du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination.

Ce Conseil est obligatoirement consulté sur le schéma directeur d'aménagement du territoire et sur les projets de développement du département, sur les mesures de protection de l'environnement, sur le tourisme, sur les forêts classées et les zones cynégétiques, sur les conflits intercommunaux...

Depuis l'avènement de la décentralisation en 2003, les structures déconcentrées détiennent désormais un rôle d'appui-conseil aux communes et, éventuellement, de maître d'ouvrage délégué tout en veillant à l'application de la législation et au respect des normes de conception, de réalisation et d'exploitation des ouvrages.

2.1.3. Communes

La loi n°97-29 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin attribue aux communes, un certain nombre de compétences. Elle définit les domaines de compétences (compétences propres, compétences déléguées et compétences partagées) des communes. Les dispositions de l'article 82 de la loi 97-29 précisent " [...] La commune concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie". En outre, les articles 76, 84, 94 et suivants de ladite loi renforcent les prérogatives de la commune en matière de police environnementale, domaine désormais partagé avec l'Etat central et ses administrations déconcentrées. Dans ce domaine, la

commune élabore des réglementations et initie des mesures relatives (i) à l'usage et à l'affectation des sols et (ii) à l'assainissement. Elle est partie prenante dans les opérations d'aménagement du territoire pour ce qui concerne son ressort territorial (Article 86). Cette compétence de la commune est une composante essentielle d'un schéma directeur d'aménagement du Territoire et de la GIRE en particulier (Tableau n°7).

L'article 94 de la même loi précise que : «la commune a la charge de la création, de l'entretien de plantations, des espaces verts et de tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle est consultée sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur son territoire».

Le manque de transfert de ressources financières pour accompagner les communes amène les communes à fonder leurs recettes fiscales sur les activités formelles et informelles d'exploitation des ressources naturelles. Mieux, les dynamiques intercommunales qui sont en train de naître renforceront davantage les capacités des communes dans l'exploitation des ressources naturelles intercommunales.

Tableau n°7 : Répartition des compétences entre la commune et l'Etat en matière de gestion des ressources naturelles et de l'hydraulique

Communes		Etat
Intitulé de la compétence	Contenu	
Développement local, aménagement, habitat et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de développement local - Schéma directeur d'aménagement de la commune - Plan de développement économique et social - Plans d'urbanisme dans les zones agglomérées - Règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols - Plans d'aménagement urbains et de lotissements - Délivrance permis d'habiter et permis de construire - Contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur - Avis sur la tranche communale de développement et autres projets d'investissements publics à caractère régional ou national à réaliser sur le territoire communal. - Participation à l'aménagement du territoire - Réglementation, autorisation et contrôle de l'occupation temporaire du domaine public 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan national de développement - Législation / réglementation - Loi foncière - Politique d'habitat - Aménagement du territoire
Infrastructures, Equipement et transports	<ul style="list-style-type: none"> - Initiation des actes liés aux travaux d'aménagement, d'infrastructures et d'équipement de la commune, leur gestion et maintenance - Urbanisation du territoire communal. - Réalisation et entretien des routes, pistes et ouvrages d'art sur le territoire de la commune - Réalisation et entretien des voies urbaines et du réseau d'assainissement en zones agglomérées - Réalisation, entretien et gestion des embarcadères à caractère local - Réalisation d'infrastructures hydrauliques - Réglementation des transports des biens et des personnes sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Politique en matière de transport - Sécurité routière - Construction des routes intercommunales et inter-Etats
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et distribution d'eau potable - Collecte et traitement des déchets solides autres que les déchets industriels - Collecte et traitement des déchets liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de protection de l'environnement

Environnement, hygiène et salubrité	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau public d'évacuation des eaux usées et eaux fluviales - Ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations - Délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles - Création, entretien, plantation des espaces verts, et aménagement public - Protection des ressources naturelles comme les forêts, sols, faunes, ressources hydrauliques, nappes phréatiques - Lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles - Hygiène des aliments, des lieux et établissements accueillant le public - Elaboration de la réglementation concernant l'assainissement individuel (latrines, fosses septiques, puisards) - Avis sur la réalisation sur le territoire communal de tout projet portant atteinte à l'environnement - Prise en considération de la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation des zones de décharges
--	--	---

2.1.4. Association des communes et coopération intercommunale

- **Association des communes** : la loi n°7-29 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin dispose que les communes peuvent s'associer pour développer des actions au profit de leurs administrés. Au lendemain de la décentralisation, les communes de chaque département du Bénin se sont associées pour créer leur association. Dans les quatre départements du Nord-Bénin, il existe trois associations de communes :
 - ♦ l'Association des Communes de l'Atacora et de la Donga (ACAD) pour les deux départements de l'Atacora et de la Donga ;
 - ♦ l'Association de Développement des Communes du Borgou (ADéCoB) ;
 - ♦ l'Association des Communes de l'Alibori (APIDA).
- **Etablissement Public de Coopération Intercommunale des 2KP** : c'est le décret n°2012-308 du 28 août 2012 portant règles de création, d'organisation et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale qui légitime la convention de coopération intercommunale de type communauté de communes signée le 23 décembre 2008 entre les trois communes de Péhunco, Kouandé et Kérou. Depuis lors, ces communes ont rempli les formalités nécessaires et sont légalement constituées en ECPI. L'ECPI 2KP dispose d'une Direction des Services Intercommunaux (DSI) mis en place pour planifier et mettre en œuvre des actions structurantes au profit de chacune des trois communes.

2.1.5 Acteurs non étatiques du secteur de l'eau

Diverses structures non étatiques à l'échelle nationale, régionale, départementale, voire communale sont créées avec pour objectif la protection et la gestion des ressources en eau et/ou des ressources naturelles. Il s'agit de : chefferies traditionnelles et associations d'adeptes de divinités météores, associations de riziculteurs, associations de maraîchers, associations de chasseurs, associations d'exploitants forestiers, comi-

tés de pêche, associations de pisciculteurs, associations d'éleveurs de gros bétail, associations de potières, associations de coopération intercommunale, associations d'usagers d'eau, groupements d'exploitation de sable fluvial....

Plateformes d'acteurs institutionnels

- **Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin)** : mis en place en septembre 2001, le PNE-Bénin s'est donné pour mission principale de faire au Bénin la promotion de la compréhension et de la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau du pays. Le PNE-Bénin est le premier cadre structuré au niveau national regroupant toutes les catégories d'acteurs publics et privés concernées par la gestion durable des ressources en eau. Il dispose dans chaque département ou région, d'un Partenariat Local de l'Eau (PLE) animé par une ONG locale. L'objectif du PNE-Bénin est de mettre en place un cadre de mobilisation, de concertation et de synergie entre les différents acteurs qui ont des actions liées à l'exploitation directe ou indirecte des ressources en eau, à titre de consommation ou de production. En cela, le Partenariat au niveau national comme déconcentré regroupe des compétences techniques (services de promotion agricole, service en charge de l'hydraulique, université), des compétences organisationnelles (ONG d'intermédiation sociale) et des compétences opérationnelles (associations d'utilisateurs de l'eau : organisations professionnelles agricoles, associations de gestion de points d'eau...). La principale mission du PNE-Bénin concerne le plaidoyer sur la GIRE, notamment dans les communes et auprès de certaines grandes organisations d'usagers dont les pratiques de production et de consommation de la ressource ont une grande influence sur la relation sol-flore-eau. L'enjeu est de susciter l'adhésion de tous ces acteurs afin qu'ils intègrent les principes de la GIRE dans leur système de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environne-

ment afin de préserver la qualité et la quantité des ressources en eau.

Cadres multi-acteurs des usagers pour la régulation ou la gestion des ressources naturelles

- **Association Nationale des Usagers et Usagères du Bassin du Niger (ANU) :** Au Bénin, la Coordination Nationale des Usagers des Ressources Naturelles du Bassin du Niger (CNU) devenue Association Nationale des Usagers des Ressources Naturelles du Bassin du fleuve Niger (ANU) a été créée en 2008 en tant que cadre de concertation des organisations de la société civile présentes et actives dans la portion nationale du bassin du fleuve Niger au Bénin. Elle a pour but de : i) favoriser les échanges, le dialogue et la concertation entre les acteurs (trices) et usagers (ères) des ressources naturelles du bassin ; ii) promouvoir la participation des différentes parties prenantes au processus de la Vision partagée de l'Autorité du Bassin du Niger ; iii) œuvrer pour une gestion durable des ressources naturelles du bassin.
- La mission de l'ANU-Bénin est d'assurer le renforcement des capacités des organisations d'acteurs et d'usagers des ressources naturelles de la portion du bassin du Niger sur le territoire béninois en vue d'une participation plus efficiente aux processus politiques et aux actions susceptibles de favoriser la gestion durable du bassin. Mais depuis sa mise en place en 2008 l'ANU-Bénin n'a bénéficié que de l'appui du PNE-Bénin et de l'Agence Canadienne pour le Développement (ACDI) à travers l'ABN.

Le PNE-Bénin à travers :

- le programme PAGReSEA (2011) : a appuyé la mise en place des démembrements de l'ANU (ACU) dans les 13 communes de la portion béninoise du bassin du Niger, a organisé des sessions de formation sur la gestion associative et l'élaboration des plans d'affaires, puis a facilité la reconnaissance officielle de l'ANU ;
- le programme WASH (2013-2014) : a appuyé l'ACU Péhunco pour une bonne gestion de la retenue d'eau de Bèkèt (reboisement, règles de gestion de la retenue, outils de sensibilisation des usagers et populations riveraines, émissions radio, aire de lessive, etc.) et prévoit (processus en cours) doter l'ANU d'un facilitateur.

L'ACDI a doté l'ANU-Bénin en matériels et équipements de bureau (en 2012) puis a financé le processus de relecture des documents statutaires et de renouvellement du bureau de l'ANU (en 2013).

En dehors de l'appui du PNE-Bénin à l'ACU-Péhunco qui a porté sur un micro-projet pour la bonne gestion de la retenue d'eau de Bèkèt, l'ANU-Bénin n'a globalement pas développé d'activités concrètes liées à la gestion des ressources naturelles. Elle n'est associée à aucun des projets ou programmes (outre les programmes PAGReSEA/WASH à travers le PNE-Bénin) intervenant

dans le bassin du fleuve Niger ou dans le sous-bassin de la Mékrou.

Malgré l'installation des Associations Communales des Usagers des Ressources Naturelles du Bassin du Fleuve Niger (démembrements de l'ANU-Bénin) dans les 13 communes de la portion béninoise, l'ANU a encore des insuffisances à surmonter dont, entre autres, :

- un manque de concertation des usagers sur les problèmes de gestion des ressources naturelles des portions nationales du bassin ;
- une insuffisance de communication avec les usagers à la base dans les portions nationales du bassin, d'une part, et avec l'ABN, d'autre part ;
- une méconnaissance par les usagers des enjeux et opportunités du bassin du Niger ;
- un manque de ressources financières et matérielles pour le fonctionnement ;
- une attitude d'attentisme.

- **L'Association Nationale des Organisations Professionnelles des Eleveurs de Ruminants (ANOPER) :** L'ANOPER est une association née au début des années 2000 dans la portion béninoise du bassin du Niger. L'initiative a pris corps à la faveur de la participation d'un représentant des éleveurs Peulh à l'Assemblée Constitutive de l'UIOPE³ tenue à Nouakchott (Mauritanie) en 1999. L'association est structurée du niveau campement (hameaux) jusqu'au niveau national. Tous les campements d'un même lieu habituel de rassemblement des troupeaux pour la vaccination forment un Groupement Professionnel des Éleveurs de Ruminants (GPER). L'ensemble des GPER d'un arrondissement forment l'Union d'Arrondissement des Groupements Professionnels d'Éleveurs de Ruminants (UAGPER) et l'ensemble des UAGPER forment l'Union Communale des Organisations Professionnelles d'Éleveurs de Ruminants (UCOPER). Ce sont donc les UCOPER des départements qui forment l'Union Départementale des Organisations Professionnelles d'Éleveurs Professionnelles (UDOPER).

Il y a au total 3 UDOPER (Borgou-Alibori ; Atacora-Donga et Zou-Collines) qui forment le bureau de l'Association Nationale des Organisations Professionnelles des Eleveurs de Ruminants (ANOPER). Ces organisations ont pour mission la promotion du métier d'éleveurs, l'amélioration des techniques d'élevage et de la santé animale, l'amélioration de la commercialisation des produits d'élevage, l'amélioration de la gestion du terroir, l'amélioration de l'information, de la communication et du financement des groupements de base et de leurs unions. Une surveillance particulière des retenues pastorales est faite en période de pêche pour dissuader les pêcheurs utilisateurs de produits chimiques opérant souvent en nocturne. Chaque communauté d'éleveurs dispose d'un chargé d'investigation et de mé-

diation entre éleveurs et les autres acteurs appelé "Gaïssou". Le rôle de celui-ci est à la fois spirituel et technique; il s'occupe particulièrement de la gestion durable des ressources naturelles. Aucune transhumance ne s'organise dans les communautés Peulh sans le "Gaïssou" qui est un éleveur connaisseur et amoureux de l'élevage et spirituellement fort, avec une réelle capacité de maîtrise des animaux sauvages, jouissant d'une bonne réputation dans les pratiques sociales. Pour l'organisation de la transhumance, les Gaïssou sont les premiers pisteurs. Ils identifient le parcours convenable pour l'accès des animaux à la source d'eau.

- **Les Associations des consommateurs d'eau** : La remise en cause de la gestion communautaire et la promotion de la gestion déléguée des ouvrages à partir de 2007 ont fait naître les Associations des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP) en lieu et place des Associations des Usagers d'Eau (AUE). Les ACEP sont créés au niveau communal et disposent dans leur structuration de représentants aux niveaux arrondissement et village. Les ACEP sont supposées assurer la veille citoyenne en interpellant aussi bien les prestataires de services (délégués, fermiers, artisans réparateurs, etc.) et l'administration communale sur la qualité des services d'eau potable et d'assainissement délivrés aux populations.
- **Les Comités de gestion des retenues d'eau** : les communes du bassin de la Mékrou comptent un grand nombre de retenues d'eau (barrages, surcreusement). Il s'agit, pour la plupart, des retenues d'eau à usages multiples (abreuvement des animaux, pêche, maraîchage, usages domestiques, etc.). Mais, la multifonctionnalité de ces ouvrages n'est pas bien perçue par tous les usagers au point où les plus faibles politiquement, démographiquement et socialement, en sont presque exclus (cas des éleveurs Peulh). Dans les trois communes de Péhunco, Kouandé et Kérou, toutes les retenues d'eau disposent d'un comité de gestion (composé de 9 à 11 membres) mis en place par l'ex-GTZ qui avait financé la réalisation de ces ouvrages. Dans les deux autres communes (et à Karimama), certaines retenues d'eau ne disposent pas de comité de gestion mais d'autres types de comités y existent (comité de maraîchers autour des retenues d'eau).
- **Les Comités de pêche** : Les Comités de pêche sont des groupes participatifs de gestion de plans d'eau, créés suivant les dispositions de l'arrêté interministériel n°312/MDR/MISAT/DCAB/CC/CP du 11 septembre 1997 portant institution, organisation, attribution et fonctionnement des comités et conseils de pêche en République du Bénin. La mission du Comité de Pêche est de veiller à l'exploitation rationnelle du plan d'eau de son ressort territorial en vue d'assurer sa préservation et de sauvegarder l'éco-

ystème. A ce titre, il est chargé, entre autres, : (i) de sensibiliser et informer les riverains sur les dispositions légales et réglementaires en matière de pêche, (ii) de veiller au respect des pratiques traditionnelles visant la protection des ressources et du milieu aquatique, (iii) de faire appliquer, en collaboration avec l'Administration des Pêches, la réglementation en matière de pêche ainsi que les décisions issues de l'Assemblée Générale des Pêcheurs, (iv) de servir de cadre de concertation, d'analyse et de conciliation pour le règlement des problèmes socio-professionnels qui surviendraient dans les limites de sa juridiction, (v) d'appuyer les programmes d'aménagement et de gestion des plans d'eau, (vi) de veiller à la reconstitution et à la protection de la mangrove et de soutenir le reboisement des berges.

Le Comité de Pêche est institué au niveau de chaque village ou groupe de villages riverain des plans d'eau continentaux. Les Comités de pêche se regroupent en Comité communal et en Conseil de pêche respectivement aux niveaux de la commune et du département. L'Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin (UNAPECAB) est la faïtière des pêcheurs continentaux issus de tous les comités de pêche. Les missions de l'Union sont de : (i) organiser les pêcheurs pour une exploitation rationnelle des ressources, (ii) contribuer à la sauvegarde de l'environnement en luttant contre la pollution des zones de pêche, (iii) promouvoir les valeurs d'une pêche responsable et durable. Les Comités de pêche constituent un dispositif d'autorégulation et de co-gestion des plans d'eau et à ce titre, ils se dotent d'un plan de gestion dont les activités concourent à l'aménagement et à la police du plan d'eau dont ils ont la responsabilité. Toutefois, la collaboration entre Comités de pêche et agents des eaux et forêts n'est pas structurellement organisée, alors que les comportements des pêcheurs sont autant nuisibles pour les ressources en eau et les ressources halieutiques que le sont les comportements des braconniers dans les réserves de faune.

- **les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF)** : elles sont mises en place dans le cadre de l'application de la politique nationale de gestion participative des ressources naturelles. L'AVIGREF regroupe les chasseurs traditionnels et/ou leurs descendants, et divers autres acteurs concernés par l'exploitation des ressources protégées telles les pasteurs peulh et les femmes. Il en existe dans les zones du Parc du W. Les règles de gestion du Parc W et de sa zone périphérique sont définies par la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004. Cette loi prévoit, lorsque les conditions s'y prêtent, des utilisations socio-économiques contrôlées des ressources du parc (BÉNIN, 2004).

- **les confréries de chasseurs** : ce sont des organisations traditionnelles de chasseurs encore vivantes et très puissantes dans les zones où le braconnage est développé. C'est le cas de l'association traditionnelle baptisée « *Mekouarey* » à Karimama (CENAGREF, 2002).

Le secteur privé

Il existe beaucoup de structures non étatiques privées qui interviennent dans le secteur de l'eau au Bénin. La promotion des structures privées est la résultante du désengagement de l'Etat dans un certain nombre d'activités de développement. On distingue en fonction de la nature de la prestation :

- ♦ Bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre ;
- ♦ Entreprises et artisans dans la construction des infrastructures ;
- ♦ Fermiers pour la gestion des ouvrages hydrauliques, surtout pour la gestion des systèmes d'adduction d'eau villageoise et avec les nouvelles réformes, pour la gestion des ouvrages simples ;
- ♦ ONG locales d'intermédiation sociale qui jouent le rôle de prestataires de services. Les ONG les plus visibles dans le bassin de la Mékrou sont : ERAD, POTALMEN, ALPHA-OMEGA, APIC et APIDev. Elles signent généralement des contrats de prestation de services (faire-faire) avec différents projets et programmes de développement depuis plusieurs années. Elles représentent donc des potentiels importants qui pourraient être capitalisés dans le cadre des interventions futures et des actions du Projet Mékrou.

Unions des producteurs

Les producteurs sont structurés en associations diverses dans leurs domaines d'activités :

- ♦ Unions communales et régionales des coopératives de Producteurs maraîchers ;
- ♦ Unions communales et régionales des producteurs de riz ;
- ♦ Unions communales et régionales des producteurs d'anacarde.

Les partenaires techniques et financiers (PTF)

Nombreux sont les PTF multilatéraux et bilatéraux qui appuient le pays dans le domaine de l'eau (eau service et eau ressource). Il s'agit principalement de :

- ♦ Coopération technique allemande (ex-GTZ, KfW..) : elle intervient dans le bassin depuis le début des années 1980, notamment avec le projet de Promotion de l'Élevage dans l'Atacora (1983-2000) qui a réalisé une vingtaine de retenues d'eau dans les trois communes de Péhunco, Kouandé et Kérou ;
- ♦ Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) : les premiers projets du FIDA identifiés dans le bassin remontent aux débuts des années

1980 avec le Projet de Développement Rural du Borgou (entre 1982-1994) ;

- ♦ le Projet de Développement Rural de l'Atacora (1983-1999) ;
- ♦ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : le PNUD a appuyé vers la fin des années 60, le projet de promotion de la culture attelée dans les communes cotonnières du Bénin, notamment dans la commune de Kérou. Il cofinance actuellement avec le Fonds Mondial pour l'environnement, le Projet SAP-Bénin (Système d'Alerte Précoce) pour réduire les risques climatiques au Bénin.
- ♦ Coopération Technique Belge et ONG belges : les interventions de la Coopération Technique Belge et des ONG belges sont récentes dans les communes du Bassin de la Mékrou (début des années 2000 pour la CTB).
- ♦ Union Européenne : elle constitue le premier partenaire technique du Bénin en termes de masses de fonds investis. Elle finance indirectement ou directement divers projets et programmes dans le bassin de la Mékrou.

Beaucoup d'autres ONG internationales œuvrent dans l'ombre pour appuyer des communautés dans le secteur à l'échelle nationale et dans la portion nationale du bassin.

2.2. Principales interventions des acteurs institutionnels dans le bassin de la Mékrou

La gestion des ressources en eau dans le bassin de la Mékrou est assurée par divers acteurs de statuts variés. La plupart des structures présentées dans la section précédente sont intervenues dans le bassin de la Mékrou seules ou en consortium. Mais, la description des interventions de ces structures pose quelques difficultés du fait de la non disponibilité de la documentation sur les toutes les actions (projets et programmes identifiés).

D'autre part, toutes les interventions dans les 5 communes concernées par le bassin de la Mékrou n'ont pas forcément touché ledit bassin dans la mesure où certaines actions sont limitées à quelques localités de ces communes, lesquelles localités n'appartiennent pas toujours au bassin (confère carte du bassin de la Mékrou au Bénin).

Le tableau n°8 page suivante présente les structures identifiées et leurs interventions dans les 5 communes du bassin. Les fiches de présentation de ces interventions ont fait l'objet d'un volume entier constituant un annexe du présent rapport.

Tableau 8 : Caractérisation des structures ayant des actions dans les 5 communes du bassin de la Mékrou au Bénin

Structures	Statut	Niveaux de démembrement	Projets et programmes spécifiques ¹ dans les 05 communes de la Mékrou	Stratégies ² d'intervention	Partenaires ³ de mise en œuvre de l'action et leurs contributions	Point focal (Personnes de contacts)
PROJET ET PROGRAMMES EN COURS						
DG-Eau	Etatique	Département	PLCE/BN (Projet de Lutte Contre l'Ensemble dans le Bassin du Niger) PEDREG (Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes dans le Bassin du Niger) PDISSA (Projet de Développement d'Infrastructures Socio-économiques et Sécurité Alimentaire)	- Composante A : Elaboration d'un Schéma directeur de lutte contre l'ensablement à l'échelle du Bassin du Niger ; - Composante B : Renforcement institutionnel de l'ABN et des Etats membres ; - Composante C : Actions prioritaires de protection et de lutte contre l'ensablement au niveau de trois pays - Composante 1 mise en œuvre à l'échelle régionale par l'ABN - Composantes 2 et 3 réalisées par des agences nationales d'exécution - Construction de retenues d'eau à buts multiples - Maîtrise d'ouvrage communale	- Bureaux d'études - ONG d'intermédiation sociale - Organisations d'usagers de la ressource - Inspection forestière DAER (structures techniques d'accompagnement du CARDER) - Prestataires de service - Communes - Organisations paysannes	M. ALOMASSO Tél. 97872687 Mr. Abou TOROU, Tél. 95283044 Mme FOFANA, Coordinatrice
DGFRN	Etatique	- Directions départementales - Inspections Forestières - Cantonnement forestier	PGFTR (Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains)	Gestion participative des forêts classées et territoires riverains	Communes riveraines des forêts classées, Populations des communes riveraines (comités de gestion des forêts)	RCEPN des communes de Kouandé, Péhunco et Kérou
CENAGREF	Etatique	Démembrement régionaux (Direction Régionales des Parcs W et Pendjari)	PAPE (Projet d'Appui aux Parcs de l'Entente) PAGAP (Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées)	Appui aux directions des Parcs pour une meilleure surveillance (financier + équipements), réalisation d'infrastructures à l'intérieur des parcs Elaboration des plans communaux de conservation de la biodiversité Renforcement des capacités du CENAGREF, Développement et mise en œuvre des activités Génératrices de revenus, Création d'un environnement favorable à la mise en place d'un mécanisme de financement à long terme de pour la création conservation de la biodiversité (fondation)	Union européenne (financier), Gouvernement Béninois (Institutionnel et financier), Communes riveraines des Parcs (contribution à l'élaboration des plans, mise en œuvre des plans) Banque Mondiale et KfW (financier), UICN, GEF (technique), MEHU (institutionnel), Communes riveraines des parcs, AVIGREF, structures de co-gestion des zones cynégétique (amodiataires)	M. Fiacre AHOUNOUGA (Coordonnateur National, Directeurs Régionaux des Parcs W et Pendjari) M. OROU SEKO Coordonnateur National (basé au CENAGREF), Directeurs Régionaux des Parcs W et Pendjari)
MAEP	Etatique	Régional, Communal	PADA (Projet d'Appui au développement Agricole)	Appui aux exploitants agricoles par le financement des intrants, la réalisation d'aménagements sommaires, d'infrastructures de stockage des produits. La maîtrise d'ouvrage des infrastructures est réalisée par les producteurs eux-mêmes avec un accompagnement d'un prestataire.	Banque Mondiale CARDER Borgou-Alibori et Atacora-Donga DGAER ONG CERPADEC	M. TCHOUGOUROU, Responsable Infrastructure du PADA

¹Ce sont les projets et programmes sur lesquels les informations détaillées seront collectées conformément à la fiche proposée par le commanditaire

²Schéma institutionnel, mécanismes de suivi des activités ; implication des acteurs

³Préciser le rôle ou la contribution de chaque partenaire

Structures	Statut	Niveaux de démembrement	Projets et programmes spécifiques dans les 05 communes de la Mékrou	Stratégies ² d'intervention	Partenaires ³ de mise en œuvre de l'action et leurs contributions	Point focal (Personnes de contacts)
			PSAIA (Projet de Sécurité Alimentaire par l'intensification Agricole au Bénin)	<ul style="list-style-type: none"> - Approche participative et multidisciplinaire ; - Unité de gestion du projet ; - 8 agents d'appui polyvalents dans les communes d'intervention - Comité de Pilotage - Comité de Concertation Communal 	<ul style="list-style-type: none"> - SCDA/CARDER - DGAER - Communes - IMF (appui à la mise en œuvre du volet « accès aux services financiers ») - Organisations paysannes 	M. HOUNDE-VAGNON Gaston, Tél. 66339449
			PSAAB (Projet de Sécurité Alimentaire par l'Aménagement de Bas-fonds et le Renforcement des Capacités de Stockage au Bénin)	<ul style="list-style-type: none"> - Approche participative et multidisciplinaire ; - Unité de gestion du projet ; - 24 agents d'appui polyvalents dans les communes d'intervention - Comité de Pilotage - Comité de Concertation Régional 	<ul style="list-style-type: none"> - SCDA/CARDER - DGAER - Communes - IMF (appui à la mise en œuvre du volet « accès aux services financiers ») - Organisations paysannes 	M. HOUNDE-VAGNON Gaston, Tél. 66339449
SONAPRA	Etatique	Département	PDAC (Programme de Développement Agricole des Communes)	<ul style="list-style-type: none"> - Principe de faire-faire - Contrat d'objectif avec les IMF - Partenariat avec la commune pour la définition des actions 	<ul style="list-style-type: none"> - SCDA/CARDER - Commune - IMF (CPEC Nord) - OSP 	M. AFOUDA Raymond, Responsable Composante professionnalisation agricole
Direction Générale de la Production Animale (DGPA)	Etatique	Régional	PAFILAV (Projet d'Appui aux Filières Lait et Viande)	<ul style="list-style-type: none"> - Approche participative - Flexibilité en répondant aux demandes exprimées et comptant sur l'engagement des acteurs à la base - Prise en compte des PDC et implication des instances locales - Maîtrise d'ouvrage déléguée constitue le principe directeur 	<ul style="list-style-type: none"> - SCDA/CARDER - DGAER - ABE - INRAB - Consortium APIC-APIDev-SNV - Communes (appui à la mise en œuvre des activités) 	
			PADAB (Projet d'Appui au Développement de l'Aviculture au Bénin)	<ul style="list-style-type: none"> - Faire faire - Mise en place d'un système de collecte des données zoo économiques - Mise en place d'un observatoire national avicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Diverses associations du secteur avicole - Distributeurs de produits vétérinaires - Prestataires de service en aviculture 	Coordonnateur PADAB : Kassim MORA
Institut National de l'Eau	Institut de recherche Etatique	National	Programmes Licence Master Doctorat	<ul style="list-style-type: none"> - Département de Génie de l'Eau et de l'Assainissement - Département d'Hydrologie et de Gestion des Ressources en Eau - Département de l'Eau pour l'Agriculture - Département Eau et Société 	<ul style="list-style-type: none"> - MECESRS - DG Eau - PNE-Bénin 	Prof. Daouda MAMA Tél : 96638124 UAC
			Programme des études supérieures de WASCAL	<ul style="list-style-type: none"> - Communication transnationale et renforcement des capacités - Mise en réseau des experts et des institutions universitaires 	-	Prof. Daouda MAMA Tél : 96638124 UAC
FIDA	PTF	National	PACER (Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale)	<ul style="list-style-type: none"> - Approche filière - Principe de faire faire - Cogestion des infrastructures entre mairies et associations de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - CARDER/SCDA - Communes - GEL Nord 	Claude KODJA, Responsable UFA Borgou-Alibori
GIZ	PTF	Bureau régional dans l'Atacora (Natitingou)	PACC (Projet d'Adaptation aux changements climatiques) 2014-2017	Appui aux communes riveraines du parc Pendjari dans l'AD pour le développement de stratégie de résiliences aux changements climatiques. Appui direct aux communes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - SCDA/CARDER - Communes 	Jean-Luc KLEIN 64976565

Structures	Statut	Niveaux de démembrement	Projets et programmes spécifiques dans les 05 communes de la Mékrou	Stratégies d'intervention	Partenaires de mise en œuvre de l'action et leurs contributions	Point focal (Personnes de contacts)
			PROCEAO	Contractualisation avec des Bureaux d'études prestataires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Laboratoire d'Energétique et de Mécanique Appliquée (LEMA/EPAC/UAC) 	Mama Rachid AT PROCEAO Kandi 96906741
ONG Protos	ONG Internationale	Antenne Atacora-Donga à Natitingou	AMARE (Appui à la Maîtrise et à la Gestion des Aménagement et des Ressources en Eau agricoles) 2012-2015 LEauCai 2012-2016 GLEauBe (Gouvernance Locale de l'Eau dans cinq communes du Nord Bénin)	Phase de consolidation du PAHA. Réhabilitation des aménagements hydro agricoles, renforcement des capacités des groupements de producteurs appuyés par le projet Appui aux communes de l'Atacora Donga, identification, formulation de projet, recherche de financement dans le secteur de l'eau potable hygiène et assainissement Appui aux communes dans la réalisation d'ouvrage d'eau potable hygiène et d'assainissement	URP AD, URPP AD, URCoopMa Communes de Kérou et Péhunco	Adam SAMBA, Chef d'Antenne Protos Natitingou
Alliance WASH	Plateforme multi-acteurs	National	PAGRESEA / Programme WASH	un Comité de pilotage, composé des partenaires opérationnels, services étatiques et collectivités locales Pilotage opérationnel : le consortium des partenaires locaux, sous la coordination de PROTOS-Bénin, partie contractante avec ICCO - Renforcement des capacités des producteurs à la production des produits biologiques	BUFDOS CEBEDES CREPA-Bénin Helvetas-Bénin PNE-Bénin PROTOS-Bénin SNV -Bénin	Albert ETEKA, Coordonnateur National Tél : 97186535
Helvetas	ONG Internationale	Antenne Parakou	Coton et Cultures Biologiques et Equitable (PCB) Amélioration Qualité de l'Eau (QUALIEAU)	- L'approche consiste à modifier ces puits, de les assainir (nettoyage et désinfection), de les fermer, de les équiper avec une pompe manuelle. - Responsabilisation des acteurs - Partenariat avec les communes, écoles et centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Union des Coopératives BIO du Bénin (UCOOPBIO) - ONG locales ; SONAPRA ; CARDER ; INRAB ; - Villages et communautés locales - Communes - Services déconcentrés eau, hygiène et assainissement - Secteur privé - Associations des usagers et ONG locales 	Lionel Arnaud CHABI CHINA Antenne de Natitingou
CTB (Coopération Technique Belge)	PTF (Coopération Bilatérale)	Unité Fonctionnelle Régionale (UFR), A/D & Mono-Couffo	EPECS (Eau potable pour les écoles et Centres de Santé) SODIS (Désinfection Solaire de l'Eau) FAFA	Facilitation des appuis à la production rizicole, maraîchère et de l'anacarde	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Ecoles - Centres de santé - Communes - Ecoles - Centres de santé 	Alice Chabi Guiya
PNUD	PTF	Bureau Cotonou	FAIA	Facilitation des investissements dans le secteur agricole dans les départements de l'AD (Riz, Maraîchage, Anacarde) Mise en place d'un système de production et de circulation des informations sur les inondations, les changements climatiques ;	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Ecoles - Centres de santé - Communes - Ecoles - Centres de santé 	Alice Chabi Guiya
					URPP-AD URCoopMa-AD, CARDER-AD, URPA-AD	Responsable Unité Fonctionnelle Régionale : Patrick LEVAUX
					URPP-AD URCoopMa-AD, CARDER-AD, URPA-AD	Responsable Unité Fonctionnelle Régionale : Patrick LEVAUX
					UAC ; DG-Eau ; Direction de la météorologie nationale ; etc.	Coordonnateur Arnauld ZANNOU Tél : 97603805

Structures	Statut	Niveaux de démembrement	Projets et programmes spécifiques ¹ dans les 05 communes de la Mékrou	Stratégies ² d'intervention	Partenaires ³ de mise en œuvre de l'action et leurs contributions	Point focal (Personnes de contacts)
Coopération Suisse	PTF	Antenne régionale Parakou	PASDER (Programme d'Appui au Secteur du Développement Rural)	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilisation des acteurs : organisations socioprofessionnelles (OSP) au centre de l'action ; appui aux acteurs privés (OSP) dans la définition et la mise en œuvre de leurs propres visions et stratégies - Renforcement progressif des capacités des OSP à porter leurs propres actions ; appuis et interactions jusqu'à la responsabilisation complète des OSP - Délégation de la réalisation des actions à des prestataires (Etat, secteur privé, ONG, etc.) - Mise en place d'une Unité de Gestion des Partenariats pour suivre et coordonner les actions des différents acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - OSP (responsables directs de la mise en œuvre des actions) - CARDER (appui technique aux OSP) - Prestataires de services (Appui technique aux OSP) 	
PROJET ET PROGRAMMES ACHEVES						
DG-Eau	Etatique	Département	PITDTE/BN (Projet Inversion des Tendances à la Dégradation des Terres et des Eaux dans le Bassin du fleuve Niger)	<p>Structures chargées de la mise en œuvre du Projet : Unité de Gestion et de Coordination des Programmes (UGCP) ; Coordination Régionale du Projet ; Equipe Nationale du Projet (ENP) ; Comité Local de Coordination et de Suivi (CLCS).</p> <p>Structures d'appui au Projet : CRP (Comité Régional de Pilotage), niveau régional ; CNP (Comité National de Pilotage), niveau du pays ; Structures locales nationales de l'ABN ; ETN-Equipe Technique Nationale</p> <p>Comité de Pilotage : Pays participant au projet ; ABN ; Partenaires techniques et donateurs ; OMM (Organisation Mondiale de la Météorologie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PNUD et Banque mondiale (appui financier) - ABN (maîtrise d'ouvrage et coordination régionale) - Organisations socioprofessionnelles (Bénéficiaires, développement d'actions à la base) - AFD et BAD (appui financier) - Ministères de l'Eau et de l'Environnement (appui à la mise en œuvre des actions) - Populations riveraines des cours d'eau (participation aux actions) 	ALOMASSO Tél. 97872687
			NIGER-HYCOS			Gildas TOSSOU, Tél. 97728752
			PPEA	<ul style="list-style-type: none"> - Appui budgétaire sectoriel - Transfert de compétence - Mise en capacité des communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage - Concertations multi-acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - DGB, DNMP, DGTCP, DGEau, SEau DGDGL, DGAT, DAT, DHAB, SHAB, SONEB, EAA, CePEPE, PNE-Bénin, 	VIGAN Tél. 95288763
MAEP	Etatique	Régional, Communal	PUASA (Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Programme ayant précédé le PADA. Programme d'Urgence ayant pour principal objectif de booster la production locale pour faire face aux conséquences de la crise alimentaire de 2088. 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Mondiale - Direction Techniques des CARDER 	TCHOUGOUROU, Responsable Infrastructure du PADA
Direction Générale de la Production Animale (DGPA)	Etatique	Régional	PADEB (Projet de Développement de l'Elevage dans le Borgou)	<ul style="list-style-type: none"> - Faire-Faire - Maîtrise d'ouvrage communale 	<ul style="list-style-type: none"> - CARDER/SCDA - Communes - Organisations d'éleveurs 	Dr. Luc APLOGAN, Tél 97007424
INRAB	Etatique	Régional	PDE III (Projet de Développement de l'Elevage – Phase 3)	<ul style="list-style-type: none"> - Faire-Faire - Maîtrise d'ouvrage communale 	<ul style="list-style-type: none"> - CARDER/SCDA - Communes - Organisations d'éleveurs 	Dr. Luc APLOGAN, Tél 97007424
FIDA	PTF	National	PADSE (Projet d'Appui au Développement des Systèmes d'Exploitation Projet de développement Rural de l'Atacora (PDRA) Projet de Développement Rural du Borgou (PDRB)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des groupements de producteurs de cultures maraichères et Pomme de terre - Mise en place de groupement / Association de Producteurs - Recherche-Développement - Vulgarisation agricole - Recherche-Développement - Vulgarisation agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - CARDER Aiaora, SONAPRA, CRCAM/CLAM, CNCA - CARDER, SONAPRA, URP-INA, RCF 	Dr BELLO

Structures	Statut	Niveaux de démembrement	Projets et programmes spécifiques dans les 05 communes de la Mékrou	Stratégies d'intervention	Partenaires de mise en œuvre de l'action et leurs contributions	Point focal (Personnes de contacts)
			PADER (Projet d'Appui au Développement Rural)	<ul style="list-style-type: none"> - Approche-programme - Comités régionaux de pilotage pour trois régions - Principe de faire-faire 	<ul style="list-style-type: none"> - CARDER Borgou - ONG d'intermédiation sociale - Micro entreprises rurales, Associations des Services Financiers, Associations Villageoises de Développement 	
GIZ	PTF	Bureau régional dans l'Atacora (Natitingou)	PPEA (Projet de Promotion de l'Eleveage dans l'Atacora)	Mise en place d'une unité de gestion autonome mais contractant une partie du personnel du CARDER Atacora (1983 - 2000)	CARDER Atacora	Yacoubou Moussa (ex RSE du projet) : 97050510
ONG Protos	ONG Internationale	Antenne Atacora-Donga à Natitingou	ProCGRN (Projet de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles) 2004-2011	Mise en place d'une unité de gestion autonome employant ses propres agents	Communes et DGFRN	Adam SAMBA, Chef d'Antenne Protos Natitingou
Helvetas			PAHA (Programme d'Aménagement Hydro-Agricole) 2007-2011	Appui aux rizeurs et aux maraichers en vue de la réalisation d'ouvrage de maîtrise de l'eau. Maîtrise d'ouvrage par l'Union Régionale des Producteurs (URP-AD). Appui organisationnel et financier aux OP Riz et Maraichage	URP AD, URPR AD, REMAD Communes de Kérou et Péhunco	
CTB (Coopération Technique Belge)	PTF (Coopération Bilatérale)	Unité Fonctionnelle Régionale (UFR), A/D & Mono-Couffo	Appui aux Communes dans la gestion de l'Eau et de l'Assainissement (PACEA +)	- Approche « Faire-faire » dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale	- Communes partenaires (12)	
			PAMRAD	Promotion de la production de l'anacarde dans les départements de l'AD	Union régionale des Producteurs d'Anacarde de l'AD, REMAD, CARDER AD	Responsable Unité Fonctionnelle Régionale : M. Patrick LEVAUX
AUTRES ACTEURS SANS PROJETS/PROGRAMMES SPECIFIQUES						
Communes	Public	- Arrondissement - Village	Elaboration et mise en œuvre des actions locales de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Faire-faire - Différents services spécialisés responsabilisés dans la mise en œuvre des activités - Partenariat avec différents acteurs de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - SCDA - PTF - Organisations paysannes - Autres acteurs de développement 	
PNE-Bénin	Cadre multi-acteurs	Département	Pas de projets autofinancés mais impliqués dans les projets : - PPEA - PAGIREL - GLEauBe - PAGReSEA - Programme WASH	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une plateforme multi-acteurs - Mise en œuvre du volet GIRE dans les différents projets et programmes - Principe de subsidiarité : activités conduites sur le terrain à travers les Partenariats Locaux de l'Eau (PLE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ambassade Pays-Bas (Appui financier) - Protos (Appui technique) - DGEau (Appui technique) - Alliance Wash-Bénin (Appui financier) - PLE (mise en œuvre des actions GIRE au niveau local) 	Secrétariat exécutif Chargé de Programme Arnauld ADJAGODO Tél : 97640245
ANU	Cadre multi-acteurs	National et Communal	- Pas de projets ou programmes autofinancés	<ul style="list-style-type: none"> - Démembrements dans chacune des 13 communes de la portion bénoise du Bassin du Niger (ACU) - Mise en œuvre des actions au niveau local à travers les ACU 	<ul style="list-style-type: none"> ABN PNE-Bénin ACDI 	Présidente ANU KORA ZAKI (1 ^{ère} Adjointe Maire Péhunco) Tél : 95680747
Unions Régionales des Producteurs	Faîtière OP	Région, Commune, Village	- Pas de projets et programmes autofinancés - Bénéficient de l'appui de divers PTF	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation pyramidale des interventions : GV au niveau village, UCP au niveau communal et URP au niveau régional - URP Atacora-Donga à Natitingou et URP Borgou-Alibori à Parakou 	<ul style="list-style-type: none"> - CARDER (Appui technique) - ONG (Appuis techniques) - Divers PTF en appui à la production agricole 	- Ba Orou BOUYAGUI, Coordonnateur URP/BA

Structures	Statut	Niveaux de démembrement	Projets et programmes spécifiques ¹ dans les 05 communes de la Mékrou	Stratégies ² d'intervention	Partenaires ³ de mise en œuvre de l'action et leurs contributions	Point focal (Personnes de contacts)
Association des organisations Professionnelles des Eleveurs	Faïtière OP éleveurs	Région, Commune, Arrondissement ; Village	Pas de projets et programmes autofinancés mais impliqués dans des projets tels que : - PRAPE - PASDeR - PAFILAV	- Bureau national à Gogounou ; - Trois UDOPER dans les départements de : Atacora/ Donga, Zou/Colline et Borgou/Alibori - Animateurs de terrain dans les communes	Elan, Agricotod, Sos Faim, SNV, Coopération Suisse, APIDev, CARDER : appuis techniques et financiers	- Maurice MENSAH, Secrétaire Permanent URP/AD OROU GUETIDO, Tél. 95157911



III. PARTIE II

BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR DE L'EAU

3.1. Cadre légal et réglementaire

La gestion des ressources en eau au Bénin est régie par la constitution du pays, des lois, des décrets, des arrêtés ainsi que des ordonnances et des conventions nationales et internationales auxquelles le Bénin a souscrit. On peut référencer au moins une trentaine de textes législatifs et réglementaires encore en vigueur.

3.1.1. Conventions et Accord internationaux de protection de l'environnement et des ressources naturelles

Les Accords et Conventions internationaux ratifiés par le Bénin ou auxquels il a adhéré et qui ont trait aux ressources en eau et aux écosystèmes connexes comprennent :

- ♦ l'Acte relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du Bassin du Niger signé en 1963 ;
- ♦ la Charte mondiale des sols adoptée par la résolution 8/81 de la Conférence de la FAO du 25 novembre 1981 ;
- ♦ la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée le 22 mars 1985 et entrée en vigueur le 22 septembre 1988 ;
- ♦ la Convention sur la Diversité Biologique signée le 13 juin 1992 à Rio de Janeiro ;
- ♦ la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée le 13 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994 ;
- ♦ la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification adoptée le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 26 décembre 1996 ;
- ♦ le Protocole de Kyoto de 1997 sur la réduction des gaz à effet de serre portant notamment sur le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydro-fluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et les hexafluorures de soufre (SF₆) ;
- ♦ la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de 2001 ;
- ♦ la Convention d'Alger de 1968 portant Charte Africaine de la Nature ;
- ♦ la Convention de Ramsar portant sur la gestion durable des ressources des zones humides ; entrée en vigueur au Bénin le 24 mai 2000 (CENAGREF, 2002 ; BILLAND et al., 2004) ;
- ♦ la décision A/DEC.5/10/98 du 31 octobre 1998 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, 1998). Ces accords régionaux prennent en compte les différents aspects importants de la transhumance (mobilité des animaux, utilisation durable des ressources pastorales, gestion des conflits et préservation de l'environnement) ;
- ♦ la Convention des Nations Unies de 1997 sur l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers à des fins autres que la navigation ; ratifiée par le Bénin en 2011 à l'issue d'une campagne de plaidoyer conduite par le PNE Bénin et entrée en vigueur en 2014 ;
- ♦ Etc.

3.1.2. Lois et Actes internes du secteur de l'eau

Les lois et actes internes régissant le secteur de l'eau sont rattachés à divers secteurs impliqués dans la gestion et l'utilisation des ressources en eau. Il s'agit notamment :

- ♦ des secteurs de la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et l'aménagement du territoire ;
- ♦ du sous-secteur de l'assainissement ;
- ♦ du sous-secteur de l'eau ;
- ♦ des secteurs de l'agriculture, des forêts, de la chasse.

▣ Cadre juridique et réglementaire de portée sur la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et l'aménagement du territoire

- ♦ la loi du 14 août 1965 portant régime de la propriété foncière en République du Bénin ;
- ♦ la loi n°90-32 du 11 décembre portant Constitution de décembre 1990 de la République du Bénin prévoit cinq (5) articles (articles 27, 28, 29, 74, 98) pour définir des bases juridiques fondamentales auxquelles peut être rattachée, dans une perspective environnementale, la gestion intégrée de l'eau au Bénin. Certains de ces articles consacrent le droit de toute personne à un environnement sain, satisfaisant et durable, et fait de sa protection un devoir pour les individus et pour l'Etat (Article 27). D'autres citent et interdisent certains actes attentatoires à l'environnement et renvoient à une loi qui devra déterminer les sanctions applicables (Articles 28 et 29). Le fait, pour le Président de la République, d'être reconnu auteur ou coauteur d'acte attentatoire au maintien d'un environnement durable et favorable au développement, est élevé au rang de haute trahison (Article 74). Un tel acte rend le Président de la République passible de la Haute Cour de Justice. Enfin, l'article 98 de la constitution détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ;
- ♦ la loi n°98-30 du 12 février 1998 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, l'élaboration d'un cadre de l'environnement prenant en compte tous les aspects de la question environnementale et les changements intervenus depuis lors est fortement envisagé et les dispositions préparatoires sont en cours ;
- ♦ la loi n°97-28 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République

du Bénin ;

- ◆ la loi n°97-29 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- ◆ le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique de l'Ouest ;
- ◆ le décret n°2004-273 du 12 mai 2004 portant la Charte béninoise sur la Gouvernance Environnementale ;
- ◆ le décret n°86-516 du 15 décembre 1986 portant définition des responsabilités en matière de gestion du littoral.
- ◆ la loi n°87-13 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance (Bénin, 1987);
- ◆ l'arrêté n°165/MDRAC/DGM/DAFA/SAA du 12 juin 1989 portant fixation d'une taxe nationale de passage sur le cheptel bovin sur toute l'étendue du territoire de la République Populaire du Bénin (Bénin, 1989) ;
- ◆ l'arrêté interministériel n°10/MISAT/MDR/D-CAB du 20 janvier 1992 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Comités de transhumance (Bénin, 1992).

▣ Cadre juridique et réglementaire du sous-secteur de l'assainissement

- ◆ le nouveau projet de loi portant code d'hygiène publique qui devra abroger la loi n°87-15 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique devenue obsolète et révisée en 2012
- ◆ le décret n°97-617 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°87-15 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 7 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation (Articles 2 et suivants) ;
- ◆ l'arrêté n°23/MEHU/DC/DU du 22 octobre 1996 définissant les prescriptions minimales à observer en matière de lotissement en République du Bénin ;
- ◆ le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant la délivrance du permis de construire en République populaire du Bénin ;
- ◆ l'arrêté n°144/MISAT/DC/C-CAB/COMT du 7 octobre 1994 portant salubrité, aménagement d'espaces verts et plantation des abords immédiats des habitations, des institutions de l'Etat, des établissements industriels et commerciaux et des places publiques ;
- ◆ le décret n°2003-332 du 27 août 2003 relatif à la gestion des déchets en République du Bénin.

▣ Cadre juridique et réglementaire du sous-secteur de l'eau

- ◆ la loi n°44-2010 du 24 novembre 2010, portant gestion de l'eau qui définit les quatre ensembles hydrographiques béninois. Pour une bonne mise

en œuvre de la loi, il est indispensable d'élaborer ses textes d'application. L'étude du projet de loi a révélé une panoplie de textes d'application qui peuvent être répertoriés comme suit :

- les textes d'application relatifs au statut juridique de la ressource (27,30 et 31) ;
- les textes d'application relatifs à la prospection et à la conservation des ressources en eau (25, 26, 53, 54) ;
- les textes d'application relatifs au cadre institutionnel (27, 30, 31, 33, 35, 36) ;
- les textes d'application relatifs à la planification (28, 41, 42, 44,54) ;
- les textes d'application relatifs au financement de la gestion de l'eau (45, 49, 50, 53, 58, 61) ;
- les textes d'application relatifs aux protections particulières (62, 65, 66, 68, 70, 71, 72, 73) ;
- les textes d'application relatifs aux interventions publiques dans le domaine de l'eau (75, 106, 107, 108) ;

Bien que tous ces textes ne soient pas encore en vigueur, il existe cependant un certain nombre de décrets déjà adoptés et qui constituent une avancée importante pour un début d'opérationnalisation de la loi. Il s'agit notamment :

- du décret n°2011-573 du 31 août 2011 portant instauration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- du décret n°2012-227 du 13 août 2012 portant instauration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- du décret n°2011-574 du 31 août 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau ;
- du décret n°2011-621 du 29 septembre 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des Comités de bassin ;
- du décret n°2011-623 du 29 septembre 2011 fixant la procédure de détermination des dépendances du domaine public de l'eau ;
- du décret n°2011-671 du 5 octobre 2011 fixant les procédures de délimitation des périmètres de protection.
- ◆ le décret n°2001-94 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin ;
- ◆ le décret n°2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin ;
- ◆ le décret n°2001-95 du 20 février 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin ;
- ◆ l'ordonnance n°68-38/PR/MTPTPT du 18 juin 1968

modifiée par Ordonnance n° 69-49/PR/MAE du 9 décembre 1969 portant Code de la Marine Marchande (article 190) ;

- ♦ l'arrêté interministériel n°100/MTPTPT/MDRC/du 31 Juillet 1968 fixant les conditions de l'exercice de la pêche dans les eaux territoriales du Dahomey ;
- ♦ l'ordonnance n°20/PR/MDRC/SP du 15 avril 1966, portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey et son décret n°183-PR/MDRC du 25 avril 1966 ;
- ♦ le décret n°204/P.C./MDRC du 1er octobre 1964 instituant un contrôle des produits de la pêche et des conditions de commercialisation de ces produits ;
- ♦ le décret n°98-215 du 11 mai 1998 portant Assurance Qualité des produits de la pêche en République du Bénin.

▣ Cadre juridique et réglementaire des secteurs de l'agriculture, des forêts, de la chasse en relation avec les ressources en eau

- ♦ l'arrêté n°540/MDR/DC/CC/CP du 30 septembre 1994 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Bas-fonds à la Direction Générale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural (DGAER) ex-Direction du Génie Rural ;
- ♦ la loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et son décret d'application n°96-271 du 2 juillet 1996 ;
- ♦ la loi n°93-011 du 3 août 1993 portant conditions de la chasse et du tourisme de vision en République du Bénin ;
- ♦ la loi n°87-014 du 21 septembre 1987 sur la réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin ;
- ♦ le décret n°94-64 du 21 mars 1994 portant classement du Parc National de la Pendjari en Réserve de la Biosphère ;
- ♦ le décret du 4 août 1954 portant transformation en parcs nationaux de trois réserves totales de faune existant en AOF promulgué par arrêté général n°6009 SET du 19 août 1954. Cet arrêté a été complété notamment par :
 - la loi n°87-14 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse et ses textes d'application. Cette loi ne prévoit pas une implication des populations riveraines aux activités de gestion des aires protégées ni la possibilité d'organiser des chasses villageoises (Bénin, 1987) ;
 - le décret n°98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attribution et fonctionnement du CENAGREF. Mais les attributions, la structure et le fonctionnement du CENAGREF seront précisés plus tard par l'arrêté n°37/MDR/DC/SG/CP du 25 janvier 1999 ;

- la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin révisé la loi n°87-14 du 21 septembre 1987 pour tenir compte des nouvelles orientations de la politique de gestion des ressources naturelles mettant l'accent sur la participation des populations riveraines (Bénin, 2004).

Mais, le principal problème est que la plupart de ces textes de loi, hormis la loi-cadre sur l'environnement, sont très peu diffusés et vulgarisés et sont à peine connus de la plupart des acteurs y compris ceux chargés de leur mise en œuvre.

3.1.3. Codes locaux et règles traditionnels de gestion

En plus des dispositions du droit moderne, il existe également des dispositions coutumières de contrôle de la gestion des ressources en eau, notamment en milieu rural et semi-rural béninois. Des études (MGE, 2004) ont révélé que le contrôle de la gestion des ressources naturelles, dont les ressources en eau, est assuré, dans nombre de régions béninoises, par les divinités météores, les pactes de terre, la propriété coutumière du foncier et l'organisation des chasseurs dans le contrôle ou la consommation desdites ressources. La situation est beaucoup plus notée dans le sud-Bénin où la pêche constitue une importante activité économique pour les communautés qui disposent des normes coutumières de réglementation de la gestion des plans d'eau. Ces dispositions existent également au nord Bénin.

La violation des règles de gestion est punie conformément aux sanctions inscrites dans le code local de gestion. C'est dire l'importance capitale que revêt ce patrimoine culturel ancestral dans la gestion durable des écosystèmes. Grâce à ces croyances et pratiques anciennes, des forêts ont été préservées jusqu'aux années 80.

Encadré 1 : Divinité Kpetara dans la Mékrou

Deux pierres symbolisent cette divinité dans une forêt classée au bord de la rivière Mékrou, dans la commune de Kérou. Les deux pierres se distinguent de par leurs formes coiffées (tresses) qui donnent le nom à la divinité le nom « *Kpetara* » en langue Bariba du milieu, qui signifie en français « caillou tressé ». Dans la rivière, il existe d'autres pierres pareillement « tressées » considérées comme enfants de la divinité.

Pour montrer son importance, il est évoqué le fait que la divinité a tué le fils du chef de culte qui n'a pas su protéger la rivière de l'utilisation des produits toxiques par certains pêcheurs. La divinité aurait considéré cet acte des pêcheurs comme une attaque contre ses enfants qui se retrouvent dans la rivière, et c'est le chef de culte qui est sanctionné pour n'avoir pas joué son rôle de veille.



La divinité serait pourvoyeuse de pluie et d'enfants pour les femmes qui ont des problèmes de conception. Le sang et l'alcool ne sont pas utilisés au cours des rituels mais plutôt le lait de vache ou la bouillie. Une cérémonie annuelle y est organisée à chaque récolte de sorgho.

Mais, l'émergence des cultes importés a contribué à la décadence de certaines de ces croyances traditionnelles, et par ricochet, à une incidence néfaste significative sur la gestion durable des ressources naturelles.

3.2. Mécanismes actuels de dialogue et de coordination de la politique dans le secteur de l'eau

3.2.1. Analyse du cadre juridico-institutionnel

Dispositif légal et réglementaire

Sur le plan légal et réglementaire, le dialogue et la coordination de la politique dans le secteur de l'eau sont aujourd'hui régis par une multitude d'instruments juridiques et législatifs tels que présentés précédemment. On ne peut donc pas affirmer aujourd'hui qu'il y a une insuffisance de textes réglementaires mais la problématique majeure reste le degré d'application ou de mise en œuvre de ces différents instruments. Certes, quelques textes d'application sont en cours d'élaboration pour la loi portant gestion de l'eau mais ceux-ci doivent être accompagnés d'une bonne volonté et d'un engagement réel des acteurs pour leur application. Par ailleurs, il y a le non-respect des textes juridiques dû à l'absence d'un ensemble de mécanismes visant à contraindre et à une faible connaissance des dispositifs juridiques et réglementaires qui existent dans le domaine faute de vulgarisation. Mais, la plupart de ces instruments posent les bases juridiques de gestion des ressources en eau sans forcément s'inscrire dans une approche intégrée de ces ressources même si certains textes de loi n'abordent la question que de manière parcelle. En cela, la nouvelle loi sur l'eau doit servir de cadre de référence pour la résolution des problèmes ju-

ridico-institutionnels inhérents à la ressource eau au Bénin.

Il y a également certaines limites inhérentes aux textes de lois eux-mêmes. Pour la nouvelle loi :

- ♦ elle est restée superficielle sur le cadre institutionnel ;
- ♦ elle ne définit pas les bassins ;
- ♦ elle ne pose pas explicitement le principe de la gestion par bassin ;
- ♦ elle ne précise pas dans quel cadre et comment tous les acteurs seront associés à la gestion de l'eau.

Mais il faut toutefois noter que quelques décrets signés en 2011 et en 2012 (décrets sur le Conseil national de l'Eau, les Comités de bassin, les périmètres de protection, par exemple) permettent de corriger ces insuffisances.

Coordination des actions

Sur le plan institutionnel, les principaux problèmes de gestion des ressources en eau au Bénin se résument à la faible coordination des actions. En effet, il existe une pluralité d'acteurs institutionnels sans un cadre de concertation fonctionnel, ce qui a pour conséquence la duplication des rôles et interventions et, des conflits d'attribution.

A titre illustratif, on peut évoquer le fait que la mise en œuvre de la GIRE fasse partie des attributions de la Direction de l'Environnement à travers le PAN/LCD dont la première action prioritaire est intitulée « *Développement et gestion rationnelle des ressources en eau* ». Dans le même temps, la DG-Eau est chargée à la fois de la gestion de la ressource eau et de la fourniture de services d'alimentation en eau potable. Même si elle est chargée de la coordination des actions liées à la gestion de la ressource eau, force est de constater qu'elle n'est réellement pas impliquée dans :

- ♦ la mise en œuvre de la Convention de RAMSAR sur les zones humides assurée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- ♦ la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques coordonnée par le Cabinet du Ministère chargé de l'Environnement ;
- ♦ etc.

Il est toutefois heureux de noter la présence du Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin) qui est une plateforme des acteurs du secteur de l'eau au Bénin et qui joue un rôle important en matière de dialogue et de coordination de la politique dans le secteur. Etant donné que la plupart des structures étatiques ayant des actions liées au secteur de l'eau sont membres du PNE, il représente un véritable instrument de concertation et de dialogue entre les structures dont les attributions sont parfois conflictuelles.

L'Association Nationale des Usagers du Bassin du fleuve Niger au Bénin (ANU-Bénin) représente également un cadre multi-acteurs qui devrait favoriser une

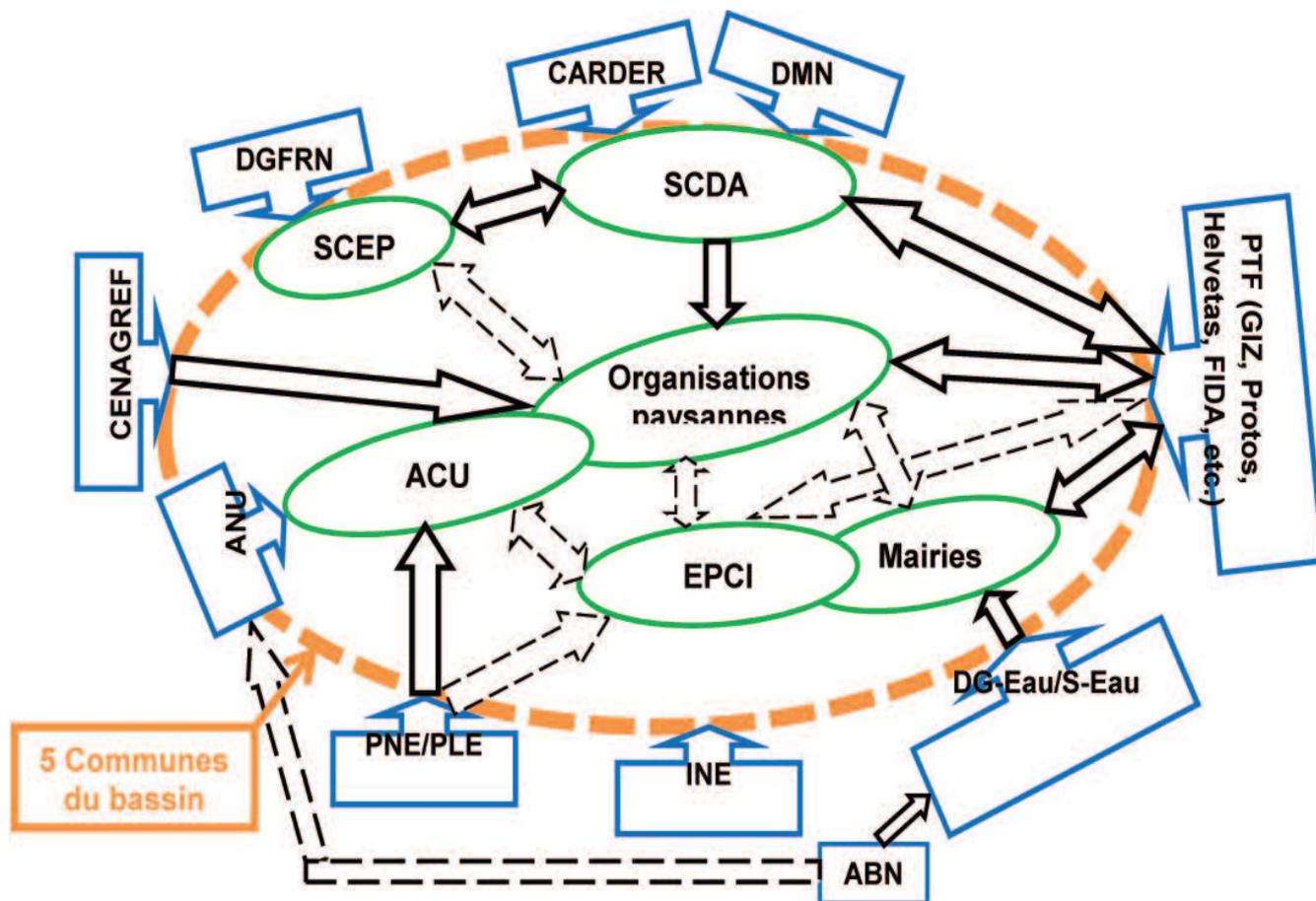
meilleure implication des différents usagers à la base dans les questions touchant aux ressources du bassin. Mais, depuis sa mise en place en 2008, elle est restée inactive, faute de ressources humaines, financières et d'une organisation interne efficace. Cette structure devrait constituer un répondant direct de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) sur le terrain pour la mise en œuvre des différentes actions touchant au bassin mais force est de constater qu'elle n'a pas été impliquée dans plusieurs initiatives développées par l'ABN : Projet Inversion des Tendances à la Dégradation des Terres et des Eaux dans le bassin du fleuve Niger (PITDTE/BN) – Projet Niger-HYCOS – Projet de Lutte Contre l'Enselement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN) – Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger (PDREGDE), par exemple. Il est nécessaire que cette situation soit corrigée pour une meilleure gestion participative des ressources naturelles dans le bassin du Niger à travers une véritable responsabilisation de l'ANU-Bénin. Le processus de dotation de chaque ANU d'un secrétariat exécutif, initié par l'ABN, doit être accéléré pour que l'ANU-Bénin puisse disposer de compétences techniques devant lui permettre d'être plus opérationnelle et plus dynamique.

Il faut, par ailleurs, signaler que si la plupart des projets et programmes mettent en place des cadres de concertation, ils se limitent souvent uniquement aux parties prenantes de l'action. Mais des cadres de concertation regroupant les acteurs de projets/programmes différents font cruellement défaut. Il existe quelques expériences de cadres de concertation initiés par les mairies dans certaines communes mais le fonctionnement de ces cadres pose souvent problème par défaut de moyens financiers et manque de disponibilité des acteurs.

⇒ **Analyse des relations entre les acteurs du secteur de l'eau à l'échelle du bassin de la Mékrou**

Le diagramme de Venn (Schéma 1) sur les relations entre les acteurs du secteur de l'eau à l'échelle du bassin de la Mékrou (schéma) révèle globalement une faible coordination des actions dans ledit bassin.

Schéma n°1 : Diagramme de Venn des relations entre les acteurs institutionnels à l'échelle du bassin de la Mékrou au Bénin



A l'intérieur du territoire des cinq communes du bassin de la Mékrou, les principaux acteurs institutionnels identifiés sont les organisations paysannes, les associations communales des usagers des ressources naturelles (ACU, dont font parties, en général, les organisations paysannes), la section communale pour le développement agricole (SCDA), la section communale de l'environnement et de la protection de la nature (SCEPN), les mairies et l'EPCI constitué par les trois communes de l'Atacora (Kérou, Kouandé et Péhunco). S'il existe des liens directs formels entre le SCDA et les organisations paysannes, d'une part, et entre le SCDA et le SCEPN d'autre part, les liens entre les différents autres acteurs à l'intérieur du bassin ne sont pas fondés sur des bases solides et restent à être mieux clarifiés puis à être formalisés. Les liens tripartites ou multi-acteurs à l'intérieur du bassin font également défaut en dehors de quelques regroupements de communes (EPCI) et d'acteurs des ressources naturelles (organisations paysannes et ACU). Comme évoqué plus haut, les expériences de cadres de concertation des acteurs initiés par certaines communes n'ont pas abouti à des résultats satisfaisants et ces cadres, en général, sont restés non fonctionnels.

En dehors de ces structures à l'intérieur du bassin de la Mékrou, l'Association Nationale des Usagers et Usagères des ressources naturelles de la portion béninoise du bassin du Niger (ANU-Bénin) est considérée comme à cheval entre l'extérieur et l'intérieur du bassin de la Mékrou. Cette structure regroupe en effet 13 communes dont les 5 de la Mékrou et ses interventions se font à travers les ACU. L'ANU Bénin a bénéficié, ces dernières années, de l'appui de l'ABN pour l'acquisition de matériels et équipements de bureau et le renouvellement du bureau. Etant donné que plusieurs projets/programmes de l'ABN ont été développés dans la région sans implication de l'ANU-Bénin, il sera donc nécessaire que la relation ABN/ANU-Bénin soit mieux formalisée.

Plusieurs autres structures sont à l'extérieur du bassin de la Mékrou mais leurs interventions se font à travers des structures à l'intérieur du bassin comme le montre le schéma n°1. Les liens entre le PNE-Bénin et l'EPCI puis entre les PTF et l'EPCI restent à être mieux formalisés. Il faut, par ailleurs, remarquer que ces structures extérieures interviennent isolément dans le bassin et il n'existe pas une synergie d'actions entre elles, en dehors de quelques initiatives de concertation développées par le

PNE-Bénin. Cette situation nécessite d'être corrigée dans le cadre du présent projet en vue de garantir une plus grande efficacité collective des interventions.

3.2.2 Réforme juridico-institutionnelle dans le secteur de l'eau

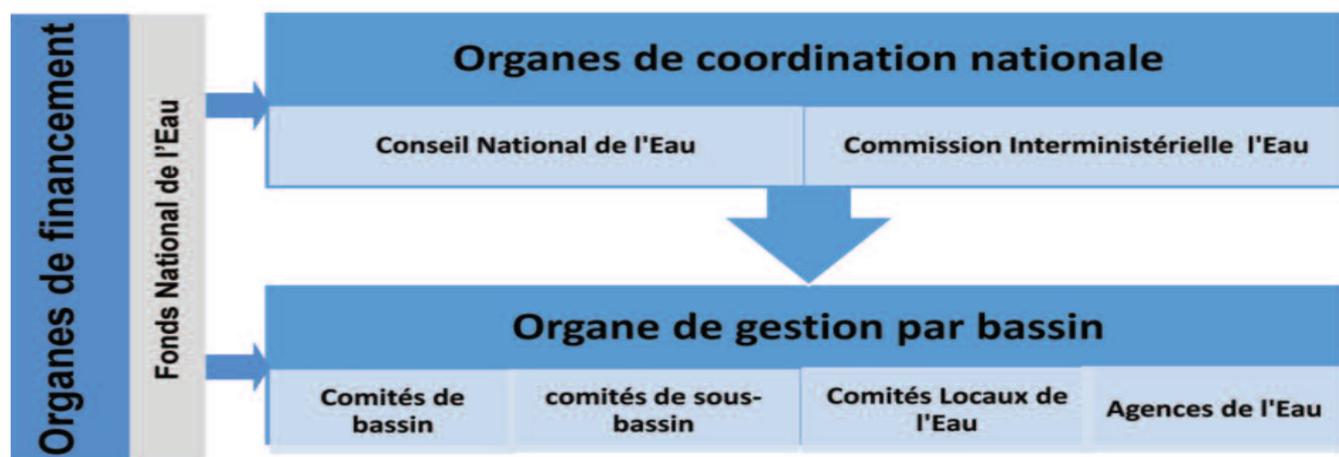
Afin d'assurer une meilleure gouvernance du secteur, la loi n°2010-44 portant gestion de l'eau au Bénin a prévu de nouvelles institutions et/ou organes. Elle stipule en son article 29 : « Dans le cadre de la gestion de l'eau, l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées assurent, à tous les niveaux, la mise en place des structures appropriées et la participation des acteurs concernés.

Des décrets pris en conseil des ministres déterminent, en tant que de besoin, lesdites structures en fixant leurs compositions, leurs attributions et leurs modes de fonctionnement ».

Se fondant sur les dispositions contenues dans cette loi, il est proposé dans le PANGIRE des modalités de création des organes (confère schéma n°2 ci-dessous) au sein desquels tous les acteurs pourront participer à la gestion de l'eau. Il s'agit en l'occurrence du Conseil National de l'Eau, une forme de parlement national de l'eau, des Comités de bassins, des Comités de Sous-bassins et des Organes Locaux de l'Eau (devenus Comités locaux de l'eau). C'est à travers ces organes que tous les acteurs pourront contribuer à la gestion de l'eau, et notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui ne seront plus de la seule responsabilité de l'Etat.

La phase pilote de la gestion par bassin hydrographique a démarré dans le bassin de l'Ouémé qui a vu son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) élaboré en 2013. Les membres du comité du bassin ont été désignés ainsi que ceux du Fonds National de l'Eau.

Schéma n°2 : Nouveau cadre institutionnel de gestion du secteur de l'eau au Bénin



3.3 Proposition d'un mécanisme ou d'une plateforme de gestion du projet au Bénin

3.3.1 Unité de projet au niveau régional

Le dispositif de gestion du projet, tel que défini dans le document de projet, prévoit une Unité de Projet basée au bureau du GWP Afrique de l'Ouest à Ouagadougou. L'Unité de Projet régionale a pour mission d'assurer : i) le développement de termes de référence (TdR) pour les différentes études et évaluations à réaliser ; ii) le suivi de la réalisation des livrables prévus ; iii) la communication avec et entre tous les acteurs impliqués ; iv) la mise en place des consultations et réunions régulières avec le personnel du CCR, sur une base trimestrielle, afin d'assurer la bonne harmonie et de résoudre les difficultés au fur et à mesure de leur apparition.

L'Unité de Projet, au niveau régional, devra s'appuyer sur les Partenariats nationaux de l'eau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger pour la mise en œuvre de ses activités et chaque PNE nommera un représentant qui sera en charge du développement, du suivi et du contrôle des activités dans chacun des pays, en utilisant les fonds transférés par le bureau mondial du GWP et par le bureau du GWP Afrique de l'Ouest, selon un plan de travail annuel et des budgets trimestriels.

3.3.2 Unité de projet au niveau national

Tout comme au niveau régional, le dispositif de gestion du projet au niveau national comprend une Unité de Projet basée au PNE-Bénin. La gestion de cette unité se fera en synergie avec l'Institut National de l'Eau (INE) qui a en charge toutes les questions liées à la recherche. La mission de l'Unité de projet nationale est d'assurer : i) le développement de termes de références (TdR) pour les différentes études et évaluations à réaliser au niveau national ; ii) le suivi de la réalisation des livrables prévus ; iii) la communication avec et entre tous les acteurs impliqués.

Au niveau du bassin de la Mékrou, le PNE-Bénin s'appuiera sur les partenariats locaux de l'eau (PLE) de l'Atacora (pour Kérou, Kouandé et Péhunco) et de l'Alibori (pour Banikoara et Karimama) pour accompagner les communes et les ACU dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Le PNE rendra régulièrement compte du niveau d'avancement au GWP Afrique de l'Ouest.

3.3.3 Comité d'Orientation et de Suivi du projet

Le Comité d'Orientation et de Suivi (COS) définit les grandes orientations stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet au niveau national. Il assure également le suivi et l'évaluation du processus de mise en œuvre du projet.

Il faut noter que le dispositif de gestion du projet doit constituer un tremplin pour la mise en place des différents organes proposés par le nouveau cadre institu-

tionnel de gestion du secteur de l'eau au Bénin. Ainsi, le COS doit également œuvrer pour la mise en place d'un comité de sous-bassin de la Mékrou qui est considéré par les différents acteurs comme un output important avant la fin du projet.

Le COS est composé de 15 membres :

- ♦ 1 représentant du PNE-Bénin ;
- ♦ 2 représentants des PLE-Alibori et Atacora ;
- ♦ 1 représentant de l'Institut National de l'Eau (INE) ;
- ♦ 2 représentants des 2KP (1 pour l'EPCI et le Président des 2KP) : Kérou, Kouandé et Péhunco ;
- ♦ 2 représentants des communes de Banikoara et de Karimama ;
- ♦ 1 représentant du CENAGREF ;
- ♦ 1 représentant de la DG-Eau ;
- ♦ 1 représentant de la DGFRN ;
- ♦ 1 représentant de la DMN ;
- ♦ 2 représentants du MAEP (DGAER, DICAF) ;
- ♦ 1 représentant de l'Association nationale des usagers et usagers du bassin du Niger, 'ANU-Bénin)

La Direction Générale de l'Eau (DG-Eau) assure la présidence du COS et a en charge la coordination globale des interventions des différentes parties prenantes.

Le COS se réunira semestriellement afin d'apprécier les planifications des activités, les niveaux de mise en œuvre et formuler des orientations d'ordre stratégique ou parfois opérationnel.

3.3.4. Unités de mise en œuvre du projet à l'échelle locale

L'idéal est de construire l'architecture de mise en œuvre du Projet Mékrou au Bénin en prenant en compte les niveaux d'ancrage des nouveaux organes du cadre institutionnel de gestion de l'eau au Bénin. Mais, étant donné que cette réforme n'est pas encore effective au niveau du bassin du Niger encore moins au niveau du sous-bassin de la Mékrou, la gestion du projet sera assurée en se basant sur les structures ou dispositifs existants à l'échelle locale, avec la possibilité de préparer ces acteurs à la concertation nécessaire pour faciliter l'installation future des nouveaux organes. Trois principaux organes sont donc prévus :

♦ Coordination départementale

Dans chacun des deux départements de l'Atacora et de l'Alibori qui abritent le bassin de la Mékrou, le PNE-Bénin est représenté à travers ses Partenariats Locaux de l'Eau. Ces derniers sont constitués des ONG intervenant dans le secteur de l'eau. Chacun des deux PLE assurera la coordination départementale du projet en vue de la mobilisation des différents acteurs institutionnels du niveau départemental. Ces coordinations départementales sont des structures transitoires qui sont appelées à céder la place au Comité de sous-bassin de la Mékrou avant la fin du projet.

Des concertations périodiques sont tenues et chacune des structures départementales doit pouvoir donner des instructions à ses démembrés communaux pour

leur participation active aux actions à la base.

L'ANU-Bénin devra être étroitement associée à ces concertations au niveau départemental.

Le PLE accompagnera également de façon directe les communes et les ACU pour la mise en œuvre des activités.

♦ **Unité communale de mise en œuvre**

Le Projet Mékrou représente une véritable opportunité pour redynamiser l'ANU-Bénin et notamment les ACU de Kérou, Kouandé, Péhunco, Banikoara et Karimama.

La Coordination et la communication à l'échelle communale seront donc assurées par les ACU de chacune des 5 communes du sous-bassin de la Mékrou en étroite collaboration avec les mairies concernées. La commune et l'ACU organiseront des rencontres mensuelles de concertation auxquelles participeront les démembrements communaux des structures étatiques impliquées dans la gestion des ressources naturelles.

Il faut signaler que chaque ACU devra être dotée d'un animateur qui aura en charge la conduite opérationnelle

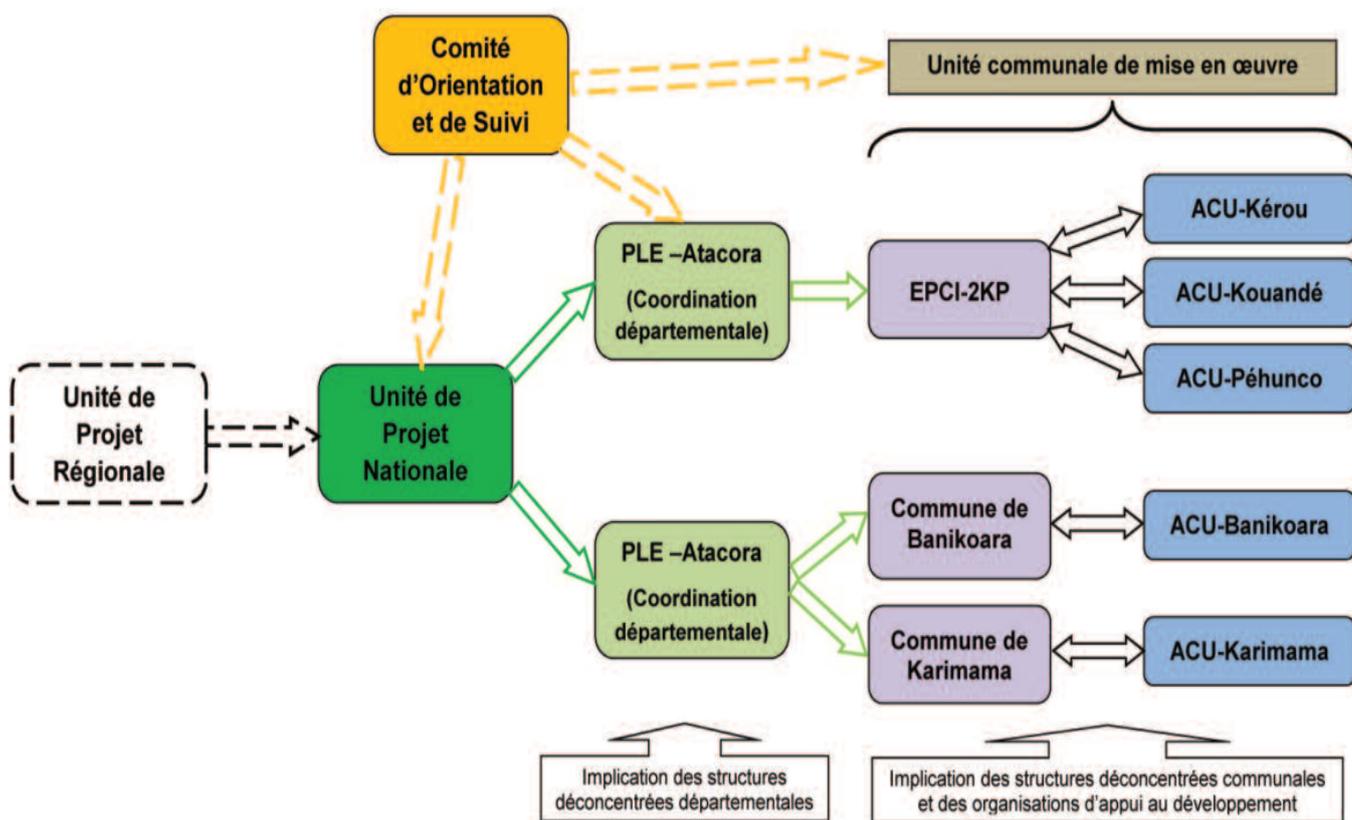
des actions, en synergie avec la commune et l'ensemble des parties prenantes à la base.

♦ **Comité intercommunal de suivi**

En vue de permettre la synergie entre les différentes communes du bassin de la Mékrou et notamment le partage d'expériences, un comité intercommunal de suivi composé de 5 membres (1 représentant par commune) est mis en place. Les membres des communes de Banikoara et de Karimama seront les représentants de ces deux communes au niveau de l'Association des communes riveraines du Parc W (Banikoara, Kandi, Karimama, Malanville).

Cette imbrication du comité intercommunal de suivi avec l'association des communes riveraines du Parc W permet de mieux intégrer les préoccupations liées au parc dans les actions à développer. Le schéma n°3 résume le dispositif de mise en œuvre du projet au Bénin.

Schéma 3 : Dispositif de mise en œuvre du Projet Mékrou au Bénin



3.3.5 Rôles et responsabilités de chaque acteur dans le dispositif de mise en œuvre

A chaque niveau du dispositif précédent, les différents acteurs impliqués ont chacun des rôles et responsabilités bien précis tels que présentés dans le tableau ci-après :

Tableau n°9 : Rôles et responsabilités des différents acteurs du dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet Mékrou

Organes	Structures membres	Rôles et responsabilités
Unité de projet nationale	PNE-Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des TdR des études - Suivi de la réalisation des livrables - Communication avec et entre les acteurs impliqués - Rapportage au GWP/AO sur le niveau d'avancement des activités
	INE	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au PNE dans les activités notamment au niveau des différentes structures de recherche
Comité d'Orientation et de Suivi	DG-Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du COS - Suivi de la mise en œuvre des recommandations du COS par les différentes parties prenantes - Fourniture de données sur les eaux de surface et souterraines
	PNE-Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la compréhension et de la prise en compte des principes de la GIRE dans la mise en œuvre des activités - Veille citoyenne pour le respect des principes GIRE et des principes de bonne gouvernance dans la gestion des ressources en eau - Plaidoyer et appui à l'installation et au fonctionnement de cadre de gestion concertée des ressources en eau
	INE	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et formulation des pistes de recherche sur les ressources en eau - Identification et mobilisation des compétences requises pour l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau - Mise à disposition des résultats de recherche sur les ressources en eau du bassin
	CENAGREF	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des dispositions requises pour assurer la protection et la conservation des aires protégées - Suivi de la mise en œuvre des actions touchant au Parc W - Suivi de la mise en œuvre des recommandations par la direction du Parc W
	DGFRN	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des dispositions requises pour assurer la protection et la conservation des ressources naturelles - Production d'information sur les ressources naturelles notamment forestières à l'échelle du bassin de la Mékrou - Suivi de la mise en œuvre des recommandations par les structures à la base
	DMN	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'identification et à la mise en place des équipements requis pour la production de données climatiques et agrométéorologiques fiables - Production de données climatiques et agro météorologiques
	DGAER	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la définition des orientations sur les aménagements hydroagricoles et infrastructures rurales permettant d'assurer la gestion rationnelle des ressources en eau
	DICAF	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et formulation des besoins en renforcement des capacités des agents à la base - Planification et conduite des actions de renforcement des capacités des agents à la base pour la maîtrise des méthodes de collecte et de production de données fiables sur les ressources en eau
	ANU-Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des préoccupations majeures des usagers du bassin du fleuve Niger par rapport à la gestion des ressources naturelles - Appui aux ACU de la Mékrou dans la mise en œuvre de leurs activités - Suivi des actions développées dans la Mékrou en vue de la capitalisation éventuelle dans les autres communes du bassin du Niger
	PLE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'opérationnalisation de la GIRE dans les interventions sur le terrain - Présentation des résultats liés à la coordination départementale des activités - Mise en œuvre sur le terrain des recommandations relevant des compétences du PNE-Bénin
	Communes (EPCI/2KP, Banikoara, Karimama)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du niveau de mise en œuvre des activités sur le terrain et des difficultés rencontrées - Mise en œuvre des recommandations d'ordre stratégique ou opérationnel découlant du COS
	PLE	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des actions au niveau régional

Organes	Structures membres	Rôles et responsabilités
Coordinations départementales		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la communication entre les différents acteurs régionaux - Organisation des rencontres d'échanges sur l'opérationnalisation de certaines recommandations découlant du COS - Suivi du déroulement des activités au niveau communal
	S-Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des équipements de production des données sur les eaux de surface et souterraines - Partage des informations avec les autres acteurs à la base
	CARDER	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au renforcement des capacités des agents à la base sur les techniques et méthodes de production des données fiables sur les ressources en eau - Instruction des SCDA pour leur implication dans les activités au niveau communal - Suivi de la production des données agronomiques par les acteurs à la base
	Inspection forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des stratégies d'opérationnalisation des recommandations du COS liées à la protection et à la conservation des ressources naturelles - Instruction des cantonnements forestiers pour l'accompagnement des SCEPN dans leurs activités
	Cantonnement forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des stratégies d'opérationnalisation des recommandations du COS liées à la protection et à la conservation des ressources naturelles - Instruction des SCEPN pour leur implication dans les activités au niveau communal - Suivi de la production des données sur les ressources naturelles notamment forestières par les SCEPN
	Direction Nationale Parc W	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des stratégies d'opérationnalisation des recommandations du COS liées à la protection et à la conservation des ressources du Parc W - Participation à la définition des actions touchant au Parc W en vue de sa protection et de sa conservation - Production des données sur les ressources naturelles du Parc W
	ANU-Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des stratégies de renforcement des capacités et de responsabilisation des ACU dans la mise en œuvre des activités - Suivi de la conduite des activités par les ACU
Unité communale de mise en œuvre	EPCI-2KP	<ul style="list-style-type: none"> - Supervise et oriente la conduite des activités dans les communes des 2KP (Kérou, Kouandé et Péhunco)
	Mairie (dans chacune des 5 communes)	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la présidence du comité communale de mise en œuvre des activités à l'échelle communale et convoque les différentes réunions - Elaboration de la réglementation nécessaire pour assurer le bon déroulement des activités sur le terrain - Participation au règlement des conflits entre acteurs
	ACU	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le secrétariat du comité communal de mise en œuvre - Coordination et suivi de la mise en œuvre opérationnelle des activités par les différents acteurs impliqués - Participation à la mise en œuvre de certaines activités - Gestion de la communication avec et entre les acteurs
	SCDA	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en place des équipements de collecte des données sur les ressources en eau - Collecte et production des données climatiques, agronomiques et agro-météorologiques
	SCEPN	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en place des équipements de collecte de données au niveau des ressources forestières - Collecte et production des données liées aux ressources forestières y compris les ressources en eau
	Points focaux projets et programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Information du comité communal sur les actions en cours - Echanges sur les complémentarités et les synergies requises
Comité intercommunal de suivi	Mairies	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges sur les actions en cours - Capitalisation des expériences - Orientation des comités communaux sur les actions

Le dispositif proposé ainsi que les rôles et responsabilités attribués aux parties prenantes montrent que l'ANU-Bénin, et notamment les ACU, devront être au cœur de la conduite opérationnelle des activités sur le terrain.

Il s'agit de nouvelles responsabilités attribuées à l'ANU et aux ACU comparativement à ce qui s'est fait par le passé avec les différents projets/programmes de l'ABN. Pour pouvoir jouer pleinement leurs rôles, l'ANU et les ACU doivent être renforcées en matière de ressources

humaines et de compétences techniques. Il faudra donc, d'une part, doter l'ANU-Bénin et les ACU (notamment celles des 5 communes de la Mékrou) de personnels techniques pour la conduite des activités; et d'autre part, les compétences du personnel et des élus de ces structures doivent être renforcées dans divers domaines sur la base d'une analyse approfondie des besoins en lien avec une bonne gestion des ressources en eau et des connaissances sur la ressource.

PARTIE III

IDENTIFICATION DES ACTIVITES DOUBLONS

4.1. Synthèse des thématiques abordées par les projets passés ou en cours dans le bassin de la Mékrou

L'exploration des interventions passées et en cours dans le bassin de la Mékrou pour mieux appréhender les synergies et les complémentarités nécessaires a permis de renseigner une trentaine de fiches de projets. Après triangulation, il se dégage que la plupart de ces actions tournent autour des principaux points ci-après :

- ♦ Mise en place de mécanismes ou cadres de concertation multi-acteurs ;
- ♦ Renforcement des capacités des acteurs (aussi bien des institutions que des individus) ;
- ♦ Appui à l'amélioration de la productivité dans les filières animales, végétales et de la transformation agroalimentaire ;
- ♦ Appui à la petite irrigation et à l'aménagement hydroagricole ;
- ♦ Réalisation ou réhabilitation de petits barrages hydroagricoles ou agropastoraux ;
- ♦ Appui au développement des activités génératrices de revenus ;
- ♦ Amélioration de l'accès aux intrants agricoles ;
- ♦ Amélioration de l'accès aux services financiers décentralisés ;
- ♦ Appui à la réalisation d'infrastructures de stockage des produits agricoles ;
- ♦ Amélioration de l'accès au marché des produits agricoles ;
- ♦ Appui à l'amélioration et à l'adoption des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement ;
- ♦ Délimitation et sécurisation des couloirs de passage puis gestion des questions liées à la transhumance et aux couloirs de passage ;
- ♦ Développement de systèmes d'informations géographiques sur les ressources naturelles ;
- ♦ Elaboration et gestion de bases de données sur les ressources naturelles et sur les ressources en eau ;
- ♦ Elaboration de documents de planification en lien avec les problématiques liées à la gestion des ressources naturelles ;
- ♦ Restauration des bassins versants, des forêts et aires protégées et lutte contre la déforestation.

Toutes ces actions sont souvent menées par les différents projets et programmes sans une véritable synergie entre eux. Des concertations ont simplement lieu entre les acteurs impliqués dans un projet donné mais des séances d'échanges entre différents projets pour des partages d'expérience et le développement de complémentarités dans l'action font cruellement défaut.

4.2. Activités du Projet Mékrou comparées aux interventions passées ou en cours

De l'analyse des activités des différents projets et programmes passés ou en cours dans le bassin de la Mékrou, quelques observations peuvent être faites en lien avec les actions prévues par le Projet Mékrou :

4.2.1. Activité 1.1 : Etablissement d'un mécanisme de coordination

De façon générale, la plupart des projets et programmes mettent en place un mécanisme de coordination pour assurer une gestion stratégique et opérationnelle optimale en vue de l'atteinte des résultats.

Ce dispositif est propre à chaque projet et dépend des objectifs visés ainsi que du niveau d'implication souhaité pour les différentes parties prenantes.

On ne peut donc pas parler réellement d'activité double ici et même si cela était le cas, un mécanisme de coordination est toujours fondamental pour la mise en œuvre d'un projet. Etant donné que le Projet Mékrou a une envergure régionale (transfrontalière), il serait utile de s'inspirer de l'expérience des dispositifs ayant existé pour d'autres projets/programmes transfrontaliers comme : PITDTE/BEN ; Niger-HYCOS ; PDREGDE ; PAPE ; etc.

4.2.2. Activité 1.2 : Définition du programme de renforcement de capacités

♦ Renforcement des capacités des institutions nationales de gestion des ressources en eau (PDREGDE)

Il existe un peu d'appréhension sur la réalisation de cette activité surtout lorsqu'on sait que l'ANU-Bénin n'est pas impliquée dans le projet alors qu'elle représente une structure importante dans la mise en œuvre des activités sur le terrain. Au regard de cette situation, la présente activité du Projet Mékrou a toute sa raison d'être.

♦ Renforcer les capacités organisationnelles techniques et stratégiques des organisations paysannes et des producteurs (PSAIA)

Cette action concerne entre autre le renforcement des capacités en planification et gestion des actions de développement mais à la différence de ce projet, l'action du Projet Mékrou porte spécifiquement sur la planification de la gestion des ressources en eau. De plus cette activité du PSAIA est limitée aux organisations paysannes et des producteurs alors que l'activité 1.2 du Projet Mékrou va au-delà et touche les différentes catégories d'acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau à tous les niveaux (du niveau national au niveau local).

- ♦ **Fournir la base de connaissances requises pour une gestion intégrée durable des ressources en eau, au niveau de l'ensemble du bassin (gestion des eaux transfrontalières) et au niveau de chacun des pays (gestion intégrée aux échelles nationales) : Projet Niger-HYCOS**

Dans le cadre du programme Niger-HYCOS, plusieurs sessions de formation ont été organisées au profit de certains acteurs du secteur de l'eau au Bénin. Il sera donc nécessaire de faire le point des acteurs qui ont été concernés et des thématiques abordées. Ceci permettra au Projet Mékrou de mieux cibler les groupes cibles en fonction des différentes thématiques à développer dans le cadre du renforcement des capacités sur la connaissance et la gestion des ressources en eau.

Si quelques projets forment souvent les acteurs sur les techniques de planification et de gestion des projets, très peu d'actions sont développées en matière de renforcement de capacités sur la gestion des connaissances. Il s'agit ici d'une spécificité importante du Projet Mékrou qu'il va falloir bien développer pour avoir des résultats satisfaisants.

4.2.3. Activité 2.1a : Evaluation de l'environnement et des données sur l'eau pour l'ensemble du bassin

- ♦ **Mettre en place une base de données régionale et développer des protocoles d'échange de données avec les SHN des pays participants**

Dans le cadre du projet Niger-HYCOS, une base de données est créée au niveau national et renseignée à partir de stations hydrométriques installées à l'intérieur du pays (Malanville, Route Kandi Banikoara, Couberi, Kompongou, Yakrigourou). Cette expérience intéressante a besoin d'être capitalisée dans le cadre du projet Mékrou.

Il s'agira de s'inspirer du dispositif pour avoir des informations plus larges et plus globales sur le bassin de la Mékrou.

4.2.4. Activité 2.1b : Evaluation à l'échelle du bassin et résultats

Pas d'action similaire identifiée

4.2.5. Activité 2.1c : Evaluation nationale

Pas d'action similaire identifiée

4.2.6. Activité 2.2.1 : Identification des priorités de développement

- ♦ **Elaborer un Plan d'Actions Stratégique (PAS) de gestion des problèmes environnementaux transfrontaliers du Bassin du Niger (PITDTE/BEN)**

Ce plan d'actions définit les grandes orientations et les principales actions à mener pour régler les problèmes environnementaux transfrontalier et à l'intérieur de la portion béninoise du bassin du Niger. L'activité 2.2.1 doit aboutir à un plan similaire mais en mettant notamment l'accent sur les questions liées aux changements climatiques.

- ♦ **Elaborer un Plan d'Action National GIRE (PPEA)**

Dans le cadre du PPEA, le PNE-Bénin a accompagné le processus d'élaboration du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Ce plan trace les grandes orientations et définit également les actions à mener pour assurer une gestion rationnelle et durable des ressources en eau au Bénin.

4.2.7. Activité 2.2.2 : Développement de la structure du système d'information du bassin transfrontalier

Pas d'action similaire identifiée.

4.2.8. Activité 2.3.1: Identification des besoins du bassin

Pas d'action similaire identifiée.

4.2.9. Activité 2.3.2 : Développement et mise en œuvre du système d'information du bassin

- ♦ **Développer des informations hydrologiques fiables mises à disposition des utilisateurs au moyen d'un site Web (Niger-HYCOS)**

Dans le cadre du Projet Niger-HYCOS, un portail Web a été développé au niveau de la coordination régional et directement couplé avec les bases de données hydrométriques nationales. Le Système Informatique de Prévision (SIP) des écoulements du fleuve Niger est également remis à jour.

Ce dispositif peut être utilisé par le Projet Mékrou avec des informations spécifiquement liées à ce bassin.

4.2.10. Activité 2.4.1 : Identification des besoins pour l'outil d'alerte rapide

Le PNUD exécute actuellement un projet «Système d'Alerte Précoce» dans le bassin du Niger avec la mise en place d'un dispositif de collecte d'informations sur le fleuve Niger.

Cette activité est similaire au contenu de la composante 2.4 (Développement du système d'alerte rapide) du projet Mékrou. L'action du SAP PNUD ne touche pas à la rivière Mékrou et l'activité 2.4.1 reste donc pertinente et nécessaire dans le cadre du projet Mékrou. Il s'agira de s'inspirer du dispositif du SAP PNUD pour développer un système d'alerte efficace au niveau du bassin de la Mékrou.

4.2.11. Activité 2.4.2 : Développement de l'outil

Observations idem à celles du point 3.1.10.

4.2.12. Activité 2.5.1 : Définition des cahiers de charge pour le modèle d'équilibre hydrique

Pas d'activité similaire identifiée mais il s'agit d'une tâche préalable à toute action de développement d'un système d'information et de suivi des ressources en eau.

4.2.13. Activité 2.5.2 : Développement du modèle

♦ **Effectuer le suivi écologique des aires protégées (PAGAP)**

Des mesures de protection environnementale et sociale ont été mises en œuvre dans le cadre du PAGAP au niveau du Parc W qui comprend une portion du bassin de la Mékrou. Ce dispositif du PAGAP pourrait servir de base pour le Projet Mékrou dans le parc. Il s'agira surtout d'apprécier, de concert avec le CENAGREF le contenu des informations fournies et de déterminer si des informations complémentaires pourraient être intégrées. Dans les autres portions du bassin (autre que le parc W), le dispositif PAGAP pourrait servir de source d'inspiration.

♦ **Renforcer le système de suivi environnemental et social et du suivi écologique (placettes permanentes d'observation, recherche d'accompagnement) : PGFTR**

Les actions du PGFTR ne touchent certes pas tout le bassin de la Mékrou mais le développement d'une complémentarité avec le Projet Mékrou s'avère nécessaire. Dans les zones où le dispositif existe déjà pour le suivi

environnemental, social et écologique, ce dispositif pourrait servir de support. Dans les zones non couvertes, les modèles à développer seront mieux étudiés en synergie avec les principaux partenaires.

4.2.14. Activité 2.6.1 : Analyse des politiques et évaluation de la vulnérabilité

Pas d'action similaire identifiée.

4.2.15. Activité 2.7.1 : Identification des options d'investissement sans regret/à faibles regrets

Pas d'action similaire identifiée.

4.2.16. Activité 2.7.2 : Evaluation et analyse des options d'investissement

♦ *Créer un environnement favorable à la mise en place d'un mécanisme de financement à long terme pour la conservation de la biodiversité (PAGAP)*

Action spécifique au parc W et nécessité de développer une synergie dans ce sens avec le CENAGREF dans le cadre du projet Mékrou.

4.2.17. Activité 2.7.3 : Plan d'investissement et intégration dans les systèmes de planification

Idem à la section précédente (activité 2.7.2).

PARTIE IV

PROPOSITION D'ANNULATION DES ACTIVITES DOUBLONS

5.1. Annulation ou réaménagement des activités doublons

Les résultats présentés au niveau du volume III montrent qu'il existe un faible lien entre le Projet Mékrou et la plupart des projets/programmes identifiés dans la portion béninoise de ce sous-bassin.

Un grand nombre de la trentaine de projets/programmes recensés mettent l'accent sur des actions de développement touchant directement à l'amélioration des conditions de vie notamment des revenus des populations cibles.

La spécificité du Projet Mékrou réside dans le fait que la priorité soit accordée, d'une part, à la mise en place d'un cadre de coordination efficace pour la gestion de la ressource en eau et, d'autre part, à l'amélioration de la connaissance sur l'eau dans le bassin de la Mékrou. Il s'agit beaucoup plus donc d'activités de recherche qui visent à créer les bases nécessaires à des actions durables pour que l'eau soit véritablement au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté. Ceci explique le fait que ce soit une minorité d'activités de 9 projets/programmes (PITDTE/BEN ; Niger-HYCOS ; PDREGDE ; PAPE ; PAGAP ; PSAIA ; PPEA ; SAP/PNUD ; PGFTR) sur la trentaine recensés qui aient des liens plus ou moins directs avec les actions du Projet Mékrou.

Comme développé dans la section précédente, la plupart des activités doublons identifiées concernent des portions du bassin de la Mékrou et elles restent pertinentes pour le présent projet. Il s'agira donc surtout de capitaliser les expériences des projets passés et de développer des synergies/complémentarités avec les projets pour développer des mécanismes efficaces de collecte d'information sur les ressources en eau. Pour les zones où des dispositifs de collecte de données sont déjà disponibles, le Projet Mékrou étudiera avec les structures de mise en œuvre, comment les exploiter tout en intégrant éventuellement des informations complémentaires à rechercher. Par contre, de nouveaux dispositifs seront mis en place dans les zones non couvertes, en synergie avec les différentes structures partenaires.

Cette démarche devra pouvoir garantir l'efficacité et l'efficience des actions à mener.

Ainsi, toutes les activités proposées dans le document de projet sont donc reconduites dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet au Bénin.

5.2. Synthèse des activités à développer

Le Projet Mékrou étant beaucoup plus un projet de recherche et d'amélioration des connaissances sur les ressources en eau du bassin, les résultats attendus paraissent moins tangibles que ceux des autres projets/programmes identifiés qui intègrent généralement beaucoup d'actions de développement.

L'expérience a montré que la motivation et le degré d'engagement des acteurs à la base aux actions des projets/programmes sont souvent plus élevés lorsque des résultats tangibles sont envisagés. Sans vouloir pour autant faire la promotion de cette perception des choses, il faut noter qu'une intervention en milieu réel ne serait aujourd'hui efficace sans une combinaison de la recherche et du développement.

Se focaliser uniquement sur la recherche ou sur le développement en pensant que l'un précède l'autre et qu'il faudra finir de régler l'un avant d'aborder l'autre serait une mauvaise conception du développement durable.

C'est à ce titre que l'étude propose une réorientation du projet vers la Recherche-Développement en intégrant notamment un certain nombre d'actions spécifiques telles que :

- Appui à la petite irrigation et à l'aménagement hydro-agricole ;
- Réalisation ou réhabilitation de petits barrages hydro-agricoles ou agropastoraux ;
- Appui au développement des activités génératrices de revenus ;
- Délimitation et sécurisation des couloirs de passage puis gestion des questions liées à la trans-humance et couloirs de passage ;
- Restauration des bassins versants, des forêts et aires protégées et lutte contre la déforestation ;

En définitive, les activités à développer par le projet se présentent comme indiqué dans le tableau n°10 ci-après :

Tableau n°10 : Synthèse des activités à développer

Composantes	Activités
Composante 1.1 : Établissement du cadre de coopération	Activité 1.1 : Établissement d'un mécanisme de coordination
	Activité 1.2 : Définition du programme de renforcement des capacités
Composante 2.1 : Inventaire de l'existant	Activité 2.1 a : Évaluation de l'environnement et des données sur l'eau pour l'ensemble du bassin
	Activité 2.1 b : Évaluation à l'échelle du bassin et résultats
	Activité 2.1 c : Évaluations nationales
Composante 2.2 : Identification des priorités de développement	Activité 2.2.1 : Identification des priorités de développement
	Activité 2.2.2 : Développement de la structure du système d'information du bassin transfrontalier (TB) (CCR)
Composante 2.3 : Développement du système d'information du bassin	Activité 2.3.1 : Identification des besoins du bassin
	Activité 2.3.2 : Développement et mise en œuvre du système d'information du bassin
Composante 2.4 : Développement du système d'alerte rapide (réalisé par le JRC)	Activité 2.4.1 : Identification des besoins pour l'outil d'alerte rapide
	Activité 2.4.2 : Développement de l'outil d'alerte rapide
Composante 2.5 : Compréhension de l'équilibre hydrique	Activité 2.5.1 : Définition du cahier des charges pour le modèle d'équilibre hydrique
	Activité 2.5.2 : Développement du modèle
Composante 2.6 : Cadre stratégique pour la sécurité de l'eau	Activité 2.6.1 : Analyse des politiques et évaluation de vulnérabilité
Composante 2.7 : Développement des mesures et des plans d'investissement	Activité 2.7.1 : Identification des options d'investissement sans regret/à faibles regrets
	Activité 2.7.2 : Évaluation et analyse des options d'investissement :
	Activité 2.7.3 : Plan d'investissement et intégration dans les systèmes de planification :
Composantes complémentaires	Appui à la mise en synergie des interventions au niveau départemental
	Appui à la petite irrigation et à l'aménagement hydroagricole
	Réalisation ou réhabilitation de petits barrages hydroagricoles ou agropastoraux
	Appui au développement des activités génératrices de revenus
	Délimitation et sécurisation des couloirs de passage puis gestion des questions liées à la transhumance et couloirs de passage
	Restauration des bassins versants, des forêts et aires protégées et lutte contre la déforestation



PARTIE V

GUIDE DE LA SYNERGIE A METTRE EN PLACE POUR UNE GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES DU PROJET

6.1. Règles et principes à observer

Comme évoqué dans les volumes précédents, il est noté une multitude d'acteurs institutionnels intervenant dans le bassin de la Mékrou et qui, de par leurs attributions, compétences et expériences, peuvent être associés à la mise en œuvre du présent projet.

Il est vrai que chaque structure a ses objectifs et planification propres mais étant donné que le but ultime reste le développement durable, notamment l'amélioration des conditions de vie et d'existence des populations de la portion béninoise du bassin de la Mékrou, une synergie d'actions s'impose.

Une synergie ou un partenariat efficace entre différents acteurs de développement nécessite le respect d'un certain nombre de principes favorisant la réalisation des objectifs de développement en tenant compte de la diversité et de la complémentarité des rôles de tous les acteurs. Il s'agit, entre autres, de :

- ♦ Engagement : chaque partie prenante doit faire preuve d'engagement et de détermination dans la réalisation des actions participant à l'amélioration des conditions de vie des communautés cibles ;
- ♦ Confiance et respect : reconnaître l'identité et la dignité de chaque individu, de chaque structure et apprécier la diversité à sa juste valeur. Respecter le savoir-faire, le travail et les idées de chaque acteur ;
- ♦ Intégrité : faire preuve de dignité, de fiabilité, de sincérité et d'honnêteté dans tout ce qui est entrepris et en ayant comme vision l'intérêt des communautés ;
- ♦ Alignement : se baser sur les priorités définies à la base par les communautés elles-mêmes en vue d'une véritable appropriation des actions par celles-ci ;
- ♦ Harmonisation : les différentes structures ainsi que les différents projets et programmes doivent rationaliser leurs interventions respectives dans le bassin de la Mékrou (à travers une meilleure harmonisation et complémentarité) en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience collectives des actions ;
- ♦ Transparence et redevabilité réciproque : dialoguer, communiquer et rendre compte de/sur tout ce qui est fait ; ceci est indispensable pour garantir l'obtention des résultats ;
- ♦ Responsabilité mutuelle : les acteurs institutionnels, du niveau national jusqu'au niveau local ainsi que les communautés, doivent tous se sentir responsables des résultats obtenus en matière de développement du bassin de la Mékrou et œuvrer dans ce sens.

6.2. Etapes de formalisation du processus de collaboration

Il aurait été intéressant de réaliser un répertoire des accords de collaboration existants entre les acteurs nationaux exécutant les différents projets et programmes identifiés afin de pouvoir mettre en exergue les mécanismes des différentes synergies mais l'équipe de consultants n'a pas pu avoir ces informations. Les différents acteurs ont montré beaucoup de réticences à livrer les informations ou à mettre les documents à disposition en les jugeant confidentiels.

A défaut d'un état des lieux de la situation, il est proposé ici quelques pistes relatives aux préalables nécessaires à la mise en place de partenariats efficaces.

Pour le développement des différentes actions de synergie, le mécanisme de coordination proposé pour le Projet Mékrou doit être implémenté : les structures nationales (PNE-Bénin et ANU-Bénin), régionales (PLE) et communales (ACU) seront mises à contribution.

6.2.1 Concertations individuelles

Des concertations individuelles doivent d'abord être conduites à tous les niveaux (national, départemental, communal) avec les différents acteurs-clés identifiés afin de recueillir leur engagement à participer aux actions prévues dans le cadre du Projet Mékrou. A cette étape, les attributions et responsabilités de la structure seront discutées.

6.2.2 Concertations collectives

Aux niveaux national, départemental et communal des concertations collectives se tiendront et regrouperont les différents acteurs identifiés à chaque niveau. Cette séance permettra de mieux discuter des complémentarités entre les différents acteurs et d'éviter ultérieurement des conflits d'attribution dans la mise en œuvre du projet, notamment à différents niveaux.

Le dispositif proposé pour la mise en œuvre du projet sera également présenté puis les rôles et responsabilités des acteurs impliqués à chaque niveau seront discutés.

6.2.3 Stratégie de communication et de mise en œuvre des actions

Une stratégie de communication claire doit être définie pour les différents acteurs chargés de la coordination (DG-Eau, PLE, ACU) avec la participation effective des différentes parties prenantes. Les rôles et responsabilités de chaque catégorie d'acteurs dans le dispositif de communication seront clairement spécifiés.

6.2.4 Protocole d'accord

Un protocole d'accord sera signé par toutes les parties prenantes à chaque niveau. Il tiendra compte, entre autres, des règles et principes de collaboration, des rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre des activités et dans le dispositif de communication.

6.3. Mécanismes opérationnels de développement des synergies

La mise en œuvre des actions de synergie et de complémentarité entre les acteurs se situera à trois principaux niveaux : communal, départemental et national. Comme indiqué dans le montage institutionnel du projet et dans les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués, les actions de synergie seront assurées au niveau communal par l'ACU, au niveau départemental par le PLE et au niveau national par la DG-Eau.

6.3.1. Mise en œuvre de la synergie au niveau communal

Les réunions mensuelles de l'unité communale de mise en œuvre présidée par la Mairie avec l'implication des différents acteurs communaux constituent des occasions d'échange et de concertation entre ces acteurs. Il s'agit d'un dispositif basique pour le développement des synergies et complémentarités.

Mais, en dehors des rencontres de cette unité, d'autres actions de synergie seront développées de façon permanente par l'ACU et, pour ce faire, la communication et le partage d'informations sur les activités doivent constituer des fondamentaux partagés par tous.

Ainsi, pour le déroulement d'une activité :

- la structure ou l'acteur responsabilisé doit proposer des termes de références (TdR) à partager avec l'ACU ;
- l'ACU doit alors identifier (parfois avec la structure responsable de l'activité et la mairie), les autres structures, projets ou programmes qui ont des activités similaires ou dont les compétences peuvent être mises à contribution dans la conduite de ladite activité ;
- une séance de concertation restreinte sera ensuite organisée par l'ACU avec la participation de la structure responsable de l'activité et des autres structures identifiées. Cette séance doit permettre de mieux discuter de la méthodologie proposée dans les termes de référence, de l'amender et notamment d'échanger sur les appuis pouvant être apportés par les uns et les autres dans le déroulement de l'activité. Un planning harmonisé de mise en œuvre découlera également de la séance ;
- la structure responsable met en œuvre l'activité avec l'implication des autres acteurs. L'ACU veille à la disponibilité et à la participation effective de ces acteurs.

Ce mécanisme peut ne pas bien fonctionner dans la pratique étant donné que les différentes structures, projets ou programmes identifiés ont souvent des contraintes liées au temps compte tenu de leurs objectifs et planifications propres. L'ACU doit donc pouvoir faire preuve d'une bonne stratégie de communication et de management pour faciliter la participation effective des différents acteurs et le bon fonctionnement du mé-

canisme.

Les différentes actions de synergie menées seront documentées, assorties des difficultés rencontrées et régulièrement présentées par l'ACU aux réunions périodiques de l'Unité communale de mise en œuvre.

Par ailleurs, lorsque des difficultés apparaissent sur le terrain et que leurs résolutions dépassent parfois les compétences des structures communales, la structure concernée doit saisir sa hiérarchie départementale pour des orientations. Parallèlement, l'ACU peut également informer le PLE pour d'éventuelles démarches en direction de la structure départementale afin d'apporter des clarifications nécessaires et de stimuler sa réaction par rapport au problème soulevé sur le terrain.

Eu égard à tout ce qui précède, il ressort que la commune représente le niveau le plus important pour la construction de la synergie recherchée.

6.3.2. Mise en œuvre de la synergie au niveau départemental

Tout comme au niveau communal, les rencontres périodiques de la coordination départementale représentent un dispositif de construction des synergies entre les acteurs départementaux.

En dehors de ces rencontres et comme évoqué précédemment, le PLE peut être saisi par les ACU pour des questions spécifiques. Ainsi, il peut être amené à organiser d'autres rencontres ponctuelles avec les acteurs départementaux pour apporter des réponses aux préoccupations soulevées sur le terrain. Selon le cas, il peut s'agir d'échanges directs avec une seule structure départementale ou des concertations regroupant plusieurs structures, projets ou programmes.

Les différentes actions de synergie menées seront également documentées, assorties des difficultés rencontrées et régulièrement présentées par le PLE aux réunions périodiques de la coordination départementale.

Au niveau départemental également, lorsque des difficultés apparaissent et que leurs résolutions dépassent les compétences des structures départementales, la structure concernée doit saisir sa hiérarchie nationale pour des orientations. Parallèlement, le PLE peut aussi informer (à travers le PNE) la DG-Eau pour que cette dernière mène d'éventuelles démarches en direction de la structure nationale pour des orientations utiles.

6.3.3. Mise en œuvre de la synergie au niveau national

Au niveau national, en dehors des réunions périodiques du COS, d'autres actions de synergie seront également menées par la DG-Eau sous forme de séances ponctuelles de concertation avec des structures compétentes pour apporter des réponses à certaines préoccupations provenant du terrain.

De plus, étant donné que la DG-Eau doit veiller à la

mise en œuvre des recommandations du COS par les différentes structures concernées, elle pourrait être amenée à organiser, en cas de besoin, des séances d'échange et de clarification méthodologique entre différents acteurs nationaux sur certaines activités spécifiques.

Le suivi des actions sur le terrain se fera également par la DG-Eau et ce suivi constituera également une

occasion d'identification des dysfonctionnements dans les différents mécanismes mis en place et de proposition d'éventuelles mesures correctives.

Les actions de la DG-Eau seront documentées et régulièrement présentées aux réunions du COS.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme de la présente étude, il importe de retenir que l'environnement du secteur des ressources en eau au Bénin est marqué par une multitude d'acteurs institutionnels, aux compétences variées, avec des attributions parfois complémentaires, parfois conflictuelles. Ce constat global à l'échelle nationale se transpose également au niveau du bassin de la Mékrou au Bénin. La concertation dans le secteur de l'eau s'améliore au niveau national, avec notamment le Conseil National de l'Eau installé et qui fonctionne alors qu'au niveau des bassins, les organes prévus sont encore en cours de mise en place.

Plus spécifiquement, au niveau du bassin de la Mékrou, la plupart des acteurs interviennent à travers la mise en œuvre de projets et programmes de développement au profit des communautés à la base et touchant parfois aux ressources en eau. Mais, il faut noter que ces interventions se font généralement de façon isolée sans une véritable synergie entre les acteurs. Des mécanismes de concertation sont parfois développés par les projets mais ces mécanismes disparaissent avec la fin des financements. Pour une gestion durable des ressources en eau au Bénin, il importe de mettre en place des dispositifs pérennes et fonctionnels. Dans cet ordre d'idée, le nouveau cadre institutionnel de gestion des ressources en eau au Bénin représente une approche de solution à expérimenter.

Ainsi, dans le cadre du présent projet sur le bassin de la Mékrou le dispositif de gestion au Bénin s'inspire, dans une certaine mesure, de ce nouveau cadre institutionnel en proposant notamment la mise en place d'un Comité de sous-bassin de la Mékrou. Certes, cet organe ne sera pas effectif au démarrage du projet mais son installation constituerait un output important avant la fin du projet.

Il faut, par ailleurs, relever la spécificité du Projet Mékrou par rapport à la plupart des projets et programmes identifiés sur le terrain. Ce projet priorise la mise en place d'un mécanisme efficace de coordination et l'amélioration de la connaissance sur les ressources en eau à travers la production de données fiables. Il s'agit d'un projet de recherche qui met peu d'accent sur des actions concrètes de développement contrairement aux autres projets. Ceci explique le fait que peu d'activités-doublons soient identifiés avec les projets passés ou en

cours. Il existe toutefois quelques activités éparses de projets et programmes qui pourraient être utiles pour le développement du projet Mékrou. A ce titre, une bonne synergie doit être développée avec les différents acteurs clés dans la mise en œuvre des activités, en prévoyant des activités dotées de ressources pour appuyer la préfecture dans son rôle de coordonnateur des interventions au niveau départemental.

Le mécanisme opérationnel proposé pour le développement des synergies prévoit trois principaux niveaux (communal, départemental, national) de mise en œuvre avec une priorité accordée au niveau communal qui est déterminant pour la réussite des actions. Les structures chargées de gérer ces mécanismes (ACU au niveau communal, PLE au niveau régional et DG-Eau au niveau national) doivent donc faire preuve d'une bonne stratégie de communication et de proactivité pour l'atteinte des objectifs.

Les principales recommandations qui se dégagent de cette étude sont les suivantes :

- Les rôles et responsabilités des différents acteurs étant clairement définis au niveau de chaque organe du dispositif de mise en œuvre du projet, il faudra identifier les besoins réels en renforcement des capacités afin que chaque acteur puisse jouer efficacement son rôle ;
- Développer une démarche efficace et efficiente de renforcement des capacités des acteurs et notamment des ACU qui ont de nouvelles responsabilités importantes dans la mise en œuvre des activités et dans la construction des synergies à la base ;
- L'opérationnalisation du mécanisme de développement des synergies nécessite également des ressources financières dont le niveau requis doit être évalué de manière approfondie ;
- Il faudra enfin mobiliser les ressources requises et les mettre, aux moments opportuns, à la disposition des différents acteurs responsabilisés dans la conduite des actions de synergie.

BIBLIOGRAPHIE

- 1.- AHOUANSOU M., 2010, Influence de la dynamique du couvert végétal et du changement climatique sur les ressources en eau dans le bassin de la Mékrou, à l'exutoire de Kompongou à l'horizon 2025 ; Mémoire de Master (Msc) en sciences de l'Environnement et Développement Durable,
- 2.- BOAD (2005). Proposition de prêt pour le financement partiel du projet de sécurité alimentaire par l'intensification agricole au Bénin ;
- 3.- DG-Eau, 2013, Réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de l'Ouémé ; Rapport final ;
- 4.- GWP, (2013). L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou : Document de projet ;
- 5.- GWP, (2013). L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou : Atelier de lancement et de planification pluriannuelle des activités ;
- 6.- MAEP, 2011, Cadre institutionnel de mise en œuvre du Plan stratégique de relance du secteur agricole ;
- 7.- Politique nationale de l'aide au développement (PNAD 2011-2020), République du Bénin, Août 2011 ;
- 8.- Rapport 2012 de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté, République du Bénin, juin 2013